

DEUXIEME PARTIE

La catastrophe de Seveso

au-delà de la référence à la fatalité

Le nuage toxique qui s'est échappé de l'I.C.M.E.S.A., aux dernières heures de la matinée du samedi 10 juillet, a produit des dégâts d'une telle importance qu'il est presque impossible de les évaluer avec une incontestable exactitude. En effet, il faudrait tenir compte des récoltes détruites, des maisons devenues inhabitables, du mobilier qui devra être brûlé, des industries locales qui resteront fermées, des emplois supprimés, des traumatismes psychiques dus à l'évacuation des réfugiés et surtout de leurs enfants, des maladies qui commencent à se révéler, de la peur des maladies mystérieusement inoculées dans l'organisme par la dioxine, des enfants qui n'ont pas pu naître parce que les femmes ont été obligées d'avorter, des enfants qui ne pourront pas être conçus parce que les autorités sanitaires ont déconseillé de concevoir étant donné les risques de malformations à la naissance, des enfants malformés. En somme, tout ce qui est irrémédiablement perdu.

Mais, même si on pouvait faire la somme de chacune de ces atteintes à la vie, on serait encore loin d'appréhender la totalité de cet immense désastre écologique. Pensez qu'avec toutes ces destructions, le patrimoine entier d'une communauté, son infrastructure sociale, sa capacité de participer à la croissance du pays, ont été dispersés. Si donc, un jour, on fait les comptes, il faudra inclure les répercussions du drame de Seveso au niveau de la Nation.

Il ne faut pas oublier non plus que la dioxine n'est certainement pas localisée à un seul endroit, mais qu'au contraire, à partir de la zone initialement polluée, le vent, les oiseaux, les fleuves, la nappe phréatique ont propagé le poison, de Meda à La Brianza et à la Lombardie tout entière.

Le dommage, à de nombreux points de vue, est irréparable.

((15), G. Pecorella, Avocat de la partie civile, p. 105, octobre 1976.)

## I - LE CADRE DU DRAME

-----

Les lignes qui vont suivre tentent d'apporter un certain nombre de pièces permettant de mieux situer le drame de Seveso. Certains éléments du décor sont sûrs : le fait qu'on les ait ignorés ou qu'on les ait mal pris en compte montre la pauvreté du système de contrôle d'un risque majeur comme celui d'une fuite de dioxine. Certains éléments sont plus incertains : ils montreront avec quelle légèreté on peut parfois engager des processus de production, les maintenir, les accepter alors même que les doutes existants devraient conduire à plus de circonspection. Certains éléments, enfin, semblent vraiment peu connus, voire difficilement connaissables sans de gros efforts de recherche : on touche là aux limites de la science comme aide à la décision industrielle ou administrative. Peut-on attendre une décennie ou deux pour lancer un processus de production ? Peut-on, inversement, lancer une activité quand le degré d'incertitude scientifique est très élevé ? ((1), P. Lagadec, dec. 1978).

1. LA PRODUCTION DE TRICHLOROPHENOL : DES RISQUES BIEN CONNUS ET DES INCERTITUDES REDOUTABLES BIEN IDENTIFIEES

1.1. Les substances : le T.C.F., le T.C.D.D. (dioxine)

Ces vingt-cinq dernières années ont vu une utilisation croissante des dérivés chlorés à des fins civiles ou militaires. Ces produits entrent dans la fabrication d'insecticides, d'herbicides, de bactéricides, etc. On connaît notamment le 2-4-5T utilisé en sylviculture comme débroussaillant, l'hexachlorophène utilisé pour la désinfection dans les hôpitaux. Les dérivés chlorés, du fait de leurs propriétés anti-végétatives, sont également utilisés comme additifs dans de nombreuses préparations : vernis, peintures, encres, fibres textiles...

Ce développement a aggravé une pathologie professionnelle connue depuis le début du siècle : la chloracné. L'étude des maladies constatées dans diverses usines chimiques ou à grande échelle au Vietnam a supprimé toute interrogation sur le caractère dangereux de ces substances.

Sergio Zedda, du Service de Médecine du Travail de l'hôpital de Lecco, précise :

*Tous ces produits sont hautement toxiques... Le trichlorophénol se comporte toxicologiquement comme le phénol qui est une substance fortement toxique pour la peau et pour les muqueuses et qui provoque une intoxication systématique du système nerveux, du foie, des reins ((2), S. Zedda, p. 31).*

Dans une note d'information, la Société Roche se montre moins inquiète :

*Le trichlorophénol est une substance<sup>\*</sup> relativement peu toxique, faisant partie en Suisse de la même classe de toxicité que l'acide citrique, l'acide acétique ainsi que les dissolvants pour vernis à ongles, les révélateurs et fixateurs pour la photographie et les antigels pour automobiles. ((3), Roche Nachrichten, sept. 1976, p. 4).*

Il y a un accord général, cependant, sur le caractère extraordinairement toxique du T.C.D.D. (tétrachlorodibenzodioxine) ou dioxine qui existe toujours dans le trichlorophénol en quantité variant selon l'utilisation attendue du produit : extrêmement faible s'il est destiné à un usage médical, moins faible pour les autres applications, surtout si elles sont militaires ; ce fut le cas de l'"agent orange" utilisé largement au Vietnam (la concentration en dioxine variait entre 0,07 et 50 ppm ((4), O.C.D.E.), soit jusqu'à 500 fois supérieur à la borne supérieure tolérée en France pour les désherbants, décret du 29 juillet 1975).

Il y a accord aussi sur le fait que la dioxine peut se former en grande quantité s'il y a augmentation accidentelle de la température et de la pression dans le réacteur au cours de la production du trichlorophénol.

Il est donc clair que cette production peut changer brusquement de "classe" de risque en cas de non déroulement normal de la réaction. De ce fait, même si le trichlorophénol peut n'être répertorié lui-même qu'en classe 4 dans la législation suisse<sup>\*</sup>, on peut se demander si la production de trichlorophénol, elle, étant donné le complexe de substances pouvant se former durant la réaction, ne devrait pas être rangée dans une autre classe de risque. Une gestion plus sûre du risque devrait sans doute ne pas se contenter d'un classement de produits. Même si le trichlorophénol était parfaitement inoffensif, la possibilité que sa production ne s'accompagne de formation de dioxine devrait en

\* La législation suisse sur les toxiques connaît 5 classes, la classe 1 groupant les substances les plus toxiques. L'acide chlorhydrique concentré figure par exemple en classe 2. ((3), Roche Nachrichten, sept. 1976, p. 8).

faire un produit particulièrement contrôlé au niveau de sa production.

La dioxine est donc reconnue quant à elle comme une substance infiniment toxique et l'on recourt régulièrement à une comparaison avec des produits déjà jugés extrêmement dangereux pour faire saisir le degré de toxicité du T.C.D.D. :

*L'un des poisons les plus violents connus : 500 fois plus toxique que la strychnine, 10.000 fois plus que le cyanure. ((6), Nguyen Dang Tam, Le Monde, 11 août 1976).*

La dose létale pour 50 % des animaux est de l'ordre du million-nième de gramme par décigramme. Le produit n'est éliminé qu'en faible quantité et il s'accumule dans le foie, les tissus nerveux et adipeux ; la dose toxique peut être absorbée en une seule fois ou en fraction de doses répétées. La dioxine peut provoquer des effets différés.

La pathologie présente notamment les traits suivants ((2), S. Zedda) :

- Acné chlorique, c'est-à-dire une inflammation des glandes sébacées de la peau (kystes, furoncles, pustules...) qui se localise sur la figure, le cou, le tronc et les parties génitales. Son traitement est très difficile. Cette altération de la peau n'est malheureusement que l'aspect le plus externe de lésions internes plus graves.
- Altération des fonctions hépatique, rénale, thyroïdienne, pancréatique, myocardique.
- Lésions gastro-intestinales.
- Diminution de la libido et de la puissance sexuelle.
- Altération du système nerveux central (qui se traduit par une déficience de la mémoire, une dégradation des rapports sociaux, des troubles du sommeil, une instabilité émotionnelle...).

Cette pathologie fait craindre les effets suivants :

- Effet immunosuppresseur : si les résultats obtenus sur la souris sont transposables à l'homme, on peut s'attendre à une diminution de la résistance aux maladies infectieuses et tumorales.
- Effet tératogène : la T.C.D.D. est un puissant embryotoxique chez toutes les espèces animales (y compris les chevaux). Elle a donc la propriété de causer des effets tératogènes : mort de l'embryon in utero ou altération du développement foetal avec malformation à la naissance pour des doses très faibles. Sergio Zedda précise que l'action toxique sur le foetus du rat se manifeste aussi si la mère a été intoxiquée pendant la dernière phase de la grossesse et qu'elle est transmise également par l'allaitement. *La netteté de ces expériences, écrit-il, est telle qu'il apparaît extrêmement improbable que de telles manifestations ne se produisent pas aussi chez l'homme ((2), S. Zedda, p. 33).*

- Effet mutagène : il peut entraîner des cancers à retardement, ou même des malformations héréditaires. Cet effet n'est pas prouvé. Cependant, écrit S. Zedda, *Les premiers renseignements provenant du Vietnam sur l'apparition d'hépatocarcinome (Ton-That-Toung, 1973) et certaines hypothèses expérimentales (Gripta et collègues, 1973 ; Grug et collègues, 1973, Harris et collègues, 1973) constituent plus qu'un avertissement.* ((2), S. Zedda, p. 34).
- Effet d'induction et d'inhibition enzymatique : certains enzymes sont considérablement induits par la T.C.D.D. alors que d'autres sont inhibés ; la synthèse de l'A.D.N. semble également affaiblie. Les conséquences de ces effets restent largement inconnues.

Il faut bien souligner les incertitudes existant sur les effets exacts de la substance, chez l'homme notamment, pour ce qui concerne les effets mutagènes et tératogènes. "Comme il n'a jamais été étudié sérieusement, le T.C.D.D. reste partiellement un mystère" devait dire le directeur du Laboratoire d'Hygiène de Lombardie ((7), Le Monde, 30 juillet 1976).

Ces effets sont réels si l'on suit le docteur Ton That Thut de l'hôpital de Hanoï qui a eu à soigner les victimes des déversements de défoliants américains : 60.000 tonnes de défoliants au trichlorophénol contenant près de 20 tonnes de dioxine entre 1965 et 1972. Ses constatations sont inquiétantes puisque 30 % des personnes touchées sont mortes, que, des années plus tard, certains intoxiqués continuaient de décéder de tumeurs au foie et que chez leurs nouveaux nés la mortalité était anormalement élevée. ((8), Le Monde, 30 avril 1976).

Mais à Seveso les doses étaient bien plus faibles, ce qui rendait la comparaison difficile. Si l'on partait du Laboratoire, il subsistait un doute dans l'extrapolation chez l'homme des résultats inquiétants obtenus chez les rongeurs.

Le rapport du Professeur Tuchmann-Duplessis (9), publié deux ans après la catastrophe mais contenant des données élaborées avant le drame, semble vouloir inspirer moins d'inquiétude aussi bien en ce qui concerne le Vietnam que les effets de la dioxine constatés en laboratoire :

*Un autre défoliant généralement désigné sous les nom "d'agent orange ou folpet" renferme également comme contaminant de la dioxine. Il a été surtout utilisé par l'armée américaine pendant la période 1962-1965 ; environ 25.000 tonnes furent répandues sur le territoire vietnamien. A plusieurs reprises le folpet fut incriminé de provoquer des altérations chromosomiques, des avortements et diverses malformations congénitales telles que fente du palais et de la lèvre, spina-bifida, anécephalie et mongolisme.*

Lors d'une première enquête, Meselson et al. (1972) ont cru discerner une augmentation de la fréquence des avortements et des malformations congénitales pendant la période d'intense utilisation du folpet.

Les lacunes et les incertitudes de ce rapport conduisirent l'Académie nationale des sciences de Washington à constituer une commission d'experts appartenant à différents pays, y compris la Chine, pour déterminer les conséquences de l'emploi intensif de ce défoliant.

Dans son rapport au Congrès américain, le groupe scientifique déclare n'avoir trouvé aucune preuve d'une relation causale entre l'emploi du folpet et l'apparition des malformations humaines.

Bien que certaines substances se soient avérées tératogènes pour l'animal dans des conditions de surdosage, il ne semble pas que la pollution qui résulte de l'utilisation réglementée des pesticides constitue un danger malformatif pour la descendance. (...)

La manipulation de la dioxine étant très dangereuse, on ne dispose que d'un petit nombre d'expériences. Elles mettent néanmoins en évidence le grand pouvoir embryolétal et tératogène de cette substance pour la souris et pour le rat. Diverses malformations ont pu être produites en administrant pendant la période de morphogénèse des doses de 3 à 10 µg/kg de dioxine.

De plus Vos et Moore (1974) ont constaté chez le rat et chez la souris une suppression de l'immunité cellulaire dans la descendance lorsque le traitement est fait pendant la deuxième moitié de la gestation ou pendant la période postnatale.

Les expériences faites chez les primates, il est vrai avec des doses relativement faibles, conduisent à penser que le T.C.D.D. pourrait être moins nocif pour le singe Rhesus que pour les rongeurs. Dougherty et al. (1975) ont administré l'herbicide 2,4,5T contenant 0,06 ppm de tétrachloro-dibenzo-p-dioxine à des singes Rhesus entre le 22ème et le 38ème jour de la gestation.

Des doses de 0,05 mg/kg, 1 mg/kg et 10 mg/kg n'étaient pas toxiques pour les mères et ne déterminèrent aucune malformation dans la descendance qui fut suivie pendant une année. Des doses plus fortes affectent la reproduction du singe.

Les résultats expérimentaux, tout en démontrant la grande nocivité de la dioxine, suggèrent aussi qu'il pourrait exister des différences réactionnelles importantes entre les rongeurs et les primates ((9), Tuchmann-Duplessis, p. 3 et 6.)

Etant donné la capacité de négation des réalités les plus évidentes qui se manifeste en cas de catastrophe, étant donné le parti pris souvent observé pour un optimisme hors de propos en pareille circonstance, il faut aller jusqu'à souligner ici qu'un effet quasi-certain n'est en rien imaginaire et qu'un effet méconnu ne saurait évidemment pas être tenu pour inexistant ou même positif.

Si elles ne lèvent pas les ambiguïtés fondamentales sur les effets du produit, les expériences d'accidents survenus dans des usines chimiques produisant le trichlorophénol (500 victimes, selon (9), H. Tuchmann-Duplessis, p. 5) instruisent cependant du danger des dérivés chlorés et de la dioxine.

### 1.2. Les accidents antérieurs

L'acné chlorique fut constaté dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Les dérivés chlorés furent reconnus responsables de ce mal en 1903.

Des accidents se sont produits<sup>\*</sup>, notamment le 17 novembre 1953 à la B.A.S.F. de Ludwigshafen ; à la Dow Chemical Corporation de Midland (Michigan) en 1961 ; chez Philips à Amsterdam en 1966 ; en Angleterre le 23 août 1968 à la Coalite and Chemical Products Limited (Bolsover, Derbyshire) ; en 1968 en France, dans une usine produisant du trichlorophénol (4) près de Grenoble ((10), Commission d'enquête, p. 139.)

La plus grande discrétion entoura ces drames. Pourtant, après 19 ans de silence, on saura que l'accident allemand avait provoqué 42 cas graves de chloracné ; il y eut aussi pour 14 victimes des lésions du foie et des reins ; du système cardiovasculaire, des systèmes nerveux et respiratoires pour 7 d'entre elles. Des symptômes identiques apparurent chez les femmes et les enfants des ouvriers exposés. Quelques cas de chloracné étaient encore soignés 15 ans après l'accident. La résistance du T.C.D.D. fut démontrée à cette occasion : deux ans après l'accident, quand on tenta de réutiliser les locaux, de nouveaux cas de chloracné furent relevés parmi les ouvriers. On brûla tout ce qui était combustible et on coula dans des blocs de ciment, pour immersion dans l'Atlantique, tout ce qui ne l'était pas. Le travail continua avec scaphandres et masques à oxygène.

On apprit en 1973 que l'accident anglais avait causé 79 cas de chloracné ; il en apparut encore trois ans après l'explosion du réacteur, chez des ouvriers d'une entreprise en bâtiment qui n'avaient pas été exposés auparavant. Il fallut ici encore assainir méticuleusement les lieux : on enterra le matériel contaminé à 45 mètres de profondeur dans une mine de charbon abandonnée.

\* D'après Sergio Zedda (2) et le rapport O.C.D.E. (4) déjà cités, deux textes qui ne semblent pas se recouvrir exactement au niveau des faits cités.

Cinquante ouvriers furent empoisonnés - dont 10 assez sérieusement - dans l'accident néerlandais. Dans les deux années qui suivirent la fuite de dioxine, que l'on pense comprise entre 200 et 300 g, on enregistra des sarcomes intestinaux, de graves maladies du foie qui causèrent la mort de quatre ouvriers. Tous les essais de dépollution échouèrent et, après 10 ans, il fut décidé de tout démolir pour immersion dans l'Atlantique<sup>\*</sup>. Dans l'accident français, on enregistra de nombreux cas de chloracné, avec perte de poids, anorexie, etc.

Il faut ajouter le cas d'une usine tchèque qui, de 1965 à 1968 (année de la fermeture de l'établissement), fut responsable de 78 cas d'acné chlorique, la quasi-totalité des ouvriers de l'usine ; il y eut deux décès, 11 cas de perturbations hépatiques, troubles du métabolisme, avec troubles psychiques dans la majorité des cas. On signale 17 cas de polynévrite toxique à développement lent et tardif, persistant huit ans plus tard (au moment de l'étude : 1976).

A ces accidents, au niveau de la production, on peut ajouter ceux qui sont survenus à d'autres maillons de la chaîne. Dans le Missouri, en mai 1971, on aspergea d'huile une piste d'entraînement pour chevaux dans le but d'empêcher la poussière de s'envoler. Il s'ensuivit de nombreuses victimes parmi les animaux. On trouva dans le sol une contamination de 31 à 33 ppm de dioxine. Le sol fut remplacé par deux fois (octobre 1971 et avril 1972), mais les chevaux continuèrent à mourir jusqu'en janvier 1974 : sur 85 chevaux qui avaient utilisés la piste dans cette période, 58 tombèrent malades et 43 moururent ; il y eut 26 avortements ; de nombreux poulains moururent à la naissance et on compta 6 malformations congénitales. Il y eut aussi 4 cas d'intoxication humaine dont un particulièrement grave. Trois semaines plus tard, la même entreprise d'huile de récupération aspergea deux autres pistes, avec les mêmes résultats. Trois ans après, il fut établi que l'huile en question provenait d'une usine qui, de 1969 à 1971, avait produit du trichlorophénol riche en dioxine ; la production s'arrêta avec la fin de la guerre du Vietnam, mais aucun dispositif d'élimination des résidus n'avait été mis en place.

Parmi les nombreux autres cas d'intoxiation du fait des dérivés chlorés, il faut particulièrement retenir celui survenu au Japon en 1969.

\* Les rapports ne précisent pas si les diverses "poubelles" utilisées (mines, océan) peuvent l'être sans danger.

Une huile végétale de cuisine causa des troubles graves à des centaines de personnes. Deux ans après la période de l'accident, on n'observait pas d'amélioration chez les intoxiqués. Il y eut dans ce cas effet tératogène si l'on suit le rapport du Prof. H. Tuchmann-Duplessis ((9), p. 3).

La Société Givaudan elle-même fut impliquée en 1972 dans un autre accident dû à des dérivés chlorés : il s'agit de l'affaire du talc de Morhange ((11), Le Monde, 1er août 1978). Givaudan avait fabriqué et vendu l'hexachlorophène à la Société Setico où, par erreur, une dose importante de ce produit fut mélangé à 600 kg de talc Morhange qui devait être commercialisé. Le talc en question contenait 6,29 % d'hexachlorophène alors que le seuil limite pour les nourrissons serait de 0,50 %. Au total, 204 bébés furent intoxiqués. Trente-six moururent et quatre vingt dix huit subirent des atteintes - de gravité variable - du système nerveux central ; huit de ces derniers furent frappés de très lourds handicaps moteurs et mentaux. Le 15 mai 1976, le magistrat instructeur devait inculper le président-directeur-général de la Société Givaudan pour "homicides involontaires et blessures involontaires" comme l'avaient été dès 1972 les responsables des deux autres sociétés concernées. Selon le magistrat, Givaudan n'avait pas suffisamment informé l'utilisateur industriel des dangers du produit qu'elle lui fournissait. L'hexachlorophène avait été livré dans des fûts de 50 kg dépourvus de tout étiquetage soulignant le caractère dangereux de ce produit. Givaudan devait faire valoir, pour sa défense, que cela "était conforme à la loi", le produit n'ayant pas été inscrit à une classe de risque nécessitant cet étiquetage qu'après l'affaire Morhange ; en outre la société Setico s'était vu fournir la formule chimique de l'hexachlorophène et préciser le danger du produit pour les nourrissons à une dose supérieure à 0,50 %. Cette incul-

\* On notera qu'une telle réponse justifie toutes les craintes qui sont régulièrement exprimées en matière de transfert de responsabilité de l'industriel sur les pouvoirs publics. Elle peut aussi freiner l'ardeur de ceux qui voient dans l'auto-contrôle par les industriels eux-mêmes la solution au problème des risques majeurs (voir les propositions britanniques et, en particulier, le rapport Robens).

pation intervenait donc deux mois avant la catastrophe de Seveso<sup>\*</sup>.

Enfin S. Zedda rapporte un épisode touchant l'I.C.M.E.S.A. et mettant en relief de sérieuses lacunes dans la gestion du risque. A l'I.C.M.E.S.A. en 1971, on mit en fûts des résidus de distillation. Ces résidus passèrent entre différentes mains pour aboutir finalement à une entreprise d'huiles de récupération qui devait utiliser le produit pour le répandre sur les routes et pistes non goudronnées comme antipoussière. Le chauffeur du camion chargé du transport reçut une amende de police pour excès de charge ; ignorant du danger, il vida une partie du contenu de la citerne au bord de la route menant à une ferme - comble d'ironie - appartenant à son patron : peu de jours plus tard, 70 animaux moururent ((2), S. Zedda, p. 28-29).

Toutes ces constatations étaient assez sûres ou inquiétantes pour que l'on envisage la production du trichlorophénol avec la plus grande prudence s'il s'avérait indispensable de la maintenir - ce qui est l'avis de Roche<sup>\*\*</sup> - et de la maintenir dans toutes ses utilisations - ce qui n'est pas nécessaire comme l'admet également la société suisse.

<sup>\*</sup> Depuis, Setico et Morhange sont devenues insolvables et Givaudan propose aujourd'hui d'indemniser les familles des victimes "en se substituant aux vrais responsables" : 25.000 F pour chaque bébé décédé, quelques milliers de francs pour ceux ayant eu une incapacité d'un mois et jusqu'à 1.500.000 pour chacune des quatre familles ayant un enfant définitivement handicapé à 100 %. Cette transaction a été conseillée par certains avocats des victimes : "Des gens modestes risquent de tout perdre dans un procès incertain". Le Président du comité de défense des victimes en juge autrement : "La mort d'un bébé ne se vend pas avant un procès, même difficile". Un dernier détail instruit de la qualité de ce que l'on nomme indemnisation : lorsqu'une famille se voit offrir 1.000 F alors qu'elle doit entourer un enfant qui ne marche plus, parle à peine, est incapable de se nourrir seul, n'y a-t-il pas là, non pas indemnisation, mais humiliant pourboire ?

<sup>\*\*</sup> "L'hexachlorophène ne peut être synthétisé qu'en passant par l'étape intermédiaire du trichlorophénol. Le remplacement de l'hexachlorophène par d'autres bactéricides dans des produits cosmétiques serait possible. En médecine, en revanche, sa substitution serait très difficile" (3), Roche Nachrichten, p. 8).

## 2. LA PRATIQUE DE L'INDUSTRIEL

On enregistre ici deux points de vue opposés : celui d'observateurs critiques d'une part, celui de la Société Roche d'autre part. Nous donnerons en troisième point quelques considérations faites par la Commission d'Enquête de la Chambre des Députés. Elles ne vont guère dans le sens de l'industriel.

### 2.1. Le point de vue des détracteurs de Roche

*Roche a choisi l'Italie pour produire le T.C.F. à cause du refus des autorités suisses de voir une telle production s'installer en Suisse. ((2), S. Zedda, p. 30.)*

### 2.2. Le point de vue d'Hoffman la Roche

*I.C.M.E.S.A. était depuis des années un fournisseur du Groupe Givaudan. Cette production aurait pu être effectuée ailleurs, y compris en Suisse. (Par ailleurs, Roche précise simplement à propos de ce texte de Zedda : "Cette affirmation est fausse", ((13), Roche/Le Matin).) A l'époque, toutefois, le marché du travail, dans ce dernier pays, connaissait de fortes tensions, avec un nombre de travailleurs étrangers (italiens) élevé. Plutôt que de faire venir de la main d'oeuvre, l'industrie se voyait encouragée à créer des emplois dans la patrie d'origine des travailleurs.*

*A partir de 1970, le programme de modernisation et de restructuration en cours pour l'ensemble du groupe Givaudan fut également appliqué à I.C.M.E.S.A. La fabrication fut rationalisée, le contrôle de la qualité renforcé, l'équipement modernisé, tandis qu'une nouvelle installation de traitement des eaux usées, répondant aux exigences, devait entrer en fonction dès l'automne 1976. En l'espace de 5 ans, Givaudan devait investir 16 millions de francs suisses dans cette petite entreprise, somme dépassant largement les possibilités des anciens propriétaires. Cette somme représente un investissement de 100.000 F suisses par poste de travail. Une bonne partie de ces améliorations était achevée au moment où se produisit l'accident.*

*La production de trichlorophénol fait partie de ce programme de modernisation. Lorsque la nécessité d'une fabrication propre devint impérative, son implantation fut débattue. Plusieurs usines*

de Givaudan et de Roche entraient en ligne de compte. Le choix se porta finalement sur I.C.M.E.S.A. pour les raisons suivantes :

. I.C.M.E.S.A. avait depuis toujours la vocation d'un important fournisseur de produits chimiques pour le groupe Givaudan, et ce rôle restait le sien dans le plan à long terme de restructuration ;

. La rationalisation du programme de fabrication de l'ancienne I.C.M.E.S.A. exigeait l'attribution à cette société de nouveaux produits afin de maintenir l'emploi à long terme et de permettre à l'usine de tourner au moins sans déficit. La fabrication du trichlorophénol cadrait également parfaitement dans cette attribution des tâches du point de vue chimique, les appareillages et installations se prêtant à la production envisagée.

Roche a choisi l'Italie pour produire du trichlorophénol à cause (...) aussi du sous-développement scientifique italien, de l'absence de réglementation restrictive et de la faiblesse des contrôles (Zedda, p. 30) ; pays où les autorités sanitaires étouffent tous les recours, où les conseils municipaux enlisés jusqu'au cou dans des scandales immobiliers devenaient vulnérables au chantage lorsque, par exemple, elles construisaient un quartier résidentiel à la place d'un hôpital. De plus les salaires étaient bas : syndicalisme "compréhensif". Ce n'est pas par malhonnêteté, c'est parce que le mythe "industrialisation" égal "progrès" était trop fort, il était soutenu avec trop d'aveuglement par la gauche italienne tout entière, pour que les syndicats puissent présenter des interlocuteurs dangereux aux lieutenants de Bâle ((12), Cl. Risé, p. 67).

Une plus grande liberté en matière de sécurité ou de protection de l'environnement ne jouait aucun rôle.

On a vu que l'un des principaux objectifs du programme de modernisation consistait à obtenir, dans les meilleurs délais, les standards exigés par Bâle.

Dans le passé, le trichlorophénol utilisé pour la synthèse de l'hexéchlorophène au sein du groupe Givaudan avait été acheté à l'extérieur. Dès la fin des années 1960, il devenait cependant de plus en plus difficile pour Givaudan de se procurer du trichlorophénol en quantités voulues et au degré de pureté requis. Le trichlorophénol était utilisé en

grandes quantités par les producteurs d'herbicides. La crise des matières premières de 1974 entraîna la raréfaction de ce produit intermédiaire, ce qui provoqua la décision de le fabriquer soi-même.

Déjà au cours des années 1970 à 1972 des essais pilote avaient été entrepris en vue d'une fabrication autonome. 87 tonnes de trichlorophénol furent fabriquées au cours de ces essais. La fabrication fut interrompue en 1973 et 1974, les besoins étant couverts par des achats. La fabrication proprement dite démarra en 1975 à Meda avec une production de 105 tonnes pour cette année-là. En 1976, 130 tonnes ont été synthétisées jusqu'au jour de l'accident. Toutes les charges furent produites sans incident.

Le trichlorophénol fabriqué à Meda étant destiné uniquement à l'usage médical et cosmétique, les exigences étaient particulièrement élevées. Le contrôle de la qualité avait exigé le développement de méthodes d'analyse hautement sensibles qui n'étaient applicables à bref délai que chez Givaudan. Ceci explique pourquoi les analyses ne purent être réalisées sur place mais qu'au contraire il fallut transporter les échantillons en Suisse.

Le vendredi 9 juillet à 7 heures du soir on imposa aux ouvriers le début d'un nouveau cycle de réaction et de distillation qui dure normalement 15 heures, tout en sachant que le matin suivant à 6 heures les ouvriers quitteraient le service et que le week-end commencerait. Or, ce samedi 10 juillet quelque chose n'a pas fonctionné dans la réaction de distillation et d'étouffement dans l'eau du trichlorophénate sodique. Pourtant le réacteur fut abandonné à lui-même sans signal d'alarme automatique, jusqu'à ce que le nuage libéré par la soupape signala à 12 h. 40 que le drame venait de se produire ((2), S. Zedda, p. 30).

L'accident s'est produit lors de la fabrication du trichlorophénol. Le processus de fabrication proprement dit était achevé à 6 h. du matin et l'équipe de nuit quitta la fabrique après avoir coupé toute admission d'énergie à l'appareillage.

Le mélange expulsé dans l'atmosphère, à l'usine I.C.M.E.S.A. S.p.A. à Meda, provenait d'une charge de fabrication de trichlorophénol. Cette substance est utilisée par Givaudan uniquement pour la synthèse de l'hexachlorophène. Elle n'a jamais été vendue à des tiers. D'autres entreprises, en revanche, produisent du trichlorophénol en grandes quantités, qui est destiné à d'autres usages.

Le trichlorophénol était produit en Italie par l'I.C.M.E.S.A. (à condition que cette usine ne produise pas directement de la dioxine comme arme bactériologique pour les Etats-Unis, ainsi que le soutiennent certains techniciens qui ont étudié les installations de l'usine de Meda\*.

Texte de la note\* : Fritz Möri, le constructeur même du réacteur de l'I.C.M.E.S.A. a exprimé des doutes, lors d'une interview accordée à Pierpaolo Bollani (Tempo, 8 août 1976), sur le fait que pendant l'accident l'usine était en train de produire du trichlorophénol. ((12), Cl. Risé, p. 66, 68.)

Dans une réaction où le contrôle très précis de la température est fondamental non seulement pour éviter des tragédies, mais aussi pour obtenir un produit fini pur, on n'a pensé à introduire aucun automatisme de contrôle de la température, même pas un relais qui fait retentir une sonnette d'alarme installée au pied de l'échelle. ((2), S. Zedda, p. 30.)

Sachant que le réacteur pouvait exploser, ils ont résolu le problème en construisant une soupape de sécurité qui évacuait directement dans l'atmosphère sans aucune précaution, et cela dans une zone à population dense. Ils n'ont même pas abordé le problème de la terrible réaction parasite qui transforme le T.C.F. en dioxine et qui, au lieu d'une explosion, aurait provoqué la diffusion du produit avec danger grave pour les ouvriers et la population des alentours. ((2), S. Zedda, p. 30.)

Jamais, ni à I.C.M.E.S.A., ni chez Givaudan, ni chez Roche, on n'a fabriqué ou livré de substances toxiques à usage militaire. ((5), Roche Nachrichten, sept. 1976.)

La température optimale de cette réaction est de 170° et la méthode de chauffage de cet appareil ne permettait pas de dépasser 190°, bien au-dessous de la température critique (230°). Si une sonnette d'alarme n'a pas été installée, ce n'est pas pour des raisons financières - le coût en est extrêmement bas - ni pour négligence, mais simplement parce qu'il n'y avait aucune raison de suspecter une augmentation brusque de la température. ((13), Roche/Le Matin.)

Une soupape de sécurité était installée sur l'appareil, mais son but n'était pas de prévenir les effets d'une réaction exothermique, mais de servir de sécurité dans une opération se situant au début de la réaction. ((13), Roche/Le Matin.)

Dernièrement les résidus de distillation qui contenaient 15 à 20 % de T.C.F. et des dioxines en haute concentration étaient éliminés non dans un four spécial à oxygène et régime constant mais dans un four commun où l'on brûlait plus ou moins régulièrement les autres résidus de l'usine. On possède donc des éléments pour penser que l'I.C.M.E.S.A. avait provoqué une pollution chronique du milieu. ((2), S. Zedda, p. 30).

Je crois que ce serait une grande injustice pour la multinationale Roche de penser que ses dirigeants étaient dans la plus complète ignorance lorsqu'en 1975, après trois années d'essais, ils décidèrent de commencer la production de T.C.F. à l'I.C.M.E.S.A. ((2), S. Zedda, p. 30).

Les résidus étaient éliminés non pas dans un four commun, mais dans un four adéquat pour une telle opération. ((13), Roche/Le Matin).

Nous devons ajouter qu'à partir du 10 juillet 1976 nous n'avons pas obtenu l'accès au réacteur, les scellés ayant été déposés sur le bâtiment ; ceci rend notre tâche particulièrement difficile pour fournir une explication à cet accident que, jusqu'à ce jour, nous n'avons pas réussi à reproduire en laboratoire. ((13), Roche/Le Matin).

### 2.3. Les observations de la Commission d'Enquête de la Chambre des Députés

#### 2.3.1. L'argument du risque nécessaire ; une circonstance aggravante

La Commission n'ignore pas que c'est pratiquement impossible dans l'industrie chimique de travailler à risque nul, mais elle est bien consciente que cela ne diminue point les responsabilités de l'industriel mais au contraire les accroît. ((10), Commission d'Enquête, p. 62.)

#### 2.3.2. L'argument de l'ignorance ; de l'"impossible" réaction du 10 juillet 1976 : une plaidoirie peu recevable

Dans la recherche des causes de l'accident du 10 juillet 1976, on doit considérer que les responsables de l'I.C.M.E.S.A. et de la Givaudan ont argumenté de l'impossibilité absolue de prévoir un tel événement et le caractère négatif des expériences qu'ils ont faites par la suite en laboratoire (dépositions de Guy Walcawogel, directeur général de Givaudan, et de Jeorg Sambeth, directeur technique de Givaudan. ((10), Commission d'Enquête, p. 66.)

Mais, dans la littérature scientifique, entre 1971 et 1974, on trouve la description d'autres accidents de production de T.C.F. qui ont été suivis de formation de dioxine ; et la Commission juge comme tout à fait improbable que les directeurs techniques de la Givaudan et d'I.C.M.E.S.A. aient pu l'ignorer. Eux-mêmes, d'ailleurs, dans d'autres déclarations faites à la Commission (Sambeth ; von Zwehl, responsable technique de l'usine I.C.M.E.S.A. ; Paoletti, coordinateur de la production de l'I.C.M.E.S.A.) ont affirmé qu'avant le 10 juillet 1976 ils connaissaient le travail de Milnes (Nature, vol. 232, 1971, p. 395). Cet

auteur, dès 1971, avait signalé que dans un mélange de soude caustique et de glycol éthylénique pouvait se produire une réaction exothermique (...) pouvant se développer rapidement et sans contrôle jusqu'à 410°, en libérant de grandes quantités de produits gazeux.

Dans le cas de l'I.C.M.E.S.A., la Commission a appris par une déposition (d'un technicien de l'I.C.M.E.S.A.) que, au moment de l'accident la température du réacteur qui n'avait aucun contrôle était comprise entre 450 et 500°, ce qui signifie que cette température avait été supérieure et de beaucoup au seuil de sécurité et que s'étaient établies les conditions de formation d'une quantité significative de dioxine, soit parce que le solvant était évaporé, soit parce que d'autres substances s'étaient formées de façon incontrôlée. ((10), Commission d'Enquête, p. 66).

La Commission croit pouvoir déceler un autre élément confirmant que les industriels étaient bien conscients du danger représenté par la formation de substances hautement toxiques : c'est l'installation d'un incinérateur pouvant atteindre de hautes températures. ((10), Commission d'Enquête, p. 60). On retiendra donc que les députés jugent hautement improbable que l'industriel ait été vraiment ignorant de toutes ces questions, quoi qu'il en dise.

### 2.3.3. Le procédé de distillation : un coût réduit, des risques accrus\*

Le brevet Givaudan prévoit que la distillation du solvant se passe après l'acidification du trichlorophénate en trichlorophénol ; dans l'usine I.C.M.E.S.A., on avait retenu le procédé inverse. Si cette inversion avait été évitée, on aurait évité le contact prolongé à chaud entre le glycol éthylénique et la soude caustique (contact qui comporte des facteurs de risque) et par conséquent la distillation du solvant ne se serait pas passée dans un milieu basique mais acide. A cela s'ajoute que, dans le procédé I.C.M.E.S.A., la diminution du solvant, diminution graduelle, avait nécessairement pour conséquence la réduction continue du volant thermique et favorisait les conditions de dangers dont Milnes a parlé. Il faut enfin souligner le changement apporté au rapport molaire des concentrations initiales entre le tétrachlorobenzène, la soude caustique et le glycol éthylénique. Tandis que dans le brevet Givaudan la proportion était de 1/2/11,5, elle était de 1/3/5,5 dans le procédé I.C.M.E.S.A.\*\* ((10), Commission d'Enquête, p. 69).

Ces modifications ont pour conséquence d'une part une sensible variation des coûts de production, d'autre part une augmentation du risque de formation de T.C.D.D. et de la réaction exothermique. ((10), Commission d'Enquête, p. 70).

\* On fera ici un rapprochement avec le cas de l'usine de Nypro à Flixborough qui, elle aussi, avait délaissé le brevet le plus sûr pour un procédé moins coûteux.

\*\* On trouve des explications techniques beaucoup plus complètes dans un n° de la revue Sapere consacrée au cas de Seveso. En conclusion de cet article technique on trouve ces précisions : "l'éthylène-glycole est cher ; les opérations de stockage sont chères ; le transfert d'éthylène-glycole est cher et la manipulation aussi. Tandis que si on emploie une quantité inférieure, on réduit le personnel, le temps de travail, la consommation d'énergie et les services de la production" (14).

#### 2.3.4. Les dispositifs d'incinération : une aberration technique

Quoi qu'il en soit ici des motifs - ignorance ou non - les dispositions prises en matière d'incinération paraissent pour le moins inquiétantes. La Commission rapporte en effet ces considérations de l'ingénieur von Zwehl - I.C.M.E.S.A. :

*La température n'était pas mesurée parce qu'il s'agissait d'une firme pilote qui devait fournir des indications pratiques sur la manipulation et la destruction de tous les résidus, dans le but de la construction d'un four plus grand. (Mémoire en date du 17 février 1978, p. 61).*

Les députés enchaînent :

*C'est une déclaration vraiment surprenante, étant donné que, dans l'usage de l'incinérateur, si on opère à une température supérieure à celle de la transformation du T.C.F. en T.C.D.D. et inférieure à celle de la décomposition de cette dernière substance, la quantité de substance non désirée augmente au lieu de diminuer (p. 61).*

#### 2.3.5. Des systèmes de sécurité inappropriés

La Commission a pu réunir les éléments suivants :

##### a) Le contrôle du processus

Il n'était pas automatique ; il était effectué à la main, donc de façon discontinue (le système en continu étant en cours de réalisation), (p. 63).

##### b) Le système de refroidissement

Il était également effectué à la main. Les responsables d'I.C.M.E.S.A. ont toujours affirmé, dans leurs dépositions, la validité de ce système de refroidissement manuel (p. 63). Le directeur de Givaudan, G. Waldvogel, a déclaré à ce sujet que les ouvriers savaient que la température ne devait pas dépasser un certain niveau et qu'ils devaient ouvrir les robinets nécessaires (p. 64).

Le même directeur devait affirmer :

*Dans une usine comme l'I.C.M.E.S.A. et dans toutes les autres que nous avons, prévaut la confiance envers la qualité des ouvriers, leur formation et leur sens de l'initiative : il n'est pas possible d'automatiser toutes les installations pour éviter toutes les possibilités (p. 65).*

Dans le même sens, M. Sambeth, directeur technique de la Givaudan, devait dire :

*Je ne pense pas qu'un simple changement concernant le mécanisme de refroidissement puisse représenter la solution du problème (p. 65).*

La Commission enchaîne avec détermination :

*Cette logique rend plus lourde la responsabilité de l'I.C.M.E.S.A. car il est tout à fait évident que, si on estime adéquats les contrôles seulement manuels de la température, il est absolument nécessaire de garantir la présence continue de personnes qui soient à même de les*

*appliquer. Le même Sambeth a en effet admis que si l'accident était arrivé en un jour et une heure différente, la présence et l'intervention du personnel qui aurait agi immédiatement sur le système de refroidissement aurait évité que la température n'atteigne des valeurs dangereuses (p. 65).*

c) Il n'y avait pas de système automatique de signal ni d'arrêt

En enregistrant cette information apportée par P. Paoletti (coordinateur de la production à l'I.C.M.E.S.A.), la Commission note qu'un tel système aurait bien eu son utilité (p. 66).

La Commission insiste en revenant sur l'accident du 10 juillet :

*La rapidité d'intervention de M. Galante, chef d'atelier, qui le premier se rendit compte de l'accident, peut en effet être le fait du hasard (hasard qu'il se soit trouvé à proximité de l'établissement au moment de l'accident)... Se rendant compte qu'il se passait quelque chose d'anormal, il intervint et évita un désastre encore plus grave (p. 66).*

La Commission retient encore deux pièces d'accusation :

- Le personnel n'était pas au courant des risques liés à la production du trichlorophénol, ce qui est grave non seulement pour ce qui concerne les accidents majeurs mais encore dans le fonctionnement plus normal de l'entreprise : en différentes occasions, des résidus de production s'étaient échappés des récipients ou des tubes (p. 62, déposition de P. Paoletti). Le personnel n'était pas qualifié pour traiter de ces produits.
- Une prudence suffisante n'avait pas été observée pour le cycle fatidique de production du 10 juillet :

*Le dernier cycle hebdomadaire de travail avait commencé à 16 h. le vendredi 9, c'est-à-dire avec dix heures de retard par rapport aux conditions normales. Et les responsables de l'I.C.M.E.S.A. connaissaient, sur la base des temps de travail, la situation qui prévaudrait au moment de l'interruption (p. 69).*

d) Le disque de sécurité

Retenons deux observations de la Commission qui montrent avec une extraordinaire clarté à quel point la gestion du risque peut exclure les événements extrêmes d'une part, et être tournée d'abord vers l'intégrité des équipements propres à l'entreprise, alors même que le voisinage et le public en général peuvent être en cause, d'autre part :

*Ce disque était taré pour une valeur de 3,5 atmosphères... Par prudence, on aurait dû tarer ce disque à une valeur plus basse qui aurait déclenché la rupture à un stade moins avancé de réaction, avec des effets moins nocifs.*

Et, en second lieu, le directeur technique d'I.C.M.E.S.A. (von Zwehl) devait déclarer que ce disque avait été placé

*pour garantir l'intégrité de l'installation en cas de manipulation erronée de l'air comprimé pendant le transfert du trichlorophénate de sodium d'un réacteur à l'autre (p. 71).*

2.3.6. De nombreuses violations des lois et règlements : au moins sept lignes d'infraction

a) Infraction par rapport au maire

La Commission examine la localisation de l'usine et son activité, dont la nature a changé au cours du temps :

*L'I.C.M.E.S.A. avait précisé que l'établissement était destiné à la fabrication de produits pharmaceutiques... Il est évident que toute variation du type de production qui aurait pu déterminer l'inscription de l'établissement dans une des deux classes prévues à l'article 216 (du Testo Unico) aurait obligé la société à prévenir le maire 15 jours avant le début de la nouvelle production. Cela n'est jamais arrivé. I.C.M.E.S.A. demanda seulement de pouvoir agrandir l'usine (p. 47).*

De ce fait notamment, le plan d'aménagement de la commune de Meda sera approuvé (30 juin 1973) sans qu'il y ait eu contrôle de l'usine I.C.M.E.S.A., puisqu'elle était conçue pour la fabrication de produits pharmaceutiques. Pourtant, dans les années 69-70, l'établissement avait été modifié en réalité pour faire une production de T.C.F. ; elle commence alors pour atteindre un rythme maximum en 1975 (6.361, 33.000, 40.350 ; 38.400, 105.346, 142.820 kg pour les années 1970-71-72 ; 74-75-76). (p. 49-50.)

Même en 1972, dans un rapport sur la pollution atmosphérique demandé par le maire à la suite d'inquiétudes sur le fonctionnement de l'installation, I.C.M.E.S.A. ne fit aucune mention explicite de la production T.C.F. Elle se borne à faire allusion à une installation d'incinération de résidus organiques et de résidus de traitement du phénol (p. 77).

b) Infraction par rapport à l'I.N.A.I.L.

*L'article 12 de la loi du Testo Unico relatif à l'assurance obligatoire contre les accidents du travail oblige les industriels à déclarer à l'Institut National d'Assurance sur les Accidents du Travail (I.N.A.I.L.) la nature des travaux effectués, quinze jours avant le commencement de ces activités qui peuvent causer des maladies professionnelles. Et il y a une liste (annexe 4 du Testo Unico) des maladies professionnelles dont l'assurance est obligatoire. Dans cette liste, aux numéros 15 et 22, on trouve les maladies causées par le phénol et le glycol.*

*Au moment de l'établissement du rapport d'assurance à l'I.N.A.I.L. (1947), l'I.C.M.E.S.A. déclara que l'usine de Meda préparait des produits chimiques et pharmaceutiques ; et, par la suite, elle n'a jamais déclaré de modification intervenue au niveau du risque et de l'activité de production (p. 75).*

c) Infraction par rapport au droit du travail

*I.C.M.E.S.A. n'avait pas procédé à l'installation de la commission sur les conditions de travail prévue à l'article 9 de la loi du 20 mai 1970, n° 300 ; commission qui doit examiner les conditions de nocivité... (p. 76).*

d) Infraction par rapport à l'administration provinciale

*L'administration de la Province compétente en matière de pollution de l'air et des eaux a interdit à l'I.C.M.E.S.A. de verser dans les eaux publiques des déchets industriels (27 juin 1957). Mais la situation resta alarmante.*

Dans un rapport du 18 octobre 1969 du laboratoire provincial d'hygiène et de prophylaxie on lit : "Multiples odeurs nauséabondes, persistantes, ... danger continu et constant pour la nappe aquifère et pour le torrent (voisin)". En janvier 1972 enfin, l'I.C.M.E.S.A. présenta un projet d'installation d'épuration des eaux et d'incinération des boues résiduelles du traitement du phénol (p. 78-79).

e) Infraction par rapport à l'A.N.C.C.

La Commission a vérifié que l'I.C.M.E.S.A. n'a pas non plus satisfait, entre 1970 et 1976, à l'obligation de demander des vérifications périodiques, prévues par la loi, de ses installations industrielles et plus spécifiquement du réacteur A 101 destiné à la production du trichlorophénol (p. 79).

L'A.N.C.C. doit faire un contrôle général, plus des recherches physiques et chimiques sur les produits en combustion pour les récipients sous pression dès lors que la pression est supérieure à 1 atmosphère. Le réacteur A 101 devait donc être contrôlé. Une épreuve hydraulique fut opérée le 17 novembre 1972.

Du procès-verbal du 17 novembre 1972 on déduit qu'à l'occasion de ce test hydraulique n'avait été contrôlée que la partie extérieure du réacteur, le responsable de l'I.C.M.E.S.A. ayant déclaré au technicien de l'A.N.C.C. que la chambre intérieure - celle où il y a eu la réaction exothermique le 10 juillet 1976 - n'aurait été utilisée qu'à une pression atmosphérique.

Cette déclaration était fautive car, pendant le transfert du produit du réacteur A 101 au réacteur A 110 et pendant les huit lavages effectués dans les deux réacteurs, était introduit, dans le récipient contenant le produit, de l'air comprimé en quantité telle que la pression atteignait 1,5 atmosphère à l'intérieur du réacteur, alors que dans l'autre réacteur il y avait une dépression. Il est prouvé par là que, pendant le cycle de production du T.C.F. (24 h.), la chambre du réacteur A 101 était soumise durant 1 heure et 40 minutes à une pression supérieure à 1 atmosphère.

De tout cela, il résulte que l'I.C.M.E.S.A., en cachant au technicien de l'A.N.C.C. les phases effectives du travail, se comporta de façon à dénaturer l'activité de vérification. (p. 79-81.)

f) Infraction par rapport aux pompiers

Un établissement industriel, au terme de la loi (du 26 juillet 1965, n° 966, art. 2) doit obtenir un "certificat de prévention" des Vigili del Fuoco. Il doit demander des visites de contrôle - l'initiative de cette demande lui incombant et non aux pompiers. L'I.C.M.E.S.A., après une interruption de sa production en 1973, devait demander une nouvelle autorisation (p. 81-82).

Lorsqu'après une année elle a recommencé à produire du T.C.F., elle a demandé le renouvellement du certificat de prévention. Les vigili del Fuoco ont effectué la visite, mais n'ont pas délivré le certificat parce qu'ils avaient relevé des carences dans la documentation. Le commandant des Vigili des Fuoco avertit le maire de Meda et l'I.C.M.E.S.A. que le

*renouvellement du certificat de prévention était subordonné à la présentation (...) d'un rapport technique sur la production et sur les substances employées. I.C.M.E.S.A. a repris la production de trichlorophénol jusqu'au 10 juillet 1976 sans le certificat de prévention. (p. 82.)*

g) Infraction par rapport à l'Inspection du Travail

A l'inspecteur du travail à Milan, aussi, l'I.C.M.E.S.A. aurait dû notifier le changement de production quand elle a commencé à produire du T.C.F. ... Mais elle ne l'a pas fait. (p. 83.)

### 3. LA PRATIQUE DES POUVOIRS PUBLICS EN MATIERE DE CONTROLE PREVENTIF

#### 3.1. Des critiques virulentes contre la passivité de l'administration

Gaetano Pecorella, avocat de la partie civile, est formel : le drame n'aurait pas existé si certains organismes publics n'avaient pas fermé les yeux sur ce qui se passait dans l'établissement de Meda. Le C.R.I.A. savait depuis 1972 que l'I.C.M.E.S.A. traitait le phénol :

*En effet le 2 février de cette même année, une demande avait été déposée par I.C.M.E.S.A. pour obtenir l'autorisation d'installer un incinérateur de résidus organiques et de résidus du phénol. Le C.R.I.A.L. demanda alors à l'I.C.M.E.S.A. un rapport technique sur les installations industrielles en service afin de pouvoir déterminer la quantité et la composition des substances incinérées susceptibles d'être rejetées dans l'air. Ce rapport fut fourni le 7 mars 1972. Dans sa réponse du 27 juin 1972, le C.R.I.A.L. émettait un doute sur l'exhaustivité du rapport, et semblait penser que tous les travaux en cours n'auraient pas été indiqués, comme le laissait supposer la nécessité de réaliser un poste d'incinération pour le phénol et les composés organiques. Il demandait donc un nouveau rapport à fournir dans les 30 jours incluant la description de tous les travaux effectués, de toutes les matières premières traitées et les quantités de substances correspondantes susceptibles d'être rejetées dans l'atmosphère.*

*La réponse se fit attendre 30 mois, sans que le C.R.I.A.L. prit jamais la peine de relancer la société I.C.M.E.S.A. Le rapport du 28 mars 1975 parle de production de trichlorophénol, pour laquelle on aurait réalisé un brûleur d'eaux phéniquées, mais il affirme toutefois que "la production de trichlorophénol a été entre-temps suspendue, mais pourra être reprise très prochainement" ; le rapport déclare enfin que tous les réacteurs "ont une évacuation (...) directe vers l'atmosphère en vue d'évacuer d'éventuelles surpressions accidentelles (disques de sécurité, soupape de surpression)". Même à cette date, le C.R.I.A.L. ne s'empessa nullement d'informer le maire qui aurait dû imposer à l'I.C.M.E.S.A. les mesures de protection nécessaire. ((15), G. Pecorella, p. 108.)*

Il faut préciser que font partie du C.R.I.A. le président de la Région, le directeur régional de l'écologie, le médecin provincial, les autorités sanitaires, le chef de l'inspection régionale du travail, le représentant des départements de la Région, le président de la Chambre de Commerce, etc. Les autorités étaient en général donc au courant de ce qui se passait à Meda.

Les critiques virulentes peuvent se comprendre si on considère par exemple le tableau suivant, montrant comment un quart de siècle ne suffit pas pour faire respecter les lois :

- 1957 : Une enquête montre que l'I.C.M.E.S.A. empoisonne les eaux d'un torrent voisin.
- 1958 : Les responsables de l'usine annoncent qu'ils ont mis un système d'épuration au point.
- 1959 : Un contrôle montre que les eaux restent toxiques.
- 1962 : Après deux mises en demeure des autorités provinciales, l'I.C.M.E.S.A. annoncela mise en oeuvre d'une nouvelle installation.
- 1965 : La qualité de l'eau est toujours jugée inacceptable.
- 1969 : On évoque pour la première fois la possibilité de fermer l'usine.
- 1969 } : De nouveaux systèmes de réduction des déchets sont mis au points ;  
1975 } la diminution de la toxicité n'apparaît pas suffisante. Un procès est entamé ; il reste sans effet.
- 1975 : Un nouveau dossier est transmis au Procureur de la République (Le Monde, 28 octobre 1976).

3.2. Des critiques mesurées de la part de la Commission d'Enquête : les pouvoirs publics n'ont pas fait de zèle mais ils n'ont pas commis de faute lourde

La Commission de la Chambre des Députés analyse une à une les instances responsables\* .

3.2.1. Responsabilité de la commune de Meda

a) Pollution

Le directeur du laboratoire provincial d'hygiène avait adressé un rapport au maire de Meda (18 octobre 1969) comme à l'officier sanitaire et au maire de Seveso, après avoir constaté la pollution des eaux et de l'air occasionné par l'I.C.M.E.S.A. Dans ce rapport était soulignée la nécessité de demander la destruction des déchets solides et l'arrêt des déversements dans les eaux ; de demander une épuration primaire des eaux usées. L'officier sanitaire dit au maire de Meda qu'il fallait intervenir pour obliger I.C.M.E.S.A. à supprimer ces nuisances et le maire émit une ordonnance demandant l'application des suggestions du laboratoire d'hygiène. I.C.M.E.S.A. n'a rien fait. Le maire a porté plainte auprès du tribunal de Desio. Mais il ne s'est pas prévalu des pouvoirs qu'il avait, même après

\* Sans doute avec prudence. Il ne s'agit pas, alors que le procès n'a pas eu lieu, de montrer que les pouvoirs publics sont coupables et de donner ainsi des armes à l'industriel. Il faut se garder, également, d'accuser telle ou telle instance, alors que c'est l'ensemble du système qui est inadéquat. Et cet écueil a déjà été vérifié : l'avocat de l'Etat a cru pouvoir trouver, dans le rapport de la Commission, suffisamment d'éléments pour demander la condamnation du maire de Meda - du maire en tant que personne et non en tant que représentant de la ville - à quarante milliards de liras. Cela a été source d'indignation générale, mais démontre bien également une raison de la prudence des dires de la Commission.

le jugement du tribunal. C'est ainsi que l'action du magistrat n'a pas été suivie d'effet (p. 86-88).

b) La question de l'incinérateur

Le 24 mars 1973 I.C.M.E.S.A. demanda au maire l'autorisation de construire une installation d'épuration des eaux et une installation pour la combustion des boues, l'incinérateur devant permettre d'atteindre des températures comprises entre 200 et 800° C. Le maire adressa la demande au C.R.I.A. qui, entre autres observations, nota que le rapport de l'I.C.M.E.S.A. ne disait rien sur les productions qui obligeraient à mettre en place un tel incinérateur\*. Le maire ayant pris connaissance du fait que l'I.C.M.E.S.A. produisait du phénol n'aurait pas dû, selon le Testo Unico, donner l'autorisation. Ce qu'il a fait. La Commission note toutefois que la faute n'est pas grave, car l'installation d'épuration n'était pas destinée à traiter uniquement les déchets de la production de phénol (p. 88-89).

Notons toutefois, pour notre part, qu'un signal susceptible de déclencher une investigation approfondie était laissé pour compte. C'est un problème caractéristique de la gestion des risques majeurs.

3.2.2. Responsabilité de la province de Milan

Le Directeur du laboratoire d'hygiène avait aussi adressé un rapport au Président de l'administration de la province.

L'administration de la province ne s'est pas prévalu de tous ses pouvoirs en matière de contrôle de la pollution de l'air et des eaux (p. 91-92).

3.2.3. Responsabilité de l'Inspecteur provincial du travail

L'I.C.M.E.S.A. n'avait pas informé l'inspecteur des modifications intervenues dans la production, fait qui fut confirmé par la commission spéciale mise en place au mois d'août 1976 par le Ministre du Travail. L'inspecteur ne reçut pas non plus de plainte, ni de l'administration communale, ni des ouvriers, ni de ceux qui habitaient près de l'usine (p. 93).

Le Commission note tout de même que ce type d'argumentation est un peu faible :

*On doit quand même constater que l'inspecteur n'a pas été à même d'accomplir la tâche qui est la sienne et d'approfondir la connaissance du type de la production.*

La critique n'est pas développée. A la décharge de l'inspecteur, nous noterons en effet que la règle donne à l'industriel la responsabilité de lancer les démarches de contrôle. Encore une fois, on trouve ici la démarche prônée par Lord Robens pour la Grande-Bretagne : l'auto-contrôle. Elle a fait ses preuves d'inadaptation totale dans le cas italien, comme on le voit ici.

\* Autrement dit, I.C.M.E.S.A. demande une installation permettant de traiter les résidus d'une production qu'elle n'a pas déclarée (phénol).

### 3.2.4. Responsabilité du C.R.I.A. de Lombardie (C.R.I.A.L.)

La Commission relève naturellement le retard accusé par le C.R.I.A.L. pour donner un avis sur l'installation d'incinération :

*On peut supposer qu'il y a eu carence d'organisation à l'intérieur du bureau qui a permis à I.C.M.E.S.A. de répondre avec 32 mois de retard.*

*Mais, après cette réponse, le C.R.I.A.L. n'a pas fait appliquer la réglementation, (4<sup>e</sup> paragraphe, article 10 du décret du 15 avril 1971, n° 322). (p. 94-95.)*

### 3.2.5. Responsabilité du Commandant des Vigili del Fuoco de Milan

Ici, par répétition, apparaît le vice du système dans son ensemble. La règle, voulant que l'industriel déclenche lui-même les procédures de contrôle, met hors jeu l'ensemble du système si l'industriel ne suit pas cette règle :

*Le Commandant a dit que I.C.M.E.S.A. n'a pas demandé le renouvellement du certificat de prévention. La Commission juge qu'on ne peut pas blâmer le fait que les pompiers n'aient pas renouvelé le certificat, ni qu'ils n'aient pas contrôlé s'il y avait des activités pour lesquelles le certificat était nécessaire. En effet, les contrôles pour la prévention des incendies ne se passent pas à l'initiative des pompiers mais seulement à l'initiative des intéressés.*

*On relève quand même que si le Commandant des pompiers avait averti le préfet de ce que le certificat n'était pas renouvelé, le préfet aurait pu suspendre le permis de fonctionnement.*

*Le Commandant s'est justifié en déclarant que les pompiers ont peu de moyens humains. Mais cet argument n'est pas très valable puisque la communication au préfet ne demande pas une activité complexe (p. 95-96).*

### 3.2.6. Responsabilité de l'A.N.C.C.

Il faut avant tout noter ici que la Commission émet quelque doute sur la déposition de l'A.N.C.C. (p. 99), ce qui explique le flou du jugement de la Commission qui s'est abstenue, apparemment, de faire toute la lumière sur la question du disque de sécurité. Malgré ce flou, un certain nombre de questions critiques apparaissent ici : la compétence technique du contrôleur, le secret industriel :

*Les techniciens de l'A.N.C.C. ne connaissaient pas le procédé et les modalités de contrôle étaient conditionnées par ceux qui avaient intérêt à se taire sur l'utilisation effective des appareils à contrôler. A ce propos, le directeur du service de l'A.N.C.C. a soutenu que, selon la loi, les techniciens de l'A.N.C.C. n'ont pas la possibilité de vérifier*

*le procédé de fabrication parce que la défense du secret industriel fait que le procédé peut être connu seulement de l'inspecteur du travail (p. 98).*

*Cette thèse nous rend très perplexes car elle confond le secret industriel qui concerne les composants divers du produit et les phases de la production avec les modalités des installations\* (p. 98).*

A propos du disque de sécurité proprement dit, la Commission observe :

- *les responsables de l'I.C.M.E.S.A. ont déclaré que pour parer aux dangers liés à une phase de la production ou bien à une augmentation de pression déterminée par des inconvénients techniques autres qu'une réaction exothermique\*\*, on avait installé un disque de sécurité ;*
- *puisque le disque a été commandé à la Fike Metal Products Corporation (Missouri, U.S.A.) le 4 mars 1970 et qu'on avait demandé de le réaliser en 40 ou 50 jours, il est évident qu'au mois de novembre 1972, lorsque le technicien de l'A.N.C.C. fit ses épreuves, le disque était déjà en place ;*
- *le directeur de l'A.N.C.C., au contraire, a affirmé que le disque n'était pas là ; "s'il avait été là, notre technicien l'aurait vu ; cette modification est intervenue postérieurement à notre inspection de 1974" ;*
- *cette déclaration n'est pas vraisemblable, mais nous ne pouvons pas la vérifier ;*
- *la Commission, de ce fait, ne peut s'exprimer sur la diligence du technicien de l'A.N.C.C. en novembre 1972 lorsqu'il contrôle l'usine de l'I.C.M.E.S.A. (p. 99.)*

La Commission semble bien vite passer sur des questions troublantes :

- *Comment se fait-il qu'il y ait eu disque de sécurité puisque, selon l'I.C.M.E.S.A., il était impossible qu'il y ait une pression supérieure à 1 atmosphère dans la partie interne du réacteur ?*
- *Pourquoi le directeur de l'A.N.C.C. prend-il autant de liberté par rapport à la vérité ? Il a été avancé, à ce propos, que l'A.N.C.C. était parfaitement au courant de l'existence de ce disque et que, bien plus, elle avait demandé, lors d'un récent contrôle, que ce disque soit renforcé, ce qui ne fut pas réalisé par I.C.M.E.S.A. ; autre infraction qui, elle, fut miraculeuse car un renforcement du disque aurait signifié un plus grand retard à la rupture et donc un déversement plus important de dioxine ((17), L. Conti, 1978, p.4)*

\* Cette phrase est pour le moins obscure. Pourquoi la Commission l'a-t-elle retenue ? Pour ne pas trop mettre à mal l'A. N. C. C. ?

\*\* Notamment, selon un dirigeant de l'I.C.M.E.S.A., une manipulation erronée de l'air comprimé pendant le transfert du trichlorophénate de sodium d'un réacteur à l'autre (c'est la Commission qui le rapporte, p. 70).

### 3.2.7. Responsabilités de l'I.N.A.I.L.

La Commission absout immédiatement cet autre organisme de contrôle :

*Il suffit de rappeler que I.C.M.E.S.A., lors de l'établissement du rapport d'assurance (1947) avait déclaré à l'I.N.A.I.L. que dans l'établissement de Meda on préparait des produits chimiques et pharmaceutiques. Et cette déclaration n'a pas changé. Ce n'était pas la tâche de l'I.N.A.I.L. de vérifier les changements dans l'activité de l'I.C.M.E.S.A. (p. 100).*

La Commission, dans un passage antérieur, fait même montre d'une surprenante compréhension ou légèreté :

*On observe d'ailleurs qu'il y avait eu des accidents à l'I.C.M.E.S.A. et qu'à la suite de ces accidents l'I.N.A.I.L. avait fait des contrôles sanitaires, mais n'avait jamais eu l'occasion de relever des éléments susceptibles de justifier une classification différente des risques (p. 75). (Nous soulignons.)*

Ce mot "occasion" est assez stupéfiant. Encore une fois apparaît le caractère passif du contrôle du risque. Très exactement, disons que les organismes de contrôle "croient au père Noël" : c'est en effet le modèle même de l'enfant qui dépose sa pantoufle en attendant que celui-là y dépose ce qui correspond à ses vœux. Si l'industriel ne remplit pas le dossier du contrôleur, qu'y peut l'administration ? Plus sérieusement, L. Conti note qu'on lui avait signalé la présence de dermatoses professionnelles avant l'accident du 10 juillet 1976 ; et sa conclusion est claire : "il fallait faire des recherches" ((18), L. Conti).

### 3.2.8. Conclusion de la Commission : un système inadéquat

La Commission conclut en insistant sur le danger de la bureaucratie : chaque service a une approche étroite de la réalité, vise à passer le dossier à un autre service après avoir rempli, formellement, son office, sans considération aucune pour la mission d'ensemble dévolue aux pouvoirs publics (texte cité en la partie, chapitre 3).

La Commission a bien identifié la carence d'ensemble. Elle aurait pu aller plus loin et faire certains rapprochements qu'une lecture attentive de ses observations invite à effectuer :

- l'inspecteur du travail se repose sur les ouvriers pour avoir des informations, au lieu de les exiger de la direction de l'I.C.M.E.S.A. Les ouvriers n'ayant pas d'information de la part de leur entreprise, l'inspecteur se

trouve bloqué puisqu'il ne fait pas la démarche que la loi lui permet d'effectuer ((10), Commission d'Enquête, p. 76).

- L'A.N.C.C. ne fait pas d'investigation approfondie : elle a pour excuse le secret industriel ; seul l'inspecteur peut connaître le processus de production. Mais il ne lui vient pas à l'idée d'interroger l'inspecteur (p. 98).
- Les pompiers n'ont pas non plus connaissance de ces mêmes secrets professionnels. Seul l'inspecteur... Mais ils ne s'informent pas auprès de l'inspecteur ; ils ne renseignent pas non plus le préfet qui aurait la possibilité de débloquer la situation.
- L'I.N.A.I.L. non plus n'a pas à connaître le processus de production, même pour exercer ses fonctions. Mais il ne lui vient pas à l'idée, semble-t-il, de se mettre en rapport avec l'inspecteur.
- Toutes les personnalités en cause dans cette liste se retrouvent plus ou moins au sein du C.R.I.A. Il ne semble pas qu'il y ait là une approche plus globale des phénomènes.

Tout se passe donc bien, comme le note la Commission, sur le mode le plus bureaucratique : chacun tend à travailler dans les limites les plus strictes de ses prérogatives. Une fois les lignes de démarcation tracées, l'étanchéité parfaite de sa cellule assurée, les règles édictées sont appliquées de la façon la plus formelle. Le manque de moyens, les défauts des lois viennent renforcer ces tendances à la sclérose. L'organisation n'est plus au service d'aucune stratégie. La question de la sécurité n'est plus qu'un prétexte à son existence. Aucun incident de parcours ne pourra faire évoluer ce fonctionnement bureaucratique. Seule une catastrophe majeure risque de jeter un peu de lumière sur la construction administrative en opération, qui se présente avant tout non comme un outil mais comme un ensemble de cloisons.

#### 4. LA PRATIQUE DES FUTURES VICTIMES

Certains observateurs ont avancé l'idée selon laquelle des voisins immédiats de l'I.C.M.E.S.A. et des ouvriers - "vraisemblablement parmi les non-syndiqués" - avaient reçu de l'argent en contre-partie des dégâts occasionnés par la pollution chronique de l'usine. Des animaux de basse-cour mourraient et, par le gardien de l'établissement, des indemnités pouvaient être obtenues ((19), L. Conti, 1977, p. 82).

Le Conseil d'usine réagit vivement à ces dires qui semblent parfois avoir suggéré que de confortables "pots de vin" avaient été versés au personnel :

*Des bruits non contrôlés courent sur de prétendues rétributions substantielles perçues par le personnel I.C.M.E.S.A., accusé de s'être tu sur les dangers de l'établissement en échange d'importants salaires.*

*Une déclaration sur ce ton a été faite par le maire de Seveso Rocca (déjà connu pour des scandales immobiliers) à l'hebdomadaire "Famille chrétienne", où il affirme que des salaires allant de 4 à 700.000 liras sont attribués aux travailleurs de l'I.C.M.E.S.A., en justification du fait que les travailleurs eux-mêmes sont responsables avec la direction du camouflage des risques de l'activité de l'usine. Les travailleurs ont déjà démenti ces affirmations et ont démontré la fausseté de ces vulgaires calomnies qui essaient d'isoler les travailleurs de l'I.C.M.E.S.A. du mouvement ouvrier et de les faire accuser par l'opinion publique. ((20), Conseil d'usine.)*

Poursuivant, le Conseil d'usine indique qu'il a, au contraire, tout mis en oeuvre pour imposer le meilleur contrôle, grâce à l'intervention du Service de Médecine pour les milieux de travail ; cela aurait été obtenu malgré l'opposition des dirigeants de l'usine qui auraient trouvé un allié précieux en la personne de l'officier sanitaire ((21), E. Ennio, p. 80).

Nous verserons au dossier les commentaires suivants de Laura Conti qui refuse avec fougue les remarques du type : "c'est de la calomnie de suspecter les victimes, les ouvriers":

*Je connais les mensonges de la droite et je connais les mensonges de la gauche. Ils le savaient très bien. Les gens qui vivaient près de l'usine avaient des lapins et des poulets. Lorsqu'un animal mourait à cause de la contamination de l'air, ils le prenaient, l'apportaient à l'usine ; l'animal était consigné et on prenait 10.000 liras. Qui donnait les 10.000 liras ? M. Waldvogel ? Non ! C'était un ouvrier. Et cet ouvrier savait donc très bien que l'atmosphère était empoisonnée. En outre, un magistrat est venu me trouver ; il m'a dit : "Madame, je suis lié par le secret professionnel, mais je peux vous déclarer qu'il y avait eu dans le Seveso (le cours d'eau) une contamination qui venait de l'I.C.M.E.S.A. et qui avait tué des brebis qui s'y étaient abreuviées. Il y eut plainte et j'ai demandé aux carabinieri de m'accompagner pour*

pour prendre des échantillons de l'eau. Nous sommes descendus moi-même et trois carabiniers sur le bord de la rivière. On a perçu l'odeur. Un des carabiniers a pris le tube, s'est baissé, a suffoqué et s'est évanoui. Je me suis baissé et moi aussi j'ai senti le danger. Il y avait là la population du village qui a vu cet épisode. On a vu l'ambulance. Les gens du village l'ont appelée pour porter secours au carabinier". Alors ! Ils le savaient très bien que c'était pollué. Quarante brebis sont mortes. Tout le monde le savait !

Mais naturellement, le Conseil d'usine dit "non" parce qu'on doit donner l'image de la classe ouvrière comme irréprochable.

Ils ne voient pas la vérité dans toute son épaisseur. Qu'est-ce que c'est que l'aliénation ? C'est d'être complice de son maître. Voilà l'aliénation. Si la classe ouvrière était à tout instant aussi sainte que le dit le Conseil d'usine, elle ne serait pas aliénée... Marx a dit : La classe ouvrière lutte embrassée à son ennemi. C'est ça l'aliénation. Ce n'est pas d'être victime de La Roche. C'est d'être victime de La Roche et d'"embrasser" La Roche.

Mais le Conseil d'usine n'est pas marxiste. Il se voit comme l'archange à l'épée flamboyante. Ils se sont fâchés contre moi. Je leur dis toujours : La vérité est suffisante ... Il ne faut pas l'imagination, le rêve fantastique... Voilà la vérité : La Roche vous exploite. Elle vous exploite à tel point qu'elle achète votre complicité. Naturellement il y a des ouvriers qui ne sont pas complices ; ils ont honte du comportement de ceux qui le sont..., ce qui est une façon moraliste de poser le problème ; il faut comprendre le mécanisme qui détermine cette complicité. ((18), L. Conti).

II - LE DRAME DE SEVESO  
 -----

1. 10 JUILLET - 24 JUILLET : LA DIOXINE SE REND MAITRE DU TERRAIN ;  
LES INSTITUTIONS DESERTENT

1.1. Enchaînement des évènements

Samedi 10 juillet

12 h. 37. La température du bloc de l'usine I.C.M.E.S.A. s'accroît considérablement. Le disque de sécurité lâche et laisse s'échapper dans l'atmosphère un nuage rougeâtre. Des habitants (des enfants notamment) observent cette vapeur qui disparaît. Les responsables de l'usine observent le silence ((22), G. Cerruti, p. 12).

Sur la base des dépositions faites par le chef d'atelier du bloc B (M. Galante) et du coordinateur de la production d'I.C.M.E.S.A. (M. Paoletti), la Commission d'Enquête précise :

*Le chef d'atelier, M. Carlo Galante, qui était intervenu pour bloquer la sortie du gaz, donna par téléphone la nouvelle de l'accident à M. Barni qui remplaçait M. Paoletti en vacances. On n'a pas connaissance d'autres initiatives des responsables de l'I.C.M.E.S.A. jusqu'au lendemain. ((10), Commission d'Enquête, p. 105.)*

Dimanche 11 juillet

Les premiers effets de la fuite sont constatés : la végétation est brûlée, des animaux sont atteints. L'inquiétude locale conduit les gendarmes à tenter de recueillir des informations. Une vingtaine d'enfants sont "mystérieusement" touchés : plaies aux bras, tâches rouges sur la figure, corps apparemment brûlé, fièvre forte, troubles intestinaux. Les dirigeants de l'I.C.M.E.S.A. mettent le maire de Seveso au courant, sans entrer dans les détails ((22), G. Cerruti, p. 12).

La Commission, se fondant sur la déposition de M. Paoletti, ajoute :

*M. Paoletti prit contact avec l'ingénieur von Zwehl, responsable de l'établissement, (lui aussi absent au moment de l'accident) ; celui-ci demanda que soient prélevés des échantillons de feuilles jaunies à la suite du contact avec le nuage toxique pour être apportés au laboratoire de Givaudan en Suisse en vue d'analyse, ce qui fut fait par M. Paoletti qui partit pour Genève le soir même (donc du dimanche). L'ingénieur von Zwehl chargeait M. Paoletti de prévenir l'officier sanitaire de Meda. ((10), Commission d'Enquête, p. 105.)*

La Commission poursuit :

D'après le télégramme adressé au juge de Desio par le Commandant de la station de carabinieri de Meda, le 11 juillet, il ressort qu'à 17 h. 45 ce même jour M. Paoletti et M. Barni, représentants de l'I.C.M.E.S.A., se présentèrent à ce commandant et lui firent savoir que, à cause d'une fuite de vapeurs de trichlorophénol hors d'un réacteur, un nuage d'herbicide était sorti, un nuage qui causait des dommages aux cultures qui étaient aux alentours. Par ce même télégramme, on apprend que tout de suite après, quelques carabinieri, le maire de Meda et le chef du bureau technique de la commune, toujours avec M. Paoletti et M. Barni, vont prévenir l'officier sanitaire de Méda et les personnes intéressées. ((10), Commission d'Enquête, p. 106.)

La Commission, sur la base de la déposition du directeur technique de la Givaudan, apporte enfin une information capitale : l'hypothèse de fuite de dioxine apparaît à l'esprit de ce responsable dès le 11 juillet :

De l'enquête il ressort aussi au'à 14 h. 15 du 11 juillet, M. Sambeth, directeur technique de la Givaudan, après avoir eu la nouvelle de l'accident qui s'était produit à Meda, fit l'hypothèse "après quelques minutes" de la possibilité que de la dioxine s'était produite. Le même Docteur Sambeth en effet a textuellement déclaré à la Commission : "nous avons entendu parler d'accidents du même genre, et j'ai pensé à cette possibilité ; c'est-à-dire je pensais à ce moment-là, et je continue encore de le penser, qu'il s'agissait d'une concentration très élevée de dioxine autour du disque de rupture (de sécurité), et d'une concentration plus petite ailleurs. Je ne pouvais pas penser à ce moment que la dioxine aurait pu s'étendre dans une zone de très grand rayon". (déposition Sambeth, (10), Commission d'Enquête, p.107.)

### Lundi 12 juillet

Le travail reprend normalement à l'usine. L'I.C.M.E.S.A. écrit aux autorités sanitaires :

Meda, le 12 juillet 1976

A l'attention de M. l'Officier sanitaire,  
Bureau de Santé et d'Hygiène,  
20050 SEVESO

Comme suite à nos précédentes conversations, nous confirmons que le samedi 10 juillet 1976 il s'est produit un incident à l'intérieur de notre établissement. L'usine était arrêtée ce jour-là, comme normalement le samedi, jour de repos. Nous étudions encore les causes de l'accident. (...) Pour le moment, nous pouvons supposer qu'il s'est produit une inexplicable réaction chimique exothermique dans un réacteur laissé en phase de refroidissement. (Il y avait dans le réacteur les substances nécessaires à la production de trichlorophénol brut : tétrachlorobenzène, soude caustique. etc.) A la fin de l'horaire normal de travail (à 6 h. le samedi) le réacteur contenant le produit brut fut laissé en état de non fonctionnement (...) comme d'habitude. Nous ne savons pas pour quelle raison à 12 h. 40 il y a eu rupture du disque de sécurité, laissant

*échapper un nuage de vapeur qui, après avoir attaqué la végétation à l'intérieur de notre établissement, s'est dirigé vers le sud-est, poussé par le vent, et s'est dissout en peu de temps. N'étant pas en mesure d'évaluer la nature des substances emportées par ces vapeurs et leurs effets exacts, nous sommes intervenus auprès des voisins pour qu'ils s'abstiennent de consommer d'éventuels produits des jardins, sachant que la substance finale est également employée dans les herbicides. ((23). F. de Rosa, Scientific American.)*

C'est là le premier document officiel sur l'accident. L'avocat de la partie civile, G. Pecorella, le qualifie d'*exemple parfait d'hyprocrisie criminelle*. ((15), G. Pecorella, p. 106.)

### Mardi 13 juillet

Les autorités sanitaires adressent la lettre de l'I.C.M.E.S.A. aux maires et aux gendarmes de Meda et Seveso, sans s'inquiéter. Ils y joignent leur propre appréciation, tout à fait rassurante :

*D'après les enquêtes effectuées, aucun danger pour les personnes habitant dans les zones environnantes de l'usine n'est à redouter.*

Il y a enquête des gendarmes et des maires deux communes, mais on ne saisit pas la gravité de la situation. L'officier sanitaire adresse une lettre au médecin provincial ((15), G. Pecorella, p. 106 ; (19), L. Conti, 1977, p. 12).

### Mercredi 14 juillet

Seconde information capitale apportée par la Commission d'Enquête : les analyses faites dans le laboratoire de la Givaudan (Dübendorf-Suisse) montrent qu'il y a présence de dioxine (déposition Sambeth, (10), Commission d'Enquête, p. 108.)

Sur place, on constate les premières hécatombes d'animaux dans le quartier San Pietro, limitrophe de l'usine. ((10), Commission d'Enquête, p. 113).

### Jeudi 15 juillet

Alerté par des morts d'animaux, l'officier sanitaire écrit une seconde lettre qu'il adresse au médecin provincial, à la gendarmerie, aux maires et au directeur général de la Santé. La lettre ne serait parvenue à ce dernier que le 20 juillet\*. ((19), L. Conti, 1977, p. 13).

Le maire de Seveso fait disposer des panneaux signalant à la population qu'il faut éviter de toucher la végétation, l'herbe, la terre ((19), L. Conti, 1977, p. 13).

\* On ne peut manquer de noter que Jules Cesar disposait de moyens plus rapides pour faire effectuer un trajet de 20 km à un message. Pourtant le problème à traiter, lui, est un risque majeur au XXe siècle.

Dans son historique, la Commission d'Enquête confirme ces relations des faits :

*Les maires de Meda et Seveso déclarèrent polluée par substance toxique la zone de San Piétro et la délimitèrent par des panneaux notifiant l'interdiction de toucher, avaler les produits des jardins potagers. L'officier sanitaire, qui pour les deux communes est M. Chetti, signale de son côté au médecin provincial, à la direction générale pour la Santé, aux carabinieri et aux maires, les différents cas d'intoxication qui se sont déclarés. Dans la soirée, à la mairie de Seveso, le maire et le Dr Uberti se rencontrent pour examiner la situation avec le maire de Meda et avec les gens de l'I.C.M.E.S.A. Mais ces derniers ne parlent pas, même par hypothèse, de la présence de dioxyne dans la substance polluante. ((10), Commission d'Enquête, p. 113).*

Les députés précisent encore que les carabinieri de Meda transmettent un télégramme au juge de Désio, ce même jour à 12 h. 55 ; ce télégramme précisait que :

*Le nuage s'était formé à cause de la rupture du disque de sécurité d'un réacteur laissé en phase de refroidissement ; la rupture ayant eu pour cause une réaction chimique exothermique. Il disait aussi qu'une première constatation sur les lieux avait été faite par le Dr Francesco Uberti, un des médecins du consortium de surveillance d'hygiène et de prophylaxie de Seveso, lequel avait déclaré : "le nuage de vapeur qui s'était dégagé du réacteur situé dans le bloc B des établissements I.C.M.E.S.A. avait atteint la hauteur de 40 mètres, disparaissant rapidement en direction sud-est, et que ce nuage ne présentait pas de danger pour les personnes".*

*Les carabinieri précisaient aussi que, des enquêtes menées jusqu'à ce moment-là, il était ressorti que les personnes voisines de l'établissement n'avaient subi aucune atteinte, alors qu'on avait remarqué des dommages subis par les légumes et les plantes (cultivés par deux ouvriers de Seveso et de Meda) pour une valeur d'environ 100.000 lires ((10), Commission d'Enquête, p. 109-110).*

La Commission d'Enquête ajoute encore :

*Dans un autre télégramme transmis le 16 juillet, les carabinieri communiquaient que dans la soirée du 15, les maires de Meda et de Seveso, après avoir constaté avec le médecin provincial et le Docteur Azzimonti, du Service d'Hygiène de la Direction Régionale de la Santé, la gravité de plusieurs cas d'intoxications qui s'étaient manifestés dans la population des deux communes dans l'après-midi de ce même jour, avaient décidé d'entourer la zone par des panneaux qui signalaient la pollution. Ils communiquaient aussi que des échantillons avaient été prélevés par des techniciens de l'I.C.M.E.S.A. dans la zone et dans le réacteur ; et ces échantillons avaient été envoyés, pour être analysés, au laboratoire chimique de la Givaudan à Dübendorf. ((10), Commission d'Enquête, p. 110).*

Vendredi 16 juillet

Quinze enfants, dont 4 dans un état grave, sont admis à l'hôpital, mais on ne sait pas quelle thérapeutique leur appliquer. Une grève est décidée à l'I.C.M.E.S.A. "pour que l'on maîtrise les conséquences de ce qui est arrivé". Les habitants de Seveso insistent auprès de l'administration communale pour savoir quelque chose de précis ((22), G. Cerruti, p. 13 ; (19), L. Conti, 1977, p. 13).

La Commission note, à propos de ce vendredi :

*L'officier sanitaire de Seveso et Meda envoie au Laboratoire d'Hygiène et de Prophylaxie quelques échantillons de végétaux à analyser. ((10), Commission d'Enquête, p. 114.)*

Samedi 17 juillet

Le Maire de Meda déclare polluée la zone autour de l'usine. Celui de Seveso fait savoir que deux hameaux sont envahis par des "gaz toxiques" et interdit aux habitants de manger des légumes cultivés à proximité de l'I.C.M.E.S.A. ; il les invite à "observer une hygiène soignée et à utiliser l'eau stérilisée par ébullition". On ordonne la destruction des produits potagers pollués et la mise à mort des animaux. Les journaux donnent la nouvelle. Le Conseil Régional est mis au courant. Le laboratoire provincial d'hygiène prend les premiers échantillons de terre. Ils sont envoyés à Givaudan pour analyse\*. ((22, G. Cerruti, p. 13 ; (19), L. Conti, 1977, p. 14.)

La Commission écrit pour sa part que le 17 juillet :

*Les maires de Seveso et Meda ordonnent de brûler les cultures et les produits végétaux de la zone polluée et aussi les animaux morts. Le directeur du Laboratoire Chimique Provincial, M. Cavallaro, appelé par l'officier sanitaire de Seveso et Meda, fait une inspection dans la zone touchée et prélève quelques échantillons dans des produits pollués. A notre commission, M. Cavallaro a dit ensuite que, tout de suite après avoir examiné le lieu, la localité, il avait consulté la littérature scientifique la plus récente et il avait ainsi appris que "de la condensation du trichlorophénate de sodium, par réaction anormale, pouvait se former de la dioxine". ((10), Commission d'Enquête, P. 114.)*

On observe encore une fois que l'idée de dioxine est bien présente à l'esprit de certains responsables.

La Commission apporte d'autres précisions relatives à ce 17 juillet :

*Les carabinieri de Meda faisaient parvenir au juge de Dieso un rapport détaillé dans lequel, non seulement ils confirmaient ce qu'ils avaient déjà dit auparavant, mais ils ajoutaient que dans la soirée du 15 le Dr Uberti avait remarqué sur certaines personnes, et*

\* Volontairement, nous ne supprimons pas de l'exposé les éléments d'information qui peuvent paraître contradictoires ou incertains.

surtout parmi les enfants, des phénomènes d'allergie : urticaire, conjonctivite et oedème du visage et des manifestations d'eczéma ; qu'il avait par conséquent décidé de donner quelques médicaments désintoxicants et anti-allergiques. Les carabinieri ajoutaient que le même Dr Uberti avait signalé la mort de quelques animaux de cour, et que les autorités communales de Meda et Seveso avaient ordonné la destruction, par le feu, des animaux et des cultures. Dans ce rapport, on précisait que le 16 juillet, 13 enfants de Seveso, entre 2 ans et 9 ans, et un garçon de 15 ans, avaient été hospitalisés parce qu'ils étaient frappés de dermatoses toxiques par substances vaporisées qui appartenaient au groupe du trichlorophénol. Ils ont été hospitalisés à l'hôpital Felice Villa de Mariano Comense, et quatre autres plus atteints avaient été hospitalisés à l'hôpital Niguarda de Milan. ((10, Commission d'Enquête, p. 111.)

En ce qui a trait au comportement d'I.C.M.E.S.A., la Commission précise que l'établissement dans un télégramme

*demande l'intervention de l'inspection provinciale du travail, sans toutefois préciser la raison de cette demande, sans fournir aucun détail utile pour faire comprendre la gravité de la situation.*  
((10), Commission d'Enquête, p. 107.)

#### Dimanche 18 juillet

L'enquête de la magistrature est entreprise ((22), G. Cerruti, p. 13) :

*Le maire de Meda ordonne la fermeture des ateliers de production de l'établissement de l'I.C.M.E.S.A. ; par ordonnance du juge de Désio, on pose les scellés sur les portes d'accès au bloc B de l'établissement.*  
((10), Commission d'Enquête, p. 114.)

La Commission apporte ici encore une information importante :

*Le 18 juillet le directeur du Laboratoire Chimique Provincial de Milan fait état - auprès des techniciens de l' I.C.M.E.S.A. - de la possibilité d'une présence de dioxine dans le nuage toxique. On annonça l'arrivée en Italie du directeur du Laboratoire Chimique de la Givaudan.*  
((10), Commission d'Enquête, p. 108.)

#### Lundi 19 juillet

Le directeur du Laboratoire Chimique Provincial intervient officiellement. Il part pour Vernier (Genève, siège de la Givaudan), accompagné de l'officier sanitaire, le Professeur Ghetti.

Pendant ce temps, les recherches se poursuivent dans les laboratoires de l'Institut Provincial d'Hygiène. On enregistre des morts d'animaux dans d'autres communes que celles de Meda et Seveso ((19), L. Conti, 1977, p. 14).

La Commission écrit pour sa part :

*Le médecin provincial et le Dr Azzimonti du Service Hygiène de la Direction Régionale de la Santé font une visite sur place aux établissements I.C.M.E.S.A., et tout de suite après le médecin provincial demande l'intervention de l'Inspection provinciale du Travail à qui il rapporte par téléphone le résultat de l'inspection. Le maire de Seveso, par une ordonnance, interdit qu'on se nourrisse de produits provenant des animaux de la zone polluée et le maire de Meda décrète la fermeture de la maison Encol, une maison de confection.*

*Arrivée en Italie du Dr Vaterlaus, directeur du Laboratoire Chimique de la Givaudan, qui admet "la présence de la dioxine et amène de la littérature à ce sujet". (Déposition Cavallaro, (10), Commission d'Enquête, p. 114.)*

Dans un télégramme du 19 juillet adressé par les carabinieri de Meda au jugede Desio, est signalé l'hospitalisation de cinq autres enfants. ((10), Commission d'Enquête, p. 111.)

#### Mardi 20 juillet

Les deux experts<sup>\*</sup> reviennent de Suisse avec une certitude : il y a bien eu fuite de dioxine. La Direction de la Santé sait alors ce qui est véritablement advenu le 10 juillet. Nouveaux cas de morts d'animaux, jusqu'à trois kilomètres de la zone initialement délimitée comme dangereuse. ((19), L. Conti, 1977, p. 14 ; (15), G. Pecorella, p. 107.)

La Commission d'Enquête confirme ces remarques, en se fondant sur un rapport du tribunal de Monza (rapport en date du 26 juillet) :

*M. Ghetti, officier sanitaire de Meda et Seveso, et M. Cavallaro, directeur de l'Office Provincial de l'Hygiène et Prophylaxie, au retour de la Suisse où ils étaient allés pour connaître les résultats des analyses des échantillons prélevés dans la zone contaminée, avaient participé à une réunion qui avait eu lieu à la mairie de Seveso et qui avait fait connaître aux autorités présentes le résultat des analyses et signalé le danger qui dérivait de la substance contenue dans le ruage toxique. ((10), Commission d'Enquête, p. 115).*

La Commission d'Enquête remarque pour sa part, à propos du mardi 20 juillet :

*M. Riboldi, chef du service technique de l'Inspection Provinciale du Travail, va à Meda pour faire une vérification directe, mais il trouve qu'aux portes d'accès du bloc B les scellés ont été apposés. Il a quand même une rencontre avec le représentant de la Société, avec le conseil d'usine et avec les représentants syndicaux de l'usine, pour avoir des nouvelles sur la dynamique de l'accident et pour faire des vérifications administratives sur les autorisations que la maison, sur la base des dispositions en vigueur, aurait dû avoir. A la fin, M. Ri-*

\* MM. Cavallaro et Ghetti.

*boldi établit un procès-verbal dans lequel il fait remarquer aux dirigeants de l'I.C.M.E.S.A. qu'ils sont en infraction par rapport aux articles 36, 40, 328, 374 du décret (D.P.R.) du 27 avril 1955, n° 547 (normes sur la prévention des accidents du travail). Le médecin provincial, entre temps, invite par télégramme le C.R.I.A.L. (Comité régional contre la pollution atmosphérique de Lombardie) à faire de rapides vérifications et interventions techniques. Il diffuse une circulaire télégraphique au médecin de la zone avec l'obligation de signaler tous les cas de malaise gastro-entériques et d'irritations cutanées, et fait parvenir à la direction régionale de la santé un rapport sur l'enquête effectuée la veille sur le lieu de l'accident. Le maire de Meda, par ordonnance, interdit d'ingérer des produits d'origine animale qui proviennent de la zone polluée. Le soir du même jour, à Zurich, M. Cavallaro et M. Ghetti assistent à des analyses auprès du Laboratoire de la Givaudan. Les analyses confirment que parmi les substances présentes dans le nuage toxique il y a aussi la dioxine (déposition Cavallaro). Le maire de Seveso, informé, prévient par téléphone le directeur de la Santé de la région de Lombardie, M. Rivolta, et on décide une réunion pour le matin suivant. ((10), Commission d'Enquête, p. 115).*

### Mercredi 21 juillet

La Région se met en mouvement. Réunion à la mairie de Seveso. Aucune décision n'est prise.

Le juge de paix lance un mandat d'arrêt contre le directeur et le sous-directeur de l'I.C.M.E.S.A., tous deux accusés de "négligence criminelle".

Aucune mesure n'est prise par les autorités sanitaires régionales, sauf la convocation d'experts. Elles télégraphient à l'Institut Supérieur de la Santé, au Ministère de la Santé, au Préfet ((15), G. Pecorella, p. 13 ; (19), L. Conti, 1977, p. 14-15).

La Commission développe ces quelques points :

*A la mairie de Seveso se tient une réunion à laquelle participent non seulement le maire mais aussi le directeur régional de la santé Rivolta et les autorités sanitaires ; au cours de cette réunion, on rapporte le résultat positif pour la dioxine qui a été obtenu au Laboratoire de la Givaudan à Dübendorf. A la fin de cette réunion, alors que le maire décide une interdiction de passage le long de la rue Porta et de la rue Grossi, M. Rivolta envoie un rapport du médecin provincial au président du gouvernement régional et au préfet de Milan dans lequel est mise en évidence la vérité de la situation. Le médecin provincial, à son tour, télégraphie au Ministère de la Santé, à l'Institut Supérieur de la Santé et au préfet de Milan pour les informer de la situation et, en outre, convoque par téléphone le Professeur Puccinelli dermatologue de l'université de Milan. La direction de la Santé met sur pied la première commission d'experts : les professeurs Dioguardi, Mantegazza, Chiappino. Le Ministère de la Santé, informé de la particulière gravité de l'accident, demande télégraphiquement d'autres nouvelles à la région de Lombardie et offre la pleine disponibilité de l'Institut Supérieur de la Santé pour toute collaboration utile. Entre temps, les communes de Cesano Maderno et Désio apparaissent polluées elles aussi, même si elles le sont moins gravement ; on prend des mesures analogues à celles prises par les maires de Seveso et Meda : ordonnances limitant le droit de passage dans la zone polluée et mesures de prévention sanitaire. ((10), Commission d'Enquête, p. 116-117.)*

Jeudi 22 juillet

Certaines mesures sont prises par le Conseil régional sous la pression des socialistes et des communistes : interdiction de consommer les animaux de la zone, destruction des charognes par incinération, fermeture de certains établissements, mise en place d'un dispensaire à Seveso et contrôle médical de la population, campagne de mesures.

La Commission d'Enquête écrit :

*On commence le recensement des animaux de la zone polluée; le maire de Seveso demande à l'administration provinciale d'envoyer en colonie 81 enfants. La demande est accueillie et les enfants envoyés à Canobio. Le directeur régional décide l'ouverture à Seveso d'un cabinet médical de consultation avec personnel médical fourni par la clinique dermatologique de l'université de Milan pour les contrôles cliniques de tous les sujets exposés aux risques de contamination. Le Conseil régional s'est réuni et, pendant la séance, en répondant aux demandes sur le sujet de certains conseillers, le Directeur de la Santé donne les premières indications sur la situation à ce jour et sur les mesures prises. Le Ministère de la Santé fournit à la Région de Lombardie les premières données de la littérature internationale sur la dioxine et envoie les Professeurs Polizzi, Melograni et Sam Paolo, ses fonctionnaires techniciens, dans la zone polluée. Entre-temps, l'ampleur de la zone intéressée, la multiplication des faits pathologiques relevés sur les personnes et la mort fréquente d'animaux poussent le médecin provincial de Milan, en accord avec les autorités sanitaires locales, à demander au préfet la convocation d'urgence du Conseil Provincial de la Santé. ((10), Commission d'Enquête, p. 117.)*

Du côté le plus officiel toutefois, le ton n'est guère à l'inquiétude :

*Préfecture de Milan - Communiqué officiel*

*Milan, le 22 juillet 1976*

*En rapport avec l'accident... I.C.M.E.S.A. ... le Préfet de Milan a reçu le médecin provincial - le Professeur Eboli, le directeur du Laboratoire chimique du Laboratoire d'Hygiène et de Prophylaxie - le Docteur Cavallaro -, l'officier sanitaire de la commune de Seveso - le Professeur Ghetti. (...)*

*Il y a accord général pour dire que, contrairement à ce qui a été avancé, il n'existe en ce moment aucun nuage de gaz toxique. On n'a pas constaté l'extension du phénomène au-delà des communes susnommées.*

*Le Préfet invite à ne pas consommer de produits de la zone (...) par mesure de prudence.*

*Le Conseil Provincial de la Santé est convoqué pour demain. ((19), L. Conti, 1977, p. 15-16).*

Si l'on veut bien considérer ce qui est su avec certitude à ce moment, et ce qui est craint depuis longtemps déjà, ce "communiqué officiel" apparaît pour le moins stupéfiant.

Vendredi 23 juillet

La Commission d'Enquête fait l'exposé suivant :

*Le Conseil provincial de Santé se réunit en séance extraordinaire avec la participation d'experts du Ministère de la Santé, de l'Institut Supérieur de la Santé, de l'université de Milan, de l'Institut Mario Negri. A la fin de cette réunion, on confirme les mesures prises par la direction régionale de la Santé, et en particulier :*

- 1° *que l'on a confié à l'Institut de Phytopathologie le contrôle sur la végétation pour délimiter la zone frappée par le nuage toxique,*
- 2° *que l'on a confié au vétérinaire régional, en collaboration avec l'Institut Zooprofylactique de Brescia, les examens sur les animaux morts,*
- 3° *qu'on crée un centre clinique à Seveso, sous la direction de M. Ghetti, officier sanitaire, pour orienter les personnes affectées par le mal,*
- 4° *qu'on a confié au Laboratoire d'Hygiène et de Prophylaxie les examens nécessaires à la connaissance exacte des aspects chimiques de la contamination. Le Ministère de la Santé décide d'envoyer dans la zone toute l'équipe de chercheurs du Laboratoire de Chromatographie gazeuse de l'Institut Supérieur de la Santé ((10), Commission d'Enquête, p. 118.)*

G. Cerruti et L. Conti sont plus clairs dans leur description :

*Une grande réunion rassemble les experts de la science médicale régionale à la Préfecture de Milan. La réunion traîne tout l'après-midi. Le soir, un communiqué lapidaire minimise le gravité de la situation. ((22), G. Cerutti, p. 13.)*

*Préfecture de Milan - Communiqué officiel*

*Milan, le 23 juillet 1976*

*Le Conseil Provincial de Santé, réuni à la Préfecture à midi pour l'examen des événements survenus à Seveso et Meda (...) confirme le bien fondé des mesures prises par la Région Lombardie et les initiatives des autorités locales en matière de prévention d'effets éventuellement dommageables pour les populations des deux communes intéressées.*

*L'assemblée a retenu de ne pas devoir proposer de mesures en matière de protection civile.*

*Les experts universitaires qui sont intervenus à la réunion ont souligné unanimement que d'autres mesures ne doivent pas être considérées nécessaires ou urgentes. ((19), L. Conti, 1977, p. 16.)*

Au journal télévisé, Vittorio Rivolta, directeur régional du service de la Santé, confirme :

*Tout est sous contrôle. ((22), G. Cerruti, p. 13.)*

Quelques heures passent et ces communiqués sont ridiculisés.

Le directeur du Centre de Recherches de Roche à Bâle, Giuseppe Reggiani affirme :

*"La situation est très grave, il faut des mesures draconiennes, il faut enlever 20 cm de terre, enterrer l'usine, détruire les maisons." A l'appui, il présente des cartes de relevé de pollution dressées par des techniciens suisses. ((22), G. Cerruti, p. 14.)*

Mais il faut enregistrer une différence d'appréciation entre Roche et Givaudan. Ce même jour, en effet, le directeur de Givaudan déclare dans un article publié par "Corriere della Sera" :

*Nous avons su seulement mercredi (le 14) qu'il y avait eu une explosion semblable à celle de Meda en 1968. Dans ce cas, elle n'avait pas eu d'effet nocif, sauf une augmentation de sensibilité aux sources de chaleur. On a parlé de possibilités d'atteintes génétiques et de maladies du foie. Il faut admettre que l'on n'a pas d'expérience spécifique en ce domaine. ((19), L. Conti, 1977, p. 17.)*

Autrement dit, avant de s'inquiéter, il faut non seulement des hypothèses, des certitudes, mais encore des expériences dûment répertoriées.

#### Samedi 24 juillet

La Commission, de la façon la plus prudente, présente les "faits" de ce jour capital où l'on va se résoudre à considérer ce que l'on subodorait depuis plus de 10 jours et ce qui était certain depuis un temps déjà assez long :

*Au siège du gouvernement régional a lieu, sous la présidence du directeur de la Santé, une réunion de fonctionnaires techniciens de la région de Lombardie, du ministère de la Santé et de l'Institut Supérieur de la Santé, réunion à laquelle participent aussi M. Vaterlaus, en tant que représentant de la Givaudan. A cette réunion, sont communiqués les résultats d'analyses de laboratoire terminées dans la nuit du 23 au 24 juillet\*\*, effectuées par l'Institut Supérieur de la Santé et par le Laboratoire provincial d'Hygiène et de Prophylaxie de Milan\*\*\*, se servant des équipements de l'Institut de Pharmacologie de l'Université de Milan ; ces analyses ont révélé la présence de dioxine. A la même réunion, M. Vaterlaus confirme que les analyses faites par le laboratoire de la Givaudan à Dübendorf ont montré la présence de la dioxine en quantité remarquable. On détermine la zone la plus polluée qui commence à l'établissement I.C.M.E.S.A. et qui se développe vers le Sud, sur une surface d'environ 15 hectares et une profondeur d'environ 50 mètres. On décide d'éloigner la population, d'interdire l'accès et de la délimiter. Ainsi naît la zone A. ((10), Commission d'Enquête, p. 118-119.)*

\* La Commission d'Enquête veille soigneusement à ne pas faire mention du rôle déterminant de Reggiani.

\*\* Quelle coïncidence !

\*\*\* On note le souci de la Commission de trouver une cause italienne au changement de comportement des responsables.

Tout ne fut pas aussi limpide semble-t-il : avant d'en arriver à émettre officiellement l'hypothèse de dioxine, les responsables poseront encore un acte de désertion désespérée.

Le directeur régional de la Santé, V. Rivolta, met ainsi en cause le directeur des recherches de Roche dans le journal "Corriere d'Informazione". L'aveuglement atteint alors une force insoupçonnable : le docteur G. Reggiani est mis en cause, non pas sur la base des faits observés, ni même en sa qualité de directeur chez Roche, mais pour la raison qu'on ne sait pas avec certitude s'il parle "officiellement". Le fonctionnement bureaucratique des institutions apparaît ici avec une acuité extrême : peu importe ce que disent les gens, il faut savoir au nom de qui ils parlent, surtout s'ils se montrent des empêcheurs de tourner en rond :

*Ce personnage a été parachuté parmi nous ; personne ne l'attendait et personne n'attendait des déclarations de cette gravité. A ma connaissance il n'en résulte pas qu'il soit un porte-parole officiel de la maison et aujourd'hui je demanderai à quel titre il parle. Je l'ai placé tout de suite face à la gravité de ce qu'il dit. J'ai l'impression que ce personnage est en train de bluffer. Et ce monsieur devra rendre compte de ses déclarations. ((19), L. Conti, 1977, p. 18.)*

Mais G. Reggiani reçoit sa reconnaissance "officielle". Un médecin qui opère comme notre consultant" assure le directeur général de Givaudan dans une lettre aux autorités sanitaires de Meda et de Seveso.

Dans cette même lettre, G. Waldvogel propose lui aussi l'évacuation ; mais il ne parle ni de dioxine, ni du besoin d'enlever la terre. Il évoque un rapport "oral" sur un accident semblable en Allemagne. Et il termine en indiquant que les habitants des communes de Meda et Seveso ont reçu une "dose" inférieure, sans encore préciser de quel type de substance il peut s'agir. ((10, Commission d'Enquête, p. 118-120).

Ainsi G. Reggiani est bien reconnu, mais la différence de ton entre I.C.M.E.S.A. (silence), Givaudan (flou et minimisation après un premier refus) et Roche - ou tout au moins son département de recherches - (un des signaux d'alarme dans l'affaire) ne manque pas de frapper. ((19), L. Conti, 1977, p. 19.)

Ces événements déterminent un substantiel changement de décor. Une grande réunion rassemble, à la direction de la Santé, de hautes personnalités de la médecine, des hommes politiques et les autorités. En fin d'après-midi, le verdict est prononcé avec embarras :

*179 personnes devront abandonner leurs maisons dans les 24 heures ; leurs habitations sont dans une zone trop polluée.*

Pendant la réunion, il a aussi été précisé que les gens ne doivent absolument pas manger les produits de la zone (légumes, oeufs, viande, lait...), ce qu'ils ont fait depuis deux semaines faute d'informations suffisamment précises (mis à part les voisins immédiats de l'usine).

Les maires trouvent, en sortant, une population révoltée. ((19), p.14.)

Le mal est donc reconnu, ou tout au moins, le sommet de l'iceberg n'est plus nié. Contraintes et forcées les institutions vont devoir livrer bataille.

Mais bien des énergies peuvent encore être distraites à se déchirer entre institutions responsables, activité beaucoup plus aisée et habituelle que la lutte contre le mal.

Dès le 24 juillet, Rome cherche des alibis et fait savoir dans "Il Popolo" qu'en matière de santé la Région avait tous les pouvoirs et toutes les responsabilités en vertu du décret du 14 Janvier 1972. (Laura Conti précise à ce propos que les demandes de la Région pour voir appliquer effectivement ce texte avaient été repoussées par le gouvernement central, ((19), L.Conti,p.22.)

La bataille s'engage donc, mais entre institutions. Le même jour, dans l'Unita, on commence à parler des effets tératogènes et mutagènes possibles du produit.

Avant de poursuivre, on donnera trois points de vue : ceux de l'industriel\*, du Conseil d'usine, de la Commission parlementaire.

\* De Roche. Il semble que les relations publiques aient maintenant été prises en charge directement et totalement par la société mère et que les filiales aient été priées quant à elles de s'abstenir de tout commentaire.

## 1.2. Trois analyses

### 1.2.1. La société Hoffmann La Roche

Le 10 juillet 1976, dans l'usine de production chimique I.C.M.E.S.A. S.p.A. à Meda, près de Milan, la dernière équipe avait terminé le travail vers 6 h. du matin. A 12 h. 37, le disque de sécurité d'un autoclave sautait. Une partie du mélange réactionnel s'échappait dans l'atmosphère libre sous forme d'un nuage et se déposait dans les environs de la fabrique. Seule une petite partie des installations de l'usine étaient touchées du fait que l'unité de fabrication se trouve à la périphérie de l'entreprise.

Le 10 juillet tombant un samedi, l'usine n'était occupée que par le personnel de surveillance et d'entretien qui donna l'alarme.

Dans une première phase, les mesures prises se fondaient sur l'hypothèse que le mélange échappé ne contenait que du trichlorophénol, substance relativement peu toxique (faisant partie, en Suisse, de la même classe de toxicité que l'acide citrique, l'acide acétique, ainsi que les dissolvants pour vernis à ongles, les révélateurs et fixateurs pour la photographie et les antigels pour automobiles), éventuellement ses produits de départ et du solvant. Des mesures de sécurité furent prises pour le personnel présent dans l'usine. Les voisins immédiats furent mis en garde contre la consommation de légumes et fruits provenant de la zone atteinte, les autorités locales furent informées dans la mesure où elles pouvaient l'être pendant un week-end tombant en période de vacances.

Simultanément toutefois on prélevait des échantillons de poussière à l'intérieur et à l'extérieur de la fabrique. L'analyse de ces échantillons exige un appareillage spécial, des connaissances étendues et du temps. Les échantillons durent être expédiés en Suisse pour analyse, ce qui fut réalisé dans les délais les plus rapides. Les résultats indiquèrent qu'une substance hautement toxique, le T.C.D.D. (dioxine), s'était également formée pendant l'emballage de la réaction chimique. ((3), Roche Nachrichten, septembre 1976, p. 3-4.)

### 1.2.2. Le conseil d'usine I.C.M.E.S.A.

Le samedi 10 juillet, seule est présente dans l'usine l'équipe de manutention. A 12 h. 37, à cause d'une réaction hyperthermique, le disque de rupture du réacteur du pavillon B saute, provoquant l'échappée du nuage toxique. Le lundi, à l'heure de la reprise, le conseil d'usine demande une rencontre à la direction à propos de cet accident. La direction répond qu'il ne s'est rien passé de grave et remet à une réunion ultérieure les informations sur ce qui est arrivé. Ce même jour, la direction avec un membre du bureau sanitaire effectue un constat sans avertir le conseil d'usine. Le mercredi, encore à notre demande, il y eut une rencontre où la direction minimisa les faits et affirma que tout était sous contrôle et que nous n'avions pas à nous en préoccuper !

Le substitut de l'officier sanitaire proposa l'évacuation de la population ; mais personne ne lui donna raison. Le jeudi, suite à des bruits alarmants sur la mort d'animaux et sur des manifestations cutanées apparues chez les habitants de la zone limitrophe à l'usine, nous avons constaté de

manière plus précise les effets des substances émises le 10 juillet.

Ces faits alarmèrent les travailleurs qui, n'ayant eu aucune information sur ce qui était arrivé, décidèrent de fermer l'usine jusqu'à ce que soient données des garanties sur l'absence de danger. Vendredi soir, les travailleurs se rendaient en délégation auprès des autorités communales de Meda et de Seveso. Les travailleurs sont donc seuls à se remuer, à s'organiser ; ils décident immédiatement la formation d'un groupe d'experts militants qui collaboreront avec le conseil d'usine pour comprendre ce que cachent les soit-disant autorités.

Ces travailleurs<sup>\*</sup> qui dénoncent la gravité de la situation sont accusés d'être alarmistes et provocateurs ; sous prétexte de ne pas faire d'alarmisme, on laisse la place à l'immobilisme irresponsable des autorités. Suite à la mobilisation ouvrière, le maire de Meda ordonna la fermeture de l'usine le dimanche 18. Les travailleurs et la population touchés restent toutefois encore totalement ignorants de tout.

Le 24, le conseil d'usine organise une manifestation devant la mairie de Seveso pour demander des informations sur ce qui est arrivé ; des communications officielles sur le danger de la situation sont fournies à l'arrivée de Cavallero, Directeur du laboratoire provincial d'hygiène, revenu de Genève, qui indiquent la présence de dioxine. Il en résulte de toute évidence que les autorités sont restées sous l'entière dépendance de la direction I.C.M.E.S.A.-Givaudan-Roche et ont laissé les travailleurs exposés à un grave danger ; travailleurs qui ont continué leur ouvrage pendant la semaine qui a suivi l'émission du nuage.

L'officier de santé Ghetti, celui-là même qui avait été témoin de tant de cancers de la vessie à l'usine A.C.N.A de Cesano Maderno où il était médecin du travail, connaissait déjà la carte de la pollution faite par Roche le mercredi 21 mais il s'est tu et a menti.

L'assesseur régional Rivolta a, lui aussi, menti en affirmant le vendredi 23 que la situation était contrôlée, à moins de 24 h. de la première évacuation.

Extrême incompetence, superficialité et mensonges caractérisent l'intervention des autorités qui, dans les réunions locales, continuent à affirmer qu'il n'y a pas grand risque et que la situation est contrôlée.

En l'espace de 24 heures, le docteur Reggiani, chef inspecteur du bureau des recherches Roche, retourne d'une manière inattendue la situation en démontrant la gravité et en proposant la démolition immédiate des habitations autour de l'usine elle-même.

\* Il y a sans doute eu aussi des attitudes moins résolues pour clarifier la situation, si l'on en croit Cl. Risé qui écrit : "Lors de la première assemblée qui eut lieu à Seveso après l'accident, un représentant du conseil d'entreprise mit la population en garde : "on a mis en route une campagne qui cherche à faire fermer l'usine. Nous devons rester vigilants". On a pris conscience trop tard qu'il fallait fermer l'usine à tout prix et que même elle était restée trop longtemps ouverte quand on commença à hospitalier les représentants du Conseil d'entreprise frappés de troubles du foie et des reins." (12), Cl. Risé, p. 67.)

A ce moment, l'assesseur Rivolta fit mine de changer d'avis, les analyses, que la veille aucun laboratoire en Italie n'était capable de faire, paraissent en l'espace d'une nuit : les données fournies par Roche ont été littéralement copiées et, sur cette base, le Préfet déclare l'évacuation le 24 juillet. Ceci illustre l'entière subordination des autorités régionales à Roche. ((70), Fracture, mars 1977, pp.49-50.)

### 1.2.3. La Commission d'Enquête de la Chambre des Députés

#### a) Le comportement de l'industriel

Il ressort que les responsables de l'I.C.M.E.S.A. tout d'abord laissèrent passer 27 heures avant d'informer le maire, les carabinieri de Meda, de ce qui s'était passé ; deuxièmement ne voulurent prévenir directement aucune des autres autorités qui auraient pu prendre des mesures d'urgence ; troisièmement ne firent aucune référence, en déclarant l'accident au maire et aux carabinieri, même pas sous forme d'hypothèse, à la fuite de dioxine et à la gravité des conséquences possibles ; ils signalèrent simplement la formation d'un nuage d'herbicide. Il est donc évident que les responsables de l'I.C.M.E.S.A. essayèrent de minimiser l'accident et les conséquences de l'accident. Cela est prouvé par deux éléments : d'abord une lettre envoyée à l'Office Sanitaire et d'Hygiène de Seveso (transmise aussi à l'officier sanitaire de Seveso et Meda) ; ensuite un télégramme envoyé à l'Inspection Provinciale du Travail. Par la lettre envoyée le 12 juillet, on communiquait que l'I.C.M.E.S.A. avait signalé aux habitants de ne pas consommer de légumes, étant donné le danger d'intoxication dû à l'évaporation de substances herbicides. Avec le télégramme envoyé le 12 juillet, on demandait l'intervention de l'Inspection Provinciale du Travail sans toutefois préciser la raison, sans fournir aucun détail utile à favoriser la prise de conscience du drame provoqué par l'accident. Il faut remarquer aussi que, malgré l'accident et la gravité de la situation, l'I.C.M.E.S.A. n'interrompit pas l'activité de ses ateliers de production. Cela poussa le conseil de l'usine à déclencher une grève ; c'est le 18 juillet, sur ordre du maire, que ces ateliers furent fermés.

Il n'y a aucun doute que les gens de la Givaudan se rendirent tout de suite compte de la gravité de l'accident et que, malgré cela, ils se sont abstenus d'en donner directement information aux autorités italiennes compétentes. Ils observèrent le même comportement après que le 14 juillet les analyses faites dans le laboratoire de Dibendorf montrèrent la présence de dioxine dans le matériel prélevé autour de I.C.M.E.S.A. ; et même après que cette donnée fut confirmée par d'autres analyses effectuées les jours suivants dans le même laboratoire (déposition Sambeth). La Commission juge ce comportement grave puisqu'on doit exclure qu'il ait été déterminé par la préoccupation de ne pas susciter de panique. La gravité de l'accident en effet imposait plutôt aux responsables de l'I.C.M.E.S.A. de Givaudan le devoir de prévenir sans retard les autorités italiennes de la réelle situation de danger qui était apparue dans la zone de diffusion du nuage toxique. Cela afin de permettre, avec la plus grande célérité, de prendre les mesures les plus adaptées pour réduire les effets dangereux de l'accident.

C'est seulement le 18 juillet, lorsque le directeur du laboratoire chimique provincial de Milan fit remarquer aux techniciens de l'I.C.M.E.S.A. qu'il y avait pu y avoir de la dioxine dans le nuage toxique, que l'on annonça l'arrivée en Italie du directeur du laboratoire chimique de la Givaudan. Celui-ci arriva en effet le 19 juillet, c'est-à-dire 9 jours après l'acci-

dent et 8 jours après les hypothèses bien fondées de Sambeth, et 5 jours après les analyses. C'est seulement à ce moment-là et grâce à lui que l'I.C.M.E.S.A. et la Givaudan se décidèrent à admettre la gravité de la situation. ((10), Commission d'Enquête, pp. 106-109.)

b) Le comportement des autorités

Il faut considérer les mesures prises entre le 15 et le 24 juillet 1976 par les maires et les administrations communales de Meda, Seveso, Cesano Maderno et Desio, par l'officier sanitaire de Meda et Seveso, par le médecin provincial, par le directeur du laboratoire chimique provincial, par l'inspection provinciale du travail, par le directeur du laboratoire provincial d'hygiène et de prophylaxie, par le Préfet de Milan, par le conseil provincial de Santé, par la direction régionale de la Santé et par le ministère de la Santé. La suite des mesures, en effet, a commencé seulement le 15 juillet, car à partir de l'après-midi du 10 juillet jusqu'au soir du 14 il n'y eut aucune intervention d'aucun genre. Donc, ce n'est pas à tort que, dans la tragédie de Seveso, ces cinq jours d'inactivité ont été appelés "les jours du silence". En effet, on eut conscience de la gravité de l'accident seulement le soir du 14 quand, dans le quartier San Piédro qui était limitrophe de l'établissement I.C.M.E.S.A., on a vu défiler les premiers cas de morts d'animaux de cour. ((10), Commission d'Enquête, p.112-113.)

La première donnée qui ressort d'une façon évidente de ce qu'on a exposé jusqu'ici, c'est le retard avec lequel les pouvoirs publics ont appris qu'une grande zone avait été contaminée par la dioxine, c'est-à-dire par la substance synthétique la plus toxique parmi les substances connues. En effet, c'est seulement la nuit entre le 23 et le 24 juillet, presque deux semaines après l'accident, qu'il a été possible d'obtenir en Italie des analyses de laboratoires positives pour la dioxine, même si, comme on l'a déjà dit, la présence de cette substance avait été signalée dès le 19 juillet. (Déposition Cavallaro.)

Cela est dû tout d'abord aux graves réticences de la Givaudan, et aussi probablement au fait que le niveau des équipements disponibles n'était pas tout à fait adéquat pour une rapide conclusion des enquêtes à réaliser qui étaient assez difficiles et tout à fait inhabituelles.

La deuxième donnée importante est représentée par l'absence de mesures significatives jusqu'au 15 juillet. Sans doute, cela est dû aussi à l'ignorance sur la production de l'I.C.M.E.S.A. et sur les dangers qui en dérivent. Toutefois, cela renvoie aux responsabilités antérieures à l'accident dont on a largement parlé dans la deuxième partie de ce rapport. C'est justement à cause de cette ignorance de la production de l'I.C.M.E.S.A., ignorance pas du tout due au hasard, que les ouvriers eux-mêmes, les habitants des zones polluées et les administrateurs jugèrent au début l'accident comme une classique fuite de gaz, c'est-à-dire comme un accident pas du tout exceptionnel. Quand les administrateurs publics, même d'une façon assez vague, très prudente et réticente, furent informés de la cause de la formation du nuage et du fait qu'il contenait des herbicides, ils prirent d'urgence les premières initiatives. Au fur et à mesure que les maires et les officiers sanitaires comprirent la gravité de l'accident, ils décidèrent d'un commun accord la ligne d'urgence à suivre. Leur activité ne resta pas isolée, mais à côté d'elle il y eut les interventions des autorités provinciales, régionales et centrales dont on a déjà parlé. Cette convergence multiforme d'éléments ne fut pas sans incohérences ni contradictions qui toutefois, selon l'avis de la Commission, ne semblent pas dues à la responsabilité d'individus ou d'associations, mais plutôt à la pluralité

*d'organismes, prévue il est vrai par la législation en vigueur ; la pluralité des organismes a provoqué des pertes d'énergies et permis des formes de coopération qui n'étaient pas à la hauteur des exigences qui se faisaient jour. ((10), Commission d'Enquête, p. 120-122.)*

## 2. 25 JUILLET-24 AOUT : PREMIERE PREOCCUPATION, PROTEGER LES INSTITUTIONS EN PLACE

### 2.1. Enchaînement des évènements

#### Dimanche 25 juillet

Quatre experts de la région vont en Suisse chez Givaudan. L'armée entoure de barbelés les 12 hectares de la zone délimitée.

#### Lundi 26 juillet

L'évacuation de la zone délimitée par les autorités commence à 11 h. 15 pour les 179 personnes. Elles peuvent emporter ceux de leurs vêtements se trouvant à ce jour dans des armoires (disposition qu'on ne peut s'empêcher de relever avec étonnement : un linge ayant séché à l'extérieur le 10, le 11, pourra être emporté le 25 juillet). En réalité, les habitants emportent beaucoup plus : nourriture, objets divers (avant d'opérer, ultérieurement, de "vrais" déménagements, en grand).

Les habitants seront indemnisés (un acompte de 100.000 liras par chef de famille, 50.000 liras pour chaque autre membre de la famille) et hébergés dans une résidence luxueuse. ((22), G. Cerruti, p. 14-15.)

*Fort de son amitié avec l'ambassadeur des Etats-Unis, le Préfet demande l'aide de la base de l'O.T.A.N. de Vicenza. Semi-clandestinement, l'O.T.A.N. intervient : une vingtaine d'experts de l'organisation arrivent, prélèvent des échantillons de terre et disparaissent. ((22), G. Cerruti, p. 14-15.)*

La Givaudan s'en tient, quant à elle, au flou optimiste dans un communiqué en date du 26 et publié le 27 juillet dans l'"Unita" :

*On n'a jamais signalé dans la littérature des lésions d'organes sans symptômes dermatologiques... Les experts considèrent que (en dehors des 4 ou 5 hectares pollués) le niveau de pollution est sans danger direct pour les personnes en bonne santé. ((19), L. Conti, 1977, p. 38-41.)*

Un premier rapport scientifique, connu sous le nom de rapport O.T.A.N. - est porté à la connaissance des autorités. Il n'est pas empreint de l'optimisme cher à la Givaudan. Au contraire. Il préconise l'installation de stations météorologiques, des mesures physiques et chimiques dans toutes les directions autour de l'usine. Et il propose un seuil comme niveau acceptable de dioxine : 50 microgrammes par acre. On ne connaît pas la marge de sécurité. Cette précision ne pouvait que plonger les responsables dans un embarras plus profond encore : c'est là un niveau beaucoup trop faible pour les appareils de mesure à disposition. On laissera donc de côté le rapport O.T.A.N. ((19), L. Conti, 1977, pp. 38-41.)

Mais il fera l'effet d'une bombe lorsqu'il sera connu du public, le 24 août : 50 microgrammes/acre, soit 0,0125 microgrammes/m<sup>2</sup>, c'est 400 fois plus faible que le seuil finalement retenu comme acceptable par les autorités (5 microgrammes/m<sup>2</sup>). ((22), G. Cerruti, p. 18.)

On retiendra encore de cette journée du 26 juillet, pour souligner la confusion existante et entretenue, les déclarations du maire de Seveso dans l'"Unita" : il y avait accord entre lui et les autorités dès le 16 juillet pour évacuer la zone voisine de l'I.C.M.E.S.A., "mais une série d'évènements sont intervenus qui ont empêché cette évacuation". Une hostilité entre la population et la Région ? se demande Laura Conti qui retient le caractère sybillin de telles déclarations. ((19), L. Conti, 1977, pp. 38-41.)

### Mardi 27 juillet

La bataille se poursuit entre institutions : le ministre de la Santé, le sénateur L. Dal Falco, rejette toutes les fautes sur la Région dans un article publié par "Corriere delle Sera" :

*C'est seulement le mercredi 21 que le Préfet et le médecin provincial nous ont envoyé un télégramme pour nous informer de ce qui s'était passé et pour demander notre intervention. ((19), L. Conti, 1977, p. 21.)*

Le responsable régional de la Santé, Vittorio Rivolta, est chargé par la Région de prendre l'affaire en main. L'armée isole 15 hectares supplémentaires (Le Monde, 31 juillet 1976). Au total, 227 personnes ont été évacuées à cette date.

### Mercredi 28 juillet

L'inquiétude grandit. Ces lignes du correspondant du Monde montrent bien l'angoisse qui peut naître dans une population peu à peu touchée, comme au hasard, par un mal mystérieux, invisible et qui déconcerte techniciens et responsables :

*On est inquiet pour les habitants de Baruccana et de Cesano, pourtant situées à plusieurs kilomètres de l'entreprise, car on a décelé dans ces parages une nouvelle zone contaminée. Comme à Seveso, il y a une dizaine de jours, les poules, les lapins, les chiens commencent à mourir. Ce sont peut-être quinze mille habitants et non quelques centaines qui se trouvent aujourd'hui en danger, car les symptômes de l'intoxication par la dioxine sont très mal connus, longs à se manifester. Les lésions cutanées, les plus apparentes, ne deviennent visibles qu'au bout de plusieurs jours. On redoute des gastro-entérites et même des effets à très long terme, des effets génétiques.*

Et Marc-Ambroise Rendu note également :

*Les hommes du 3e régiment d'artillerie de Milan, qui ont entouré l'usine et trente hectares de terrains avoisinants d'un réseau de barbelés, ont travaillé les mains nues, sans précautions spéciales. C'est seulement hier qu'on leur a fourni des bottes de caoutchouc. Faudra-t-il les placer eux-aussi sous surveillance médicale ? ((31), Le Monde, 29 juillet 1976.)*

Dans la nuit une bombe explose, à Rome, devant les bureaux de la filiale italienne de Hoffmann La Roche. L'attentat cause des dégâts considérables mais il n'y a pas de victime. ((7), Le Monde, 30 juillet 1976.)

Jeudi 29 juillet

Le Professeur Luigi Santomauro remet un rapport au Conseil supérieur de la Santé. Il souligne notamment que les vents n'étaient pas établis à l'époque de l'accident et qu'il ne faut pas se limiter à une direction dans les recherches. Il faut étudier les zones situées tout autour de l'usine. ((19), L. Conti, 1977, p. 41.)

Vendredi 30 juillet

Vittorio Rivolta lance un appel à la population. Laura Conti, qui souligne par ailleurs la lucidité de ce responsable dans le problème de l'avortement, rapporte cet appel et le critique :

- il définit la dioxine comme un "gaz méconnu" : ce qui est faux ;
- il précise que "la dioxine a frappé une zone délimitée, isolée et évacuée" : une large zone n'est pourtant ni isolée, ni évacuée ;
- il écrit "qu'aucun danger n'existe en dehors de la zone évacuée, qu'il y a seulement des mesures d'hygiène à observer" : ce qui est présomptueux ;
- il affirme "que cette substance est stable, immobile, donc qu'il n'y a aucun danger que la zone ne s'étende" : cela est inexact ;
- il dit enfin "que pour bien comprendre le phénomène on peut dire que la zone polluée est comparable à une zone incendiée dont l'incendie a été circonscrit" : ce qui est une faute psychologique énorme. V. Rivolta signale la fin du danger alors qu'il y a des effets retardés. ((19), L. Conti, 1977, pp. 31-32.)

Ce type de déclaration, classique lors des catastrophes, ne peut enrayer le mouvement négatif qui se dessine.

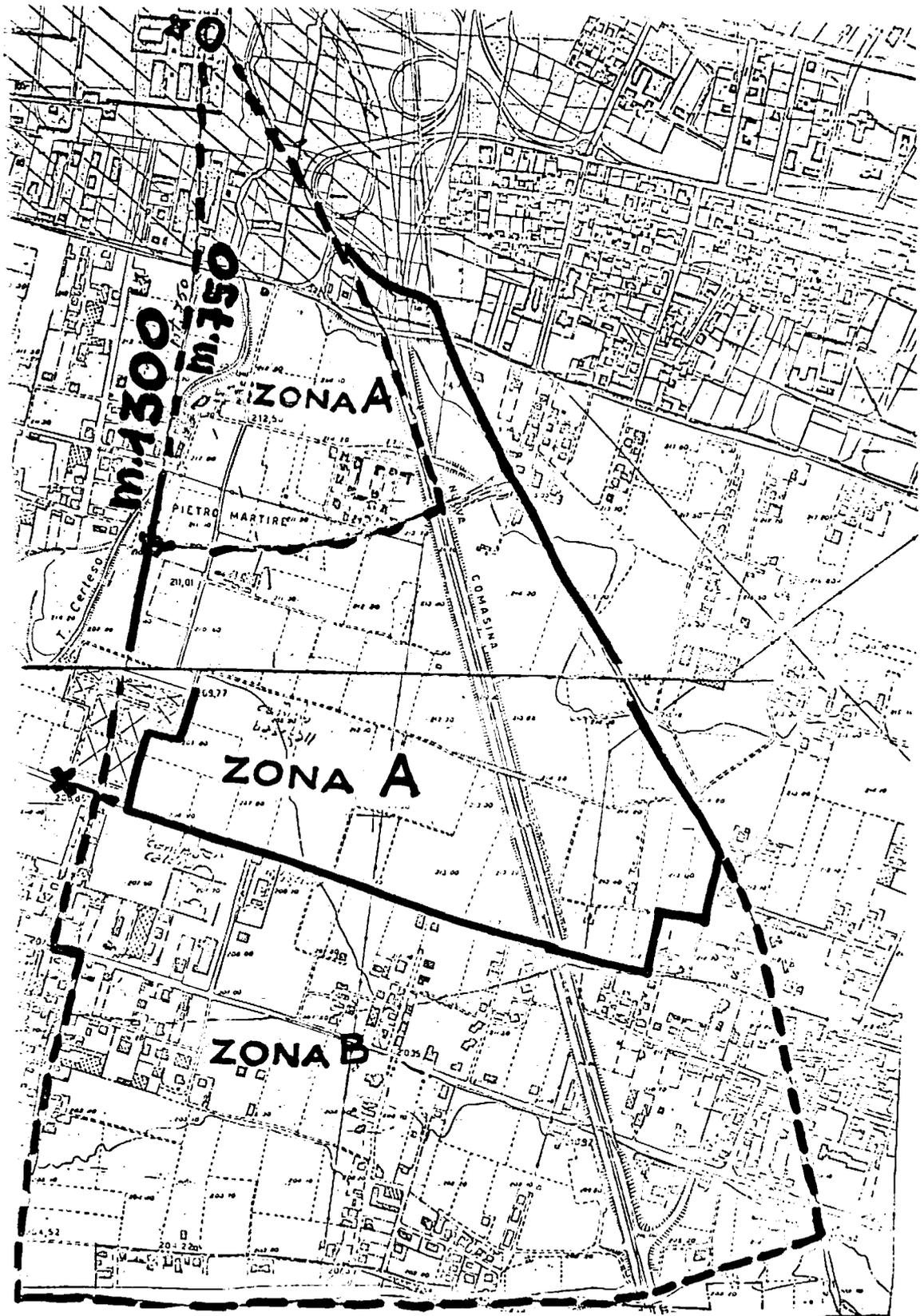
Les effets économiques du nuage toxique commencent à se faire sentir : fermeture des restaurants, refus de commandes déjà expédiées pour des fabricants de meubles ; des hôteliers de quelques localités de villégiatures refusent le gîte à des personnes dont la carte d'identité porte Seveso comme lieu de domicile.

L'avortement thérapeutique, en raison des effets que peut avoir le risque tératogène de la dioxine sur la santé psychique de la mère\*, est autorisé par le ministre de la Santé, L. Dal Falco. La Démocratie Chrétienne, le mouvement "Communion et Libération", les curés de la province, nient le danger de la dioxine. V. Rivolta - démocrate chrétien - est accusé d'"avortisme" pour avoir admis qu'il y ait des risques pour les femmes et les nouveaux-nés. La polémique sur l'avortement fait rage car d'autres groupes, venus de Rome semble-t-il, plaident en un sens opposé à "Communion et Libération". ((22), G. Cerruti, p. 15.)

Ce vendredi 30 juillet, la première carte\*\* de la pollution de la zone est enfin prête. On a distingué :

\* Seule la santé de la mère permet l'avortement thérapeutique selon la législation italienne. Comme la dioxine n'a pas d'impact prouvé sur la santé physique de la femme enceinte, il ne reste que la voie de la santé psychique pour obtenir l'interruption de grossesse légale.

\*\* Voir carte page suivante.



- une zone A de forte concentration en dioxine, jusqu'à 5.000 microgrammes/m<sup>2</sup> et plus, d'une superficie de 115 hectares ; elle compte 700 habitants.
- une zone B, beaucoup moins atteinte, jusqu'à 15 microgrammes/m<sup>2</sup> et à partir du seuil de 5 microgrammes/m<sup>2</sup>, s'étendant sur 205 ha et comptant 4.280 habitants. ((34) et (44), Le Monde, 13 août et 5 octobre 1976 ; (4) O.C.D.E., p. 15.)

A la fin du mois de juillet, on compte plus de 50 personnes recevant des soins dans les hôpitaux de la région. C'est au rythme de 600 par jour que les citoyens de Seveso, très inquiets, viennent se faire examiner au centre installé dans une école de la ville. (Le Monde, 31 juillet 1976.)

Du côté scientifique, on attend la venue de différents "savants" : D. F. Lee arrive de Grande-Bretagne. Il se plaint de ne pouvoir disposer de cartes épidémiologiques. La Région n'a pas les moyens techniques suffisants pour les confectionner. Il faudra attendre deux mois pour pouvoir en disposer. ((19), L. Conti, 1977, pp. 28-29.)

### Lundi 2 août

444 habitants supplémentaires sont délogés. La nuit du 2 août, un grand affaurement règne à la mairie de Desio. C'est qu'à Cesano Maderno et à Desio on a trouvé de la dioxine en quantité supérieure à celle observée à Seveso et Meda. Faut-il encore évacuer ? Les représentants de la Région reculent : *Ici, 7.000 personnes devraient partir. Nous avons conscience que l'évacuation d'un aussi grand nombre de personnes produirait un "choc" important.* On invite la population à la prudence ; on éloigne les femmes et les enfants ; on demande d'éviter la procréation pendant les mois à venir. ((22), G. Cerruti, pp. 15-16.)

L'ordre d'évacuer les substances toxiques encore contenues dans l'usine arrive du tribunal de Monza. Les ouvriers s'organisent en équipes de volontaires ((22), G. Cerruti, p. 16). Ce sont eux qui ont souligné les risques de formation de produits extrêmement toxiques si les processus entamés le 10 juillet n'étaient pas "désactivés" (Le Monde, 7 août 1976).

Les autorités se trouvent en présence de diverses offres de "solutions" de traitement de la dioxine. Comme en pareil cas, la bourse aux idées est riche mais il reste difficile de discerner l'intéressant du bricolage inutile, voire dangereux.

Comme les molécules de T.C.D.D. se brisent à plus de 800°, on a pensé aux lance-flammes des spécialistes militaires de la guerre "nucléaire, bactériologique, chimique" (Le Monde, 30 juillet 1976). On propose aussi d'ensemencer le sol avec des bactéries qui entreprendraient la destruction biologique des molécules de dioxine ; ou encore de répandre de l'ozone pour augmenter les effets destructeurs des rayons solaires (Le Monde, 1-2 août 1976) ; ou encore de décontaminer les personnes, les animaux et les objets au savon de Marseille qui aurait la propriété de dissoudre les molécules de dioxine et de faciliter leur attaque par les rayons solaires ; pour le sol, on propose de répandre un mélange composé d'huile végétale et de graisse animale (Le Monde, 3 août 1976).

Face à cet afflux de propositions, les autorités sont impuissantes. Comme le précise L. Conti, ce n'est pas à V. Rivolta de comparer ces différentes hypothèses scientifiques. Il a manqué d'une structure pluridisciplinaire capable de faire tri et synthèse. Il existait bien un service "Ecologie", mais il ne fut pas pris en compte. Il est vrai qu'il y avait de fortes rivalités avec le service "Santé". ((19), L. Conti, 1977, p. 43.)

### Mercredi 4 août

Le Président du Conseil, M. Giulio Andreotti, nomme par décret une commission technique et scientifique pour étudier le sinistre. Elle est présidée par le Professeur Aldo Cimmino, président du Conseil Supérieur de la Santé. Elle comporte 5 médecins et 3 chimistes. Laura Conti souligne qu'elle ne comporte ni écologistes (on continue à identifier hygiène et écologie), ni spécialistes des sols, ni biologistes, ni micro-biologistes agraires ; et, dans cette commission, la voix officielle sera dominante. ((19), L. Conti, 1977, p. 58.)

Ce même jour, le spécialiste anglais Lee remet son rapport. Lui aussi recommande une étude dans toutes les directions autour de l'usine. Lui non plus ne sera entendu. Dans ce document, qui sera gardé secret, Lee s'interroge aussi sur la quantité de dioxine qui s'est vraiment échappée. Cela dépend de la quantité de produit dans le réacteur, de la température et de la pression au moment de l'accident.

*La quantité estimée de 2 kg de fuite de dioxine semble sous-évaluée. Selon ma thèse, que j'espère fautive, il a pu se produire en fin de compte 130 kg de T.C.D.D. ((19), L. Conti, 1977, p. 42.)*

Il faut bien mesurer le caractère extraordinaire d'une telle évaluation. Ce fut la seule à sortir de la fourchette des 500 gr.-2 kg.

On touche, là encore, à une très grande difficulté pour les autorités : la quantité de dioxine échappée reste un mystère<sup>\*</sup>. Les chiffres avancés ne peuvent résulter que d'un calcul théorique, fondé sur des hypothèses : le réacteur a été mis sous scellés, comme on l'a vu, le 17 juillet, et personne ne peut y avoir accès.

### 3 - 6 août

On enregistre différentes déclarations.

- Le Professeur Oltramare, de l'Université de Genève, spécialiste de médecine du travail et auteur d'un ouvrage sur la guerre chimique au Vietnam :

*On pouvait tout de même s'attendre à ce que l'I.C.M.E.S.A., une filiale du groupe Hoffmann La Roche, une des firmes les plus riches du monde, possède des moyens de protection efficaces, surtout lorsqu'il s'agit d'une usine dont la production présente des risques graves. Les responsables savaient bien que la production d'hexachlorophène à partir de trichlorophénol risquait, en cas d'emballage de la réaction résultant d'une chaleur*

<sup>\*</sup> Roche également notera : "La dioxine s'est échappée en une quantité qu'il n'est pas encore possible de déterminer exactement". ((3), Roche Nachrichten, septembre 1976, p. 4.)

*excessive, d'amener la formation de dioxine.*

*Or, la thermostat contrôlant normalement la température de la cuve où a lieu la réaction n'a pas fonctionné. La réaction a continué à s'emballer, alors qu'elle aurait dû être interrompue par un système adéquat, dont on comprend mal qu'il n'ait pas fonctionné. La suppression des vapeurs a elle-même fait sauter une soupape et le nuage s'est échappé. Une "tour d'absorption" aurait dû exister, pour empêcher les vapeurs de se propager à l'extérieur.*

*Après l'accident, les responsables de l'usine I.C.M.E.S.A. devaient certainement penser à la possibilité d'un dégagement de dioxine et auraient dû procéder aux investigations nécessaires. Or il semble que, pendant plusieurs jours, ils n'aient recherché que le trichlorophénol. C'est comme si un médecin, recevant un malade gravement atteint, se bornait à chercher dans une seule direction, ou comme si un policier, après un crime odieux, ne suivait qu'une seule piste.*

*M. Waldvogel, P.D.G. de Givandan S. A., propriétaire de l'usine I.C.M.E.S.A., a déclaré que les traces de dioxine n'ont été décelées qu'après une semaine. Vingt-quatre heures devraient largement suffire pour cette constatation. Une entreprise de cette dimension, avec les spécialistes qu'elle a, ne pouvait pas ignorer le taux de toxicité d'une substance comme la dioxine. Elle devrait sans nul doute disposer des systèmes d'analyse permettant d'évaluer sans tarder les dangers de pollution. Or, pendant huit jours, les habitants de Seveso ont continué à être pollués alors que tout cela aurait pu être évité.*

*La pollution dont souffre la région milanaise a probablement aggravé la situation. ((25), Le Monde, 4 août 1976.)*

- Le Dr Philip Kearney, chef du laboratoire du centre de dégradation des pesticides à Washington, à la suite de la consultation effectuée à la demande des autorités italiennes :

*La zone de Seveso ne sera pas habitable pendant cinq à dix ans. ((26), Le Monde, 7 août 1976.)*

- Un groupe de médecins de Munich accuse

*les autorités italiennes de chercher à "minimiser la plus grande catastrophe d'empoisonnement par gaz du monde". Parlant à des journalistes, l'un des membres, le Dr Klaus Schuster, pharmacologue, à l'Université de Munich, a estimé que 70.000 personnes environ avaient été exposées au gaz toxique.*

*Un autre médecin allemand, le Dr Daunderer, a mis en cause les mesures prophylactiques prises par les autorités sanitaires italiennes qui révèlent, selon lui, un grand désarroi et ne sont pas appropriées. ((26), Le Monde, 7 août 1976.)*

- Monsieur Luc Hoffmann, vice-président du Fonds mondial pour la nature (World Wild Fund) et actionnaire du groupe Hoffmann La Roche, fait savoir que *Malheureusement, le Fonds mondial ne s'occupe pas de questions humanitaires, ni d'incidents provoqués par les industries. ((26), 7 août 1976).*

- A Rome, le ministre de la Santé, L. dal Falco, déclare le 6 août :

*Les pouvoirs publics s'engagent à fournir aux femmes habitant les zones touchées par le nuage toxique toutes les informations sur les effets de la dioxine sur leur organisme et sur les fœtus, afin d'aider les femmes qui*

*voudraient recourir à un avortement thérapeutique." Le ministre s'est référé à une sentence de la Cour constitutionnelle justifiant le recours à l'avortement dans des situations d'urgence. (26), Le Monde, 7 août 1976.)*

- A Genève, la société Givaudan publie une mise au point sur l'accident du 10 juillet et ses conséquences sur la population :

*Sur les vingt-huit personnes initialement hospitalisées, onze le sont encore pour des atteintes exclusivement dermatologiques. Il n'existe pour le moment aucun danger de lésion grave. Contrairement à certaines informations, on n'a enregistré jusqu'ici aucun décès imputable à l'accident.*

*La zone gravement atteinte couvre 20 hectares et concerne quarante familles. Dans la zone environnante, soit 500 hectares, la pollution est beaucoup plus faible, jusqu'à mille fois inférieure. Il sera indispensable de décontaminer par étapes les cultures, les bâtiments et les chemins, avant d'envisager le retour de la population. Mais la société Givaudan n'a pas encore reçu la permission officielle de pénétrer dans la zone contaminée pour y procéder aux contrôles scientifiques nécessaires. ((27), Le Monde, 8-9 août 1976.)*

#### Lundi 9 août

La Commission médoco-épidémiologique mise en place par la Région, après avoir considéré la littérature disponible, approuve un document affirmant que la dioxine est tératogène pour les animaux, mais qu'il n'y a pas de données sûres pour l'homme ; qu'il est cependant raisonnable d'admettre le danger ; sont à prendre en considération les trois premiers mois de grossesse dans les zones A et B ((19), L. Conti, 1977, p. 79).

Laura Conti note que ce document était attendu avec une extrême impatience, comme s'il représentait à lui seul une décision. En toute rigueur, il n'apporte que le signe d'une prise de conscience du danger de la dioxine ; il ne permet en rien l'avortement thérapeutique - du fait du risque tératogène - car la loi ne se préoccupe que de la santé de la mère. Démontrer qu'il y a danger pour le fœtus est inutile au plan juridique. Le document du 9 août peut aider, peut-être, à plaider le traumatisme psychique de la mère. Giovanni Cerruti y voit donc finalement, quant à lui, "un laisser-passer pour l'avortement thérapeutique". ((22), G. Cerruti, p. 16.)

Mais la hiérarchie catholique reste vigilante. Mgr Giovanni Colombo, cardinal-archevêque de Milan, réagit vivement :

*Alors que beaucoup ont ressenti l'obligation d'aider à soulager les difficultés, nous déplorons qu'aient été prises tant de positions négatives, telle que l'orchestration d'une campagne pour l'avortement et la diffusion de nouvelles alarmantes souvent non fondées. (...) Et l'archevêque souligne l'offre généreuse de quelques couples qui se sont déclarés prêts à adopter un enfant né difforme. Nous invitons tous ceux qui sont prêts à en faire autant à se faire connaître. ((28), M. Fumagalli, p. 100 ; (29), Le Monde, 10 août 1976.)*

Le cardinal-archevêque reçoit d'autre part du pape un télégramme de réconfort pour les populations lombardes frappées par le nuage toxique. ((22), G. Cerruti, p. 16.)

A Seveso on en est, un mois après la formation du nuage toxique, aux bilans et aux mesures d'assistance :

*Le Conseil des Ministres du mardi 9 août a approuvé un décret-loi spécial prévoyant : le contrôle des sols et des eaux des communes contaminées, des mesures d'assistance sanitaire et en particulier l'ouverture d'une clinique où seront soignées les "victimes" et centralisées les observations sur les effets de la dioxine, enfin une aide financière d'un montant de 40 milliards de liras (240 millions de francs). Quant au bilan des conséquences humaines, il est le suivant : sur 24 personnes initialement hospitalisées, 11 le sont encore, 5.538 ont subi des analyses de sang et 885 un examen dermatologique. 856 habitants ont été totalement évacués et 1.138 enfants de la zone suspecte envoyés en vacances. D'autre part, 220 femmes enceintes ont été examinées dont 117 sont dans le premier trimestre de leur grossesse. Selon les médecins italiens, il existe pour elles une possibilité de malformations du fœtus. 6 d'entre-elles ont été hospitalisées. Une campagne d'information sur l'utilisation des contraceptifs va être lancée par les autorités sanitaires lombardes. ((30), Le Monde, 12 août 1976.)*

*Jusqu'à ce jour un seul cas d'arythmie cardiaque a été constatée et trois femmes ont fait des fausses-couches. Selon les autorités rien n'indique que ces anomalies soient dues à la contamination par la dioxine. ((29), Le Monde 10 août 1976.)*

#### Mardi 10 août

L'inquiétude locale est ravivée par l'état de santé du maire de Cesano Maderno, une des premières personnes à s'être rendue, après l'accident, dans les champs contaminés. Les examens médicaux ont révélé que le maire avait un taux excessif de globules blancs. Serait-ce dû à une ingestion de dioxine ? ((32), Le Monde 11 août 1976.) Dans le même registre, il y avait eu la mort jugée suspecte d'une femme de trente-cinq ans au mois de juillet : le juge d'instruction avait ordonné l'autopsie. ((31), Le Monde, 29 juillet 1976.)

Le sentiment de ghetto naît dans la zone qui se voit objet de rejet :

*Les autorités helvétiques ont interdit l'importation des fruits et légumes en provenance de la région de Milan, et des prélèvements d'air sont effectués le long de la frontière (située à une trentaine de kilomètres de la zone polluée) afin de déceler toute contamination pouvant atteindre le territoire suisse. Un envoi de meuble d'une fabrique de Seveso est bloqué à la frontière germano-suisse, car le destinataire, une firme de Cologne, a refusé la marchandise, craignant qu'elle n'ait été imprégnée par la nuage de dioxine. ((32), Le Monde, 11 août 1976.)*

Des avis de scientifiques ne sont pas pour apaiser l'angoisse. L'hebdomadaire Tempo (qui choisit pour la première fois et en pleine période de vacances d'été de retenir pour sa couverture ce qui n'est encore qu'un fait local) publie une interview de Ton That Thut, de l'hôpital de Hanoï :

- sur 1.000 intoxiqués, on a enregistré trois cents décès,
- la dioxine a causé des lésions hépatiques graves,
- nous avons observé des malformations et un nombre extraordinairement élevé d'avortements. ((33), Tempo, n° 31, 8 août 1976.)

C'est dans ce climat qu'il faut situer des épisodes comme le suivant. Il montre le désarroi d'une population aux prises avec un problème qui dépasse largement les capacités des autorités. La bouée de sauvetage pour ces populations, c'est la science. La Science doit savoir.

C'est Laura Conti qui se trouve à Seveso (le soir du 7 août), dans une école secondaire, face à un public déchaîné, partagé en deux moitiés favorable et hostile à l'avortement thérapeutique. Après son intervention prudente<sup>\*</sup>, elle se voit poser la question suivante par un militant de "Communio et Libération" :

- *Ne serait-ce pas mieux, si on voulait laisser avorter une femme, de le faire sur la base d'un test révélant si elle a été contaminée par la dioxine ?*

- *Il n'y a pas de test. (...)*

*Les gens s'accrochent en fin de réunion :*

- *Vous devez donner un chiffre !*

- *Vous parlez de danger, mais on doit exprimer le danger en chiffre !*

- *Un chiffre, vous l'avez dans votre tête, sinon vous ne diriez pas que les femmes doivent avorter !*

- *Je ne peux pas m'en tirer comme ça, songe la conférencière. Le seul chiffre que l'on ait ..., mais la situation du Vietnam n'est pas la même ...*

- *Dites-nous ce chiffre ! Nous savons que ce n'est pas identique, mais on veut avoir une idée.*

- *Au Vietnam, parmi ceux qui ont eu l'hépatite, 30 % de ceux qui l'ont eue, on eut un cancer du foie ...*

- *30 %, 30 % ... disent les gens.*

*((19), L. Conti, 1977, pp. 76-77)*

Le 10 août, une seconde carte de la zone polluée est élaborée<sup>\*\*</sup>. La Commission d'enquête résume l'histoire de l'évacuation des populations de la façon suivante :

*Le 26 juillet sont éloignées par les autorités locales et l'intervention de forces armées 225 personnes, 170 de Seveso et 55 de Meda. Les résultats des autres examens de laboratoire décident l'autorité sanitaire et régionale à agrandir le jour suivant la zone A dont la profondeur est amenée à environ 1.600 mètres. L'histoire tourmentée de la délimitation de la zone A n'est pas encore terminée, les examens de laboratoire poussent à agrandir une deuxième fois, jusqu'à une profondeur de 2.200 mètres et jusqu'à toucher au sud le chemin de fer Sérégno-Sarona. Cette décision-ci amène l'éloignement des résidents de la zone. Au total,*

\* Laura Conti précise que le P.C.I., contrairement à d'autres groupes politiques ou militants, avait bien pris soin de respecter les convictions religieuses des catholiques très nombreux dans cette province, même s'il était décidé à apporter de l'aide à ceux qui désireraient choisir l'avortement.

\*\* Carte placée à la page suivante.



la zone A, évacuée et délimitée, comprend une superficie de 108 hectares et la population éloignée au mois d'août est de plus de 730 personnes. La poursuite des examens de laboratoire permet une meilleure précision des zones intéressées par la contamination. On définit ainsi une zone d'un taux de pollution inférieur, mordant sur les communes de Cesano Maderno et de Desio (169,4 hectares), définis zone B. L'autorité sanitaire régionale décide le 2 août d'éloigner pendant la journée les enfants au-dessous de 12 ans et les femmes enceintes jusqu'au troisième mois et aussi prend des mesures rigoureuses concernant en particulier l'approvisionnement en eau et nourriture. Une troisième zone R ou "de respect" (zone de prudence), non polluée ou polluée à une valeur inférieure à 5 microgrammes par m<sup>2</sup>, se constitue autour des zones A et B ; elle a une superficie de 1.430 hectares. La carte complexe de la zone a été élaborée dans une première version le 10 août 1976, par la commission technico-scientifique créée par décret n° 206 du 5 août 1976, et définitivement approuvée par le Conseil Régional de Lombardie le 7 octobre 1976. ((10), Commission d'Enquête, pp. 119-120.)

Il faut faire deux remarques à propos d'une telle analyse. D'une part, elle prend soin d'effacer le profond désarroi des responsables placés à plusieurs reprises devant l'alternative : évacuer ou pas ? D'autre part, elle appuie les décisions, une fois encore (comme lors de l'éclat de Reggiani le 23 juillet) sur les analyses de laboratoire : en réalité, ce sont des considérations beaucoup plus politiques, économiques et administratives que scientifiques qui dicteront l'élaboration de la carte de pollution.

### Mercredi 11 août

La commission Cimmino émet son verdict :

*Dans la zone de Seveso, tout devra être détruit. Même les maisons. ((22), G. Cerruti, p. 16).*

Le Professeur Cimmino déclare :

*Il nous faudra encore des mois, peut-être des années, pour comprendre à fond la situation. ((34), Le Monde, 13 août 1976.)*

Le Président de la Région, Cesare Golfari, repousse sèchement cet avis :

*Aucune initiative ne sera prise pour l'assainissement du terrain ; toute décision sera prise par le Conseil Régional ((22), G. Cerruti, p. 16.)*

La Région arguë que la destruction pourrait soulever des poussières polluées ; V. Rivolta accuse la commission Cimmino de pessimisme : il pense que la bonification sera possible (déclaration en date du 14 août) :

*Nous avons des espoirs fondés de récupérer au moins les quatre cinquièmes des habitations de la zone A. (...) La bonification sera possible sans abattre les maisons ni enlever les sols. ((19), L. Conti, 1977, p. 95.)*

Ce mercredi 11 août est décidé la convocation du Conseil Régional. La date est fixée au ... 24 août 1976.

Il faudra donc attendre encore 13 jours ! Il est vrai que tout n'est pas clair dans les rapports entre les diverses institutions. Il y a d'abord l'opposition Etat-Région qui se manifeste, par exemple, à l'occasion des travaux de la commission Cimmino, commission qui a sans doute été l'outil du pouvoir central dans l'affaire ((19), L. Conti, 1977, p. 96). Il y a eu aussi les décisions de l'exécutif de la Région, et notamment ce fameux seuil de 5 microgrammes/m<sup>2</sup> retenu pour fixer les évacuations. Laura Conti s'interroge à son sujet :

*D'où venait-il ? Qui l'avait suggéré ? Pas le rapport O.T.A.N. Pas les Américains. Qui alors ? La Givaudan peut-être ? Si c'était vrai, si le gouvernement régional avait laissé la Givaudan finalement juge des mesures de protection à prendre, cela était grave. Le Conseil Régional n'offrait pas la garantie du silence et nous, P.C.I., n'avions nullement l'intention d'offrir cette garantie. ((19), L. Conti, 1977, p. 71.)*

Le mercredi 11 août également, le directeur technique de l'I.C.M.E.S.A. est arrêté et inculpé de "desastre par imprudence" et d'"omission de mesures contre les accidents du travail". ((34), Le Monde, 13 août 1976.)

*Au cours d'une conférence de presse réunie à Bâle par les dirigeants d'Hoffmann La Roche, M. Guy Wadvogel, directeur de Givaudan, a indiqué qu'il connaissait à l'avance les risques d'apparition de produits toxiques dans l'usine de Seveso, mais qu'il n'avait jamais imaginé qu'une "pareille catastrophe" puisse survenir. C'est pourquoi il n'y avait aucun plan d'urgence établi avec les autorités locales. M. Alfred Jann, président d'Hoffmann La Roche, a dit : "Nous paierons tous les dommages. Nous possédons suffisamment de réserves financières pour cela." ((34), Le Monde, 13 août 1976.)*

Une jeune femme de la zone contaminée met au monde un enfant mort-né. ((34), Le Monde, 13 août 1976.) Que cela ait un lien ou non avec l'accident du 10 juillet, l'évènement n'améliore pas le climat de tension qui règne dans la zone.

#### Jeudi 12, vendredi 13, samedi 14 août 1976

Les polémiques sur l'avortement continuent. Sept femmes attendent dans une clinique de Milan pour des avortements thérapeutiques. Les trois premières interruptions de grossesse sont pratiquées le vendredi 13 août.

Le Vatican condamne à nouveau ces avortements. L'"Osservatore Romano" du 12 août cite deux personnalités du monde médical estimant que les possibilités de malformations d'enfants à naître ne sont pas établies avec certitude.

Les médecins responsables démentent que l'accident connu la veille (enfant mort-né) puisse être la conséquence de la pollution. ((35), Le Monde, 14 août 1976.)

L'évacuation des produits dangereux demeurant dans l'usine, qui devait se terminer le 13 août, est interrompue en raison de "difficultés techniques". Il est prévu de la reprendre le 17 août. ((36), Le Monde, 17 août 1976.)

L'enquête menée par les services de la médecine du travail sur les circonstances de l'accident du 10 juillet est accablante :

*Il n'existait aucun contrôle de la température et de la pression sur les valves de sécurité du réacteur défaillant ; aucun réservoir pouvant recueillir les gaz dangereux en cas d'accident n'avait été prévu ; le personnel ignorait que le réacteur auprès duquel il travaillait pouvait émettre des gaz toxiques. ((36), Le Monde, 17 août 1976.)*

La société Givaudan informe les autorités italiennes (Rome et Milan), dans la nuit du 13 au 14 août, de travaux de laboratoires qui ont permis de mettre au point des moyens capables d'accélérer la dégradation du produit toxique ; ces moyens se prêtent à une réalisation technique sur le terrain. Il s'agit d'un mélange d'eau pulvérisée et d'huile d'olive qui favoriserait l'action des rayons solaires. Les autorités vont accepter que Givaudan puisse réaliser d'urgence pendant dix jours une première série d'essais dans la zone contaminée. Le Monde toutefois ajoute :

*Givaudan voulait faire un premier essai dans le Tessin, canton suisse dont le climat ressemble à celui de Milan. Mais devant les protestations de la population, les autorités cantonales ont refusé de donner leur autorisation. C'est donc à Seveso même que sera tentée l'opération. ((37) et (38), Le Monde, 19 et 21 août 1976.)*

Laura Conti fait état, dans son ouvrage, des inconvénients de cette solution acceptée par les autorités de la Région :

- *L'idée de confier à Givaudan la bonification de la zone donne une image de cette société vraiment renversée : celle d'une entreprise de dépollution et de décontamination. Et l'entreprise affirme cette image dans la presse italienne. Tant et si bien que, lorsqu'il sera question d'incinération, les habitants de Seveso s'opposeront et réclameront la "méthode Givaudan". Il y a là une grande faute psychologique.*
- *On trouve là encore un signe de dépendance des autorités par rapport à Givaudan.*
- *Et surtout, ce procédé aura pour première conséquence de faire disparaître la dioxine ... dans la nappe aquifère. Cacher n'est pas détruire. ((19), L. Conti, 1977, pp. 96-97.)*

#### Dimanche 15 août

A Castelgondolfo, le Pape parle des avortements de Seveso :

*C'est une violence psychologique faite sur ces femmes en attente de maternité. ((22), G. Cerruti, p. 17.)*

#### Lundi 16 août

Le Monde rapporte :

*Les chercheurs de l'Institut Mario Negri de Milan ont identifié grâce à un spectrographe de masse, la substance qui a tué les lapins de la région de Seveso : il s'agit bien de la dioxine. Ils l'ont retrouvée, non dans le sang ou dans les urines des animaux, mais dans le foie. Les six mille quatre cent soixante-quatre prélèvements de sang et d'urine qui ont été pratiqués depuis la catastrophe sur les habitants de la région ne*

serviront donc à rien<sup>\*</sup> pour déterminer s'ils ont été ou non atteints par le nuage toxique. Mes les biopsies du foie ne donneraient que peu d'indications, tant les taux de poison sont faibles. Les médecins se trouvent donc toujours désarmés pour établir un diagnostic d'intoxication par la dioxine. ((36), *Le Monde*, 17 août 1976.)

Et il ajoute :

*La controverse se développe entre la commission Ciminno et la Région ; entre les partisans de la destruction de la zone et ceux qui s'efforcent de rassurer en laissant espérer un retour au logis. ((36), *Le Monde*, 17 août 1976.)*

La magistrature italienne adresse une convocation judiciaire à M. Guy Waldvogel, directeur général de Givaudan. La convocation du juge d'instruction de Monza fait état d'"omission coupable et volontaire dans l'installation d'appareils de sécurité", comme lors des convocations des trois responsables de l'I.C.M.E.S.A.

### Mercredi 17 août

Dix-sept femmes enceintes ont déjà demandé l'interruption de grossesse. Les gynécologues travaillant au dispensaire de Seveso affirment :

*Même dans trois ans ce sera un gros cas de conscience (pour les femmes enceintes) que de mettre au monde un enfant à Seveso. ((22), G. Cerruti, p. 17.)*

Les habitants évacués, le plus souvent propriétaires de leurs maisons de Seveso, commencent à protester. Ils veulent des garanties pour leur maisons, leurs lieux de travail, leur avenir. Le Président de la Région, M. Cesare Golfari, les tranquillise immédiatement : ils seront relogés dans un bref délai dans des maisons réquisitionnées des communes voisines de Seveso. Il leur faudra en fait attendre fin octobre pour cela. ((22), G. Cerruti, p. 17 ; (37), *Le Monde*, 19 août 1976.)

Au plan financier, les dispositions suivantes sont arrêtées :

*La région lombarde décide d'allouer 300.000 liras (soit 1.800 F), à titre d'indemnité de première nécessité, aux chefs des familles évacuées, plus 100.000 liras (soit 600 F) pour chacun des autres membres de la famille, et de verser 1 million de liras comme premier dédommagement à chacune des quarante-six entreprises réduites à une inactivité totale ou partielle. Les autorités régionales ont enfin ouvert un crédit de 45 millions de liras pour dédommager les propriétaires d'animaux et producteurs de lait victimes de la dioxine. ((37), *Le Monde*, 19 août 1976.)*

### Mercredi 18 août

D'autres inculpations sont lancées contre le maire démocrate-chrétien de Meda et deux employés des services de Santé de Seveso et de Meda, Giuseppe Ghetti et Demetrio Sergi. La Région annonce son intention de se constituer partie civile contre l'I.C.M.E.S.A., mais cette décision sera repoussée à la réunion du Conseil Regional du 24 août. ((22), G. Cerruti, p. 17.)

\* Ce point est controversé : pour certains, les analyses faites permettaient bien de connaître s'il y avait intoxication ou non ; pour d'autres, elle ne le permettait pas, mais permettaient de faire croire à une présence et une efficacité de la science médicale. ((18), L. Conti, Entretien.)

Jeudi 19 août

Le directeur arrêté de l'I.C.M.E.S.A. qualifie d'incompétents les responsables régionaux qui retardent toute intervention : il n'a pas encore été procédé à l'utilisation du procédé Givaudan. En fait, il ne sera appliqué qu'en septembre.

Ces tiraillements entre le groupe Roche et les autorités italiennes se lisent assez clairement dans la mise au point de Roche, en septembre 1976. Roche se plaindra par la suite du fait que l'on ait retardé trop longtemps la mise en oeuvre de sa méthode : lorsqu'on l'appliquera, la période de beau temps sera passée ; or son produit doit se conjuguer avec le meilleur ensoleillement possible.

Mardi 24 août

Le Conseil Régional se réunit enfin. Après un début de polémique, tous les partis, à l'exception de démocratie prolétarienne, tombent d'accord et approuvent l'action du Gouvernement Régional. L'accord est tout de même assorti de réserve :

*Il faudra tout reconstrôler et vérifier la présence réelle de dioxine sur le sol et dans le sous-sol*

précise une socialiste au nom de la commission Santé. ((22), G. Cerruti, pp. 17-18.)

Ce sont des éléments fort complexes qui interviennent ce jour-là. Quelle allait être l'attitude de l'opposition et, en particulier, du P.C.I. ? Allait-il y avoir renversement du Gouvernement Régional ? Au cours de la séance du matin, Laura Conti, pour le P.C.I., dresse un réquisitoire de l'action menée, action dont le Conseil a été écarté depuis le 10 juillet ; l'émotion et la tension sont à leur comble : l'assistance entend des paroles décrivant une réalité que les officiels ont systématiquement voulu cacher et se cacher à eux-mêmes depuis le début de l'affaire. On se sépare, pâle ou pris par des manifestations non contrôlées. Est-ce la fin du Gouvernement Régional ?

L'après-midi cependant, l'action du Gouvernement Régional reçoit un jugement positif. Pourquoi ? Plusieurs facteurs ont joué. D'une part, la Démocratie Chrétienne a fait savoir qu'en cas de problème à Milan le compromis historique serait mis à mal à Rome. Et la direction romaine du P.C.I. n'a pas tenu à aller jusque là, ce qui fut téléphoné (E. Berlinguer) aux responsables communistes milanais avant la reprise de séance. D'autre part la condamnation du Gouvernement Régional, au moment où il était en position difficile, aurait peut-être signifié la nomination d'un commissaire du Gouvernement. L'opposition n'y était pas favorable. Enfin, toute l'action de la Région n'était pas con-

damnée : l'attitude de V. Rivolta envers l'avortement était jugée juste et courageuse. (L. Conti, (18), Entretiens, et (19), 1977, p. 97 et 100.)

Au cours de cette réunion, un troisième rapport fut présenté : le rapport Rivolta ; la quantité de dioxine échappée aurait été, selon lui, de 1,5 à 2 kg ; elle ne s'était pas déposée à plus de 5.500 m et sur une largeur supérieure à 600 m ; la quantité de poison diminue de 6 fois avec le double de la distance. Cela apparaît un peu simple à bien des égards. ((19), L. Conti, 1977, p. 44.)

On peut ajouter ici une pièce supplémentaire au dossier. Elle complète l'analyse proposée ci-dessus. C'est Mario Capanna, conseiller de "Démocratie Proletarienne" pour la Région Lombardie et membre de la commission Santé et Ecologie du Conseil Régional, qui l'apporte :

*Remarquable surtout a été l'action systématique menée par le Comité Régional dans son ensemble et par les directions chargées du problème, en vue d'échapper au contrôle que le Conseil Régional aurait dû exercer, particulièrement à travers la troisième commission, compétente pour la santé et l'écologie.*

*On peut fournir comme preuve objective de ce jugement par exemple la séance du Conseil Régional du 24 août qui a été la première où il s'est agi de résoudre la situation et de délibérer du premier plan d'ensemble d'intervention pour l'épuration du sol, l'assainissement du milieu, l'aide aux populations frappées, et établir des prévisions sur la possibilité et la date de reprise de la production, une fois accomplie l'épuration des sols.*

*Cette séance du 24 août démontre de façon symptomatique le mode de fonctionnement politique et institutionnel que je critique. Le rapport élaboré par le directeur régional de la santé Rivolta fut remis seulement en fin d'après-midi aux personnes qui faisaient partie de la troisième commission. Le programme d'épuration n'avait été remis que quelques heures auparavant. Toutes les forces politiques se trouvèrent dans l'impossibilité d'étudier attentivement les documents fournis et, surtout, de les étudier en consultant des experts qui auraient permis d'exprimer une pluralité d'avis et de points de vue sur la base desquels on aurait pu recourir à ce qui était absolument indispensable : une discussion approfondie, sans se borner à ratifier simplement les points de vue que proposait le Conseil Régional par l'intermédiaire de Rivolta. C'est pour ce motif que, pendant cette séance, nous avons soutenu avec force la nécessité d'un renvoi des décisions d'au moins une semaine pour permettre à chacune des forces politiques d'approfondir les arguments et ne pas accepter aveuglément les indications approximatives qui étaient fournies. Notre proposition fut rejetée : il régnait à ce moment-là un climat de recherche de rendement entretenu artificiellement, si bien que dans la motion finale où le Conseil Régional approuve totalement le contenu des mesures que Rivolta proposait, on donne une limite de quinze jours pour une nouvelle vérification d'éléments au moyen d'examen ultérieurs sur le degré de pollution tant de la zone A que de la zone B.*

*Pour démontrer combien notre point de vue était fondé, il suffit de remarquer qu'on n'attendit pas quinze jours ; la séance du Conseil Régional suivant celle du 24 août n'eut pas lieu avant le 7 octobre, c'est-*

*à-dire 40 jours plus tard environ. Ceci dénote précisément, non seulement le degré d'appréciation globale que l'on a attribué au phénomène que nous devons affronter, mais aussi la lenteur de l'action politique qui, à son tour, a déterminé la lenteur de l'action scientifique de la part des différentes commissions techniques mises sur pied par le Conseil régional. ((39), M. Capanna, p. 88.)*

Il faudra donc attendre une date ultérieure, qui sera finalement celle du 7 octobre, pour prendre des décisions. Le 24 août a surtout permis de sauver l'institution. Pour la dioxine, on verra ultérieurement.

## 2.2. Points de vue

### 2.2.1. Hoffmann La Roche

*Après un accident de ce genre, la protection de la santé des personnes vient au premier rang des priorités. Il s'agit d'empêcher, dans toute la mesure du possible, l'apparition d'atteintes à la santé et de traiter les troubles déclarés selon les méthodes thérapeutiques les plus modernes. On peut considérer qu'il a été entièrement satisfait à ces exigences.*

*En second lieu vient le souci de la décontamination dans le but de rendre le milieu à nouveau habitable et de libérer la population de l'obsession du danger. Dans ce but, un certain nombre de mesures coordonnées s'impose, sans oublier les alternatives possibles en cas d'échec de l'une ou l'autre d'entre elles.*

*On sait que la dioxine se décompose sous l'influence du rayonnement ultra-violet. Le processus est toutefois lent dans des conditions normales. Un groupe de chercheurs de Roche et de Givaudan a, immédiatement après l'accident, dépouillé toute la documentation scientifique disponible, rassemblé et examiné toutes les idées pouvant mener à une solution. Les essais en laboratoire ont donné d'excellents résultats.*

*Deux substances différentes, dont l'une consiste essentiellement en huile d'olive naturelle, sont pulvérisées sur le terrain. Elles forment ainsi un film très mince à la surface du sol et des plantes, film dans lequel le produit toxique se dissout. Dans cet état, la décomposition sous rayonnement ultra-violet est spontanée et ne devrait nécessiter que peu de jours sous rayonnement solaire.*

*Après avoir résolu de nombreux problèmes technologiques, des essais sur le terrain contaminé sont actuellement en cours. Le procédé offre l'avantage d'être sans danger pour l'environnement, de pouvoir être répété et d'être inoffensif pour le personnel qui l'applique. L'inconvénient de la méthode réside dans le fait que son succès dépend en partie des conditions météorologiques, le rayonnement ultraviolet étant fonction de l'ensoleillement.*

*D'autres mesures sont actuellement à l'étude en vue de décontaminer les bâtiments, de détruire la végétation atteinte et au besoin d'enlever une couche de terre.*

Roche et Givaudan ne sont pas libres dans le choix des méthodes entrant en ligne de compte. La décision de savoir quelles mesures seront ordonnées et à quel moment est de la compétence des autorités italiennes. Roche et Givaudan ont toutefois annoncé leur collaboration inconditionnelle.

Il est difficile d'avancer pour l'instant des dates concernant l'achèvement des travaux de décontamination, car le succès des opérations dépend de nombreux facteurs qu'il n'est pas possible d'influencer.

L'accident de Seveso a également gravement touché sur le plan économique de nombreuses familles dans les communes mentionnées et dans les environs immédiats. Roche et Givaudan sont prêtes, dans une collaboration franche avec les autorités italiennes, à indemniser les victimes d'une façon aussi simple et directe que possible. Les directions des deux entreprises regrettent très vivement cet accident et expriment toute leur sympathie et leur compréhension à la population atteinte d'un pays voisin, pays au développement économique duquel elles voulaient contribuer par la modernisation d'I.C.M.E.S.A. S.p.A. ((3), Roche Nachrichten, septembre 1976, pp. 13-14.)

### 2.2.2. La Commission d'Enquête

Les mesures prises après le 24 juillet, c'est-à-dire quand l'importance de l'évènement fut évident dans toute sa profondeur dramatique, ont été l'objet d'une discussion très importante en Italie et à l'étranger. Toutefois, la Commission fait remarquer que la délimitation en zones, bien qu'elle se soit déroulée en plusieurs phases, a été dans l'ensemble rapide. Le 10 août, à un peu plus de deux semaines des analyses de laboratoire, la commission technico-scientifique a été en mesure de définir cette délimitation dans sa configuration générale. On ne peut pas non plus critiquer la décision d'évacuation de la zone A. Il reste le problème du degré de risque auquel ont été et sont encore exposés les 4.754 habitants de la zone B dans laquelle la valeur moyenne de pollution par dioxine est de 3 microgrammes par m<sup>2</sup> \*. Il est évident que les mesures prophylactiques prises dans cette zone pour réduire les facteurs du risque de contamination sont tout à fait opportunes et il est connu aussi que quelques-uns ont soutenu l'opportunité d'éloigner la population. La Commission n'estime pas avoir à ce sujet des éléments de jugement tels qui la pousse à être en désaccord avec les décisions prises dans ce domaine par les autorités sanitaires compétentes et par le Conseil Régional de Lombardie. ((10), Commission d'Enquête, pp. 122-123.)

\* Manifestement, la Commission choisit ici l'à-peu-près : la "valeur moyenne" n'a aucune valeur. L'à-peu-près évite naturellement toute critique.

### 3. 25 AOUT - 6 OCTOBRE 1976 : "LAISSONS LA NATURE SUIVRE SON COURS"

#### 3.1. Enchaînement des évènements

##### Fin août

Les autorités lombardes prennent la décision de fermer définitivement l'usine I.C.M.E.S.A.

La Région achète un spectromètre suédois pour déceler la dioxine dans le sang et les urines.

Le gouvernement suisse propose à l'Italie "toute l'aide qu'elle jugerait nécessaire en faveur des sinistrés".

Le Vatican s'inquiète une fois encore d'une éventuelle libéralisation de l'avortement en Italie. L'Osservatore Romano voit dans les autorisations délivrées "la menace d'une modification radicale du code pénal d'une manière discrète et presque paisible". ((40), Le Monde, 25 août 1976.)

Quatre avortements supplémentaires sont pratiqués le 25 août, portant à 11 le nombre des interruptions de grossesse déclarées.

Les dirigeants de Givaudan, convoqués pour le 30 août par le juge de Monza, décident de ne pas répondre à la convocation. Il jugent irrégulières les procédures engagées à leur encontre. ((41), Le Monde, 28 août 1976.)

##### Septembre 1976

La première semaine de septembre voit s'abattre sur la région des pluies diluviennes qui s'accompagnent d'inondations. On peut tout craindre en matière de dispersion de la dioxine (on en retrouvera dans des boues de cours d'eau à Milan).

L'enquête se poursuit avec lenteur. Les dirigeants de Givaudan se gardent toujours de venir se soumettre à la justice italienne ((42), Presse-Environnement, n° 203, 10 septembre 1976).

Le 6 septembre, à Seveso, on commence à appliquer la méthode Givaudan.

A cette date, 15 avortements ont été autorisés officiellement et ont été pratiqués. Cinq autres doivent encore être réalisés ((43), Le Monde, 10 septembre 1976).

A la fin de ce mois on évalue les dégâts à 60 milliards de lires. La Chambre des Députés adopte, le 29 septembre, un projet de loi gouvernemental pour débloquer les deux tiers de cette somme en attendant que Hoffmann La Roche dédommage les victimes, comme elle l'a promis ((44), Le Monde, 5 octobre 1976).

Un quatrième rapport scientifique est disponible : celui de la société-conseil britannique Cremer et Warner. Il utilise des modèles mathématiques plus élaborés que ne le faisait le rapport Rivolta (vitesse d'émission, vitesse du vent, hauteur du point d'émission, etc., étant pris en compte). Mais il plonge les lecteurs attentifs dans une certaine perplexité lorsqu'ils

lisent en page 1 que la quantité de dioxine échappée est probablement de 600 à 700 g, et en page 9 un calcul fondé sur une fuite de 2 kg, quantité également retenue en page 10 ! Cette société fournira un second rapport en janvier 1977 ((19), L. Conti, 1977, pp. 44-45).

En septembre on dispose aussi des premières cartes épidémiologiques : elles confirment bien que les investigations devaient se faire dans toutes les directions autour de l'usine ((19), L. Conti, 1977, p. 47).

Dans son ouvrage, Laura Conti revient sur cette période pour souligner le caractère dérisoire et tout à fait inadapté des mesures prises. En voici quelques exemples :

- Dans les journaux apparaît un appel d'offres pour la bonification invitant les experts à faire parvenir leurs propositions à la Région, au plus tard le 15 septembre. Ce formalisme bureaucratique est déconcertant pour une question aussi complexe. "On considère les scientifiques comme des demandeurs, alors que ce devrait être l'inverse." ((19), L. Conti, 1977, p. 102.)
- De même, pour la construction d'un four d'incinération, très complexe, un autre appel d'offres est lancé : la construction doit être réalisée sous 90 jours, en respectant de nombreuses caractéristiques ; il faudrait une année pour concevoir et construire un pareil four, personne ne répond à l'appel d'offres. ((19), L. Conti, 1977, p. 103.)

Laura Conti note que chaque décision est renvoyée au moment où on disposerait de plans précis, obtenus avec les techniques les plus sophistiquées. On succombe

*au fétichisme des précisions. On mesure partout... pour avoir bonne conscience. Toute cette fureur à mesurer avait pour but de faire renvoyer toutes les décisions.* ((19), L. Conti, 1977, p. 109.)

Laura Conti met cette inertie en parallèle avec une phrase de V. Rivolta prononcée à la suite de la réunion du 24 août :

*Si dans trois mois les expériences donnent des résultats négatifs, nous laisserons la nature suivre son cours.* ((19), L. Conti, 1977, p. 100.)

Le groupe du P.C.I. s'entretient à cette époque avec le Président du Gouvernement régional. Il en retire l'impression que la cause de cette inertie se trouve dans l'"attente confiance en des solutions miraculeuses pour bonifier le terrain ; de solutions qui permettent de tout laisser en l'état". ((19), L. Conti, 1977, p. 114.)

Cette inertie est reçue par la population comme une preuve de l'incertitude de la dioxine. Dans des réunions publiques, Laura Conti observe fréquemment cette négation du danger :

*Vous allez bien, vous ? Nous, nous allons bien !* ((19), L. Conti, 1977, p. 116.)

Octobre 1976

La bataille de l'avortement se poursuit. Le 30 octobre, l'"Avvenire" (journal catholique conservateur de Bologne, proche de la hiérarchie catholique) publie avec grand tapage un "document sur les effets de la dioxine" provenant du bureau provincial de santé de la Démocratie Chrétienne de Milan :

*De petites doses de dioxine telle que celles qui ont pu être ingérées par les habitants de la zone sont probablement tout à fait inoffensives, car, pour que la dioxine soit toxique, elle doit nécessairement être présente dans le corps humain - comme tout autre poison - à des concentrations déterminées au dessous desquelles elle n'est pas dangereuse.*

*Les altérations de la peau constatées ne sont pas imputables à la dioxine mais aux désherbants (trichlorophénol et tétrachlorophénol) qui sont sortis en grande quantité avec le nuage toxique. En tout cas, ces lésions cutanées doivent être attribuées à un contact direct de la peau avec des substances nocives ; elles ne sont pas la conséquence d'une pénétration de la dioxine dans l'organisme.*

*On a dit que la dioxine était tératogène ; cela est vrai pour certains animaux, mais il y a une infinité de substances que l'on côtoie tous les jours qui sont tératogènes pour quelques animaux et pas du tout pour l'homme.*

*Il semble tout à fait improbable qu'il puisse exister des effets tératogènes chez les femmes qui n'ont pas montré auparavant des lésions fonctionnelles au foie ou aux reins du fait de la dioxine.*

*Il est vrai qu'il existe un doute au sujet des malformations : leur probabilité serait augmentée de 50 %. Que signifie cette affirmation ? Si, dans des conditions normales, 4 enfants sur 100 naissent avec quelques malformations plus ou moins graves, en avoir 50 % en plus signifie 6 sur 100. ((19), L. Conti, 1977, p. 120.)*

Ce document qui affirme l'idée selon laquelle on ne peut pas prouver le danger de la dioxine et qui laisse entendre qu'en conséquence les dispositions concernant l'avortement sont inopportunes (pourquoi se livrer à un tel acte quand on ne risque finalement qu'une augmentation de 2 % de "quelques malformations plus ou moins graves"?) est à interpréter comme le signe de tiraillements à l'intérieur de la Démocratie Chrétienne. Les responsables de la Région (V. Rivolta en particulier) ne font pas unanimité dans leur ouverture au sujet de l'avortement.

La bataille de l'avortement se prolonge donc. La clinique Mangiagalli de Milan ne voulant pas porter toute seule la responsabilité des interruptions de grossesse demande aux femmes de s'adresser aux hôpitaux les plus proches de leur domicile :

*La clinique Mangiagalli ne peut se charger de toutes les consultations et de toutes les interventions relatives aux femmes des villages sinistrés quant il existe dans la zone des hôpitaux parfaitement en mesure d'exécuter non seulement des visites gynécologiques, mais aussi des avortements. Nous résoudrons les cas les plus difficiles. ((28), M. Fumagalli, p. 101.)*

Localement cependant, c'est le refus. A Desio par exemple, l'hôpital répond aux femmes :

*Ici, on ne fait pas d'avortements politiques. Votre enfant est en excellente forme. Il n'y a donc pas d'éléments objectifs\* pouvant entraîner un trouble psychique. ((44), Le Monde, 5 octobre 1976.)*

Acculés par la contre-attaque des médecins milanais, les hôpitaux de la zone durent finalement s'incliner. Des commissions médicales furent constituées auprès des hôpitaux de Senegrio et de Desio.

### 3.2. Points de vue

#### 3.2.1. Hoffmann La Roche : un bilan heureusement favorable

La société Roche fait le point, dans son bulletin de septembre. La satisfaction et le soulagement se lisent dans les lignes que nous allons citer. Précisons seulement auparavant que l'insistance de Roche à souligner l'absence de cause à effet entre la dioxine et les maladies ou désordres locaux est à prendre avec prudence. On sait en effet que, dans la législation italienne, pour qu'il y ait condamnation il ne suffit pas qu'il y ait eu pollution, il faut qu'un lien clair et direct ait été établi entre la substance relâchée et la maladie observée. Dans ces conditions, on comprend par exemple l'importance de la façon d'aborder la question de l'avortement : s'il n'y a eu que phobie entretenue par la presse et l'opinion italiennes, et non action directe et certaine de la dioxine, quel grief pourrait-on nourrir à l'endroit de l'entreprise ?

*A la suite de l'émission accidentelle du mélange réactionnel, 24 personnes au total ont dû être hospitalisées, pour la plupart des enfants. Toutes ces personnes vivaient dans des maisons situées à quelques centaines de mètres de l'usine. Dans les zones plus éloignées, on ne signale jusqu'ici aucun cas qui puisse être mis en rapport avec l'accident. On ne déplore heureusement jusqu'à présent aucun décès et la probabilité qu'il s'en produise décroît de jour en jour. Sur les 24 personnes initialement hospitalisées, au début de septembre il en restait 7, tous des enfants. Le médecin officiel de la région lombarde, le Dr Carreri, déclarait le 23 août : "Tous les enfants se portent bien, ils sont complètement guéris. Les altérations cutanées ne sont imputables ni au trichlorophénol ni au T.C.D.D., mais à la soude caustique contenue dans l'autoclave".*

\* On relèvera l'argument d'"objectivité" utilisé comme critère central dans une appréciation d'ordre psychologique. En suivant ce centre de Santé, on pourrait résoudre d'un coup l'ensemble des troubles psychologiques qui, fondamentalement, ont pour origine des problèmes précisément non "objectifs".

Aucune des personnes touchées ne présente de symptômes d'intoxication par la dioxine. Aucun symptôme d'acné au chlore, affection grave, n'a été enregistré jusqu'ici, contrairement à ce qui s'est passé lors d'accidents survenus dans d'autres entreprises chimiques. Selon le Dr Carreri, les 7 enfants sont toujours gardés en milieu hospitalier afin d'observer exactement l'évolution de leur état de santé et de pouvoir éventuellement enregistrer les effets à long terme. A condition qu'il n'y ait pas de nouvelles complications et que, contre toute attente, d'autres manifestations toxiques n'apparaissent, le pronostic est favorable pour toutes les personnes touchées.

La presse a fait état de plusieurs interruptions de grossesse par crainte de malformations foetales. On sait peu de choses, à vrai dire, sur les dangers éventuels du T.C.D.D. pour le fœtus. Sur la base des connaissances actuelles, on peut admettre que si de tels dangers existent ils sont moindres que ceux observés lors d'expérimentations chez des animaux. Ces interruptions de grossesse sont donc autant d'actes fondés sur une question d'appréciation reposant sur des bases médicales très fragiles. Le fait que des interruptions aient été tout de même pratiquées doit être rapporté, entre autres, à l'important stress psychique auquel les mères, les familles, les médecins responsables et les autorités sanitaires ont été soumis.

La population des zones touchées a subi des contrôles médicaux rigoureux. Les résultats sont satisfaisants dans la mesure où ils n'ont pas montré de changements notables dans l'état de santé par rapport au reste de la population. On a pu exclure - cela a fait l'objet d'un communiqué officiel - un lien de causalité entre l'apparition d'affections depuis l'accident, la naissance d'un enfant porteur de malformations congénitales, et l'émission accidentelle de polluants à l'usine I.C.M.E.S.A.

Pour ce qui est des conséquences sur la santé, l'accident de Seveso ne peut donc être comparé à aucun de ceux survenus antérieurement, au cours desquels des personnes se sont trouvées en contact avec de la dioxine, ce qui avait entraîné des troubles graves et prolongés, voire la mort. On relèvera les différences suivantes :

- lors des accidents antérieurs, du personnel de l'usine s'est trouvé exposé à des doses relativement élevées de dioxine dans la fabrique même, ce qui a causé de graves dommages physiques. A Seveso, ce sont des personnes étrangères à la fabrication qui ont été exposées à la dioxine à l'air libre, en quantités bien plus faibles ;
- lors des accidents antérieurs, ce sont presque exclusivement des hommes adultes qui ont été touchés, tandis qu'à Seveso ce sont surtout des enfants qui jouaient en plein air ;

Toutes les mesures envisagées doivent viser à maintenir ce bilan actuellement favorable sur le plan de la santé, des suites de l'accident. Il s'agit en particulier :

- d'empêcher, par des mesures de décontamination appropriées, que la population n'entre en contact avec le T.C.D.D. ;
- d'effectuer une observation prolongée des populations touchées en relation avec l'évolution de leur état de santé général.

### 3.2.2. Marisa Fumagalli : le traitement infligé aux femmes enceintes

Les catastrophes ne sont jamais exemptes de drames humains. A Seveso la question de l'avortement fut peut être la plus douloureuse. Les lignes qui suivent - de larges extraits de la contribution de Marisa Fumagalli à l'ouvrage "Survivre à Seveso ?" - expriment bien le non-sens angoissant dans lequel les victimes d'une catastrophe se débattent et s'épuisent ; un non-sens qui, de surcroît, est offert en pâture à des forces sociales promptes à s'en repaître\* :

*Pour les femmes qui ont vécu l'expérience traumatisante du nuage toxique, l'interruption de grossesse souvent souhaitée a été un drame de la violence et de la honte. (...)*

*Le drame de Seveso a fait éclater au grand jour l'affrontement de deux cultures : l'une répressive et conformiste, soutenue par l'appareil ecclésiastique conservateur et la Démocratie chrétienne (avec à sa tête la composante intégriste de "Communion et Libération"), l'autre, ouverte et progressiste, représentée dans ses diverses positions par les partis de gauche.*

*Invitées enfin à choisir librement si elles devaient donner naissance ou non à un enfant, tout en le désirant, les femmes enceintes de la zone contaminée - il serait hypocrite de le nier - se sont trouvées au centre du conflit : poussées d'une part par ceux qui, à tout prix, condamnent l'avortement en se référant uniquement à des principes rigides sans se soucier de la réalité humaine, et invitées d'autre part à réfléchir sur les risques que comporte, dans ces conditions la poursuite d'une grossesse. Pour ces femmes de Seveso, de Meda, de Cesano Maderno, de Desio, faire un "libre choix" a été terriblement dur. (...)*

*Quand, aux premiers jours du mois d'août, les médecins et les savants commencèrent à parler d'effets "tératogènes et mutagènes" de la dioxine, quand, ensuite, avec l'institution du centre de consultations familial à Seveso, fut mise en route l'information sur les conséquences possibles de la substance toxique pour les femmes enceintes et pour les nouveaux-nés, alors en plus du drame psychologique se manifesta l'attitude de soumission et de dépendance des femmes de la zone atteinte. Les femmes enceintes auraient voulu avoir, de la part des responsables sanitaires, non seulement une information, mais surtout des conseils pratiques, des indications précises que les médecins ne pouvaient pas leur fournir. (...)*

*L'autorisation d'avorter accordée aux femmes enceintes de Seveso (comme l'avait annoncé avec embarras l'assesseur régional à la Santé, le démocrate chrétien M. Rivolta) a déclenché la bataille.*

*Les femmes de la zone contaminée, déjà durement éprouvées (elles devaient abandonner leurs habitations, déclarées inhabitables), donc encore plus traumatisées, auraient eu besoin de compréhension et d'aide. Elles ont été au contraire prises pour cible et, ne faisant l'objet d'aucune pitié, ont subi une série de violences psychologiques*

\* Marisa Fumagalli passe sans doute un peu rapidement sur l'action de quelques groupes favorables à l'avortement qui, venus de Rome, ont cru pouvoir utiliser Seveso - et donc les femmes de Seveso - comme appui dans la bataille pour la libération de l'avortement.

qui, pour certaines d'entre elles, devaient s'achever par des rencontres humiliantes avec les psychiatres des commissions médicales chargés d'autoriser l'avortement thérapeutique.

Le fait de se présenter à l'appel du centre de consultation a constitué un problème pour une population féminine habituée à résoudre "certaines questions personnelles" dans le secret familial. C'était un fait nouveau et, pour beaucoup aussi, embarrassant de devoir aller en groupe se soumettre à une visite gynécologique. Bien que les femmes de la Brianza vivent quotidiennement, en leur qualité d'ouvrières, l'expérience collective du travail, l'individualisme et le secret prévalent encore pour certains de leurs actes et de leurs comportements. "Il est difficile", affirment les médecins consultants, de dialoguer avec des groupes de femmes ; le rapport individuel ou de couple est plus simple". (...)

Après l'éclatement de la "bombe" de l'avortement, les médecins du centre de consultations se sont trouvés en face d'un bataillon de femmes effrayées et en même temps troublées.

L'état d'incertitude dans lequel elles se trouvaient et la difficulté d'évaluer les effets de la dioxine sur les nouveaux-nés pendant les premiers mois de la grossesse ont produit les réactions les plus diverses sur les femmes, depuis la peur incontrôlable jusqu'à l'incrédulité. Plusieurs femmes enceintes interrogées pendant qu'elles attendaient la visite du gynécologue ont affirmé : "Dans le doute, je préfère risquer".

L. Z., âgée de 36 ans, mère d'un enfant, réfugiée au Motel Agip d'Assago, nous avait dit au cours d'un entretien angoissant : "Je n'en peux plus de rester comme ça. J'attends d'être appelée à la clinique Mangiagalli pour avorter, et je ne sais encore rien. La décision d'interrompre ma grossesse n'a pas été facile : cet enfant, je l'aurais voulu. Mais après que les docteurs m'aient confirmé le résultat inquiétant des analyses sur mon état de santé, je n'avais pas le choix. C'est plutôt mon mari qui a eu le dernier mot. Moi, je suis troublée, désorientée, je voudrais ne pas penser, ne pas décider. C'est un cauchemar." (...)

Le comportement le plus répandu parmi les femmes enceintes de la zone contaminée a peut-être été celui de déléguer à d'autres leur propre décision. On les a entendues souvent affirmer : "C'est au médecin de me conseiller si je dois ou non interrompre ma grossesse". Malheureusement, il était impossible de répondre. (...)

Certaines femmes enceintes, qui étaient hospitalisées en observation à la clinique Mangiagalli, venant de la zone dénommée de "grand risque" (la zone A), ont en effet décidé d'avorter. Les analyses faites sur leur condition physique n'avaient pas fourni de résultats encourageants. Elles ont reçu l'autorisation demandée après avoir été soumise à un entretien avec le psychiatre de la commission médicale (constituée entre-temps à la clinique gynécologique milanaise et dont faisaient partie le Dr Giovanni Battista Candiani et les Professeurs Francesco Dambrosio et Ludovico Frattola). Les entretiens avec le Docteur Frattola avaient toutefois souvent tourné à l'"interrogatoire". Certaines femmes ont été réexaminées pour confirmer leur état psychomental. En somme, pour avoir l'autorisation d'interrompre leur grossesse, il s'en fallait de peu que les femmes enceintes ne soient déclarées "folles". Le psychiatre, durement critiqué pour son attitude d'inquisi-

teur (après quelques jours d'activité), a donné sa démission.

Les premiers avortements thérapeutiques ont été pratiqués vers la mi-août, plus d'un mois après l'accident. Au moment même s'intensifiait la campagne menée par les forces politiques réactionnaires sur la base des positions prises par les sommités ecclésiastiques. (...)

Les démocrates chrétiens de Seveso, les "ciellini" en particulier, fidèles à la ligne de conduite du Cardinal Colombo, ont commencé à distribuer des tracts et des publications : spéculant sur le caractère dramatique de la situation, ils y mettaient en doute d'une manière éhontée les effets de l'intoxication par la dioxine, alors que ceux-ci étaient reconnus par les sources scientifiques les plus compétentes. Ils accusaient en outre les partis de gauche de vouloir, à tout prix, pousser les femmes enceintes à avorter. Ces attaques ont été publiquement prononcées par les représentants démocrates chrétiens au cours des assemblées ouvertes que le Consortium sanitaire de la zone "Seveso 2" avait organisées pour discuter du programme du centre de consultation. On a assisté à des scènes de violence verbale au cours de ces réunions qui faisaient salle comble et qui ont rendu évident le conflit entre les "deux cultures" dont nous avons parlé. (...)

Le conflit le plus honteux - qui a engagé les praticiens des hôpitaux - s'est fait jour brutalement en septembre, deux mois après la catastrophe provoquée par l'I.C.M.E.S.A. Les médecins de la clinique Mangiagalli (...) n'ont plus accepté de prêter leur concours qui pouvait être fourni par les structures sanitaires locales. (...) Comment les responsables des hôpitaux locaux ont-ils réagi ? Au début, en se renvoyant la balle de l'un à l'autre ; puis, acculés par les attaques des médecins milanais (en particulier par le Docteur Dambrosio) et par les forces politiques de gauche, ils ont finalement constitué des commissions médicales auprès des hôpitaux de Senegrio et de Desio.

Bien vite en effet est apparu clairement le comportement répressif de ces nouveaux "collèges de juges" qui, scandaleusement, ont commencé leur activité en refusant certaines autorisations d'avortement thérapeutiques.

"Rien n'a été épargné aux cinq femmes hospitalisées : depuis l'intolérable intimidation psychologique conduite continuellement et avec finesse par le personnel sanitaire et parasanitaire de la section gynécologie jusqu'à l'attitude mesquine du psychiatre de l'hôpital de Desio, le Professeur Giuseppe Amico qui a soumis ces femmes à de nouveaux examens psychiques, inutiles sur le plan scientifique et honteux sur le plan humain: Il commençait l'entretien en exhibant de faux certificats dans lesquels on attestait la non-pollution des habitations de ces mêmes femmes." Nous citons le témoignage du Docteur Guido Burbatti (psychiatre qui exerce auprès du centre de consultation de Desio) publié le 22 septembre par l'Unita. On a refusé la possibilité de subir un avortement thérapeutique à trois femmes enceintes (deux à l'hôpital de Desio et une à l'hôpital de Seregno). "Comment est-il possible, écrit encore Burbatti, d'évaluer scientifiquement et exactement un état de dépression majeur ou mineur par "stress" dans de telles conditions ?"

Le neurologue de l'hôpital de Desio, le Docteur Amico, qui a soumis ces femmes à de nouveaux examens, avait publiquement affirmé que sa décision était irrévocable puisqu'elle avait été prise selon les

*principes du droit et de la conscience. Nous sommes en face d'un médecin juge universel et arbitre absolu de la santé humaine. (...)*

*Le droit de choisir ne peut appartenir qu'aux femmes. On peut au plus soit éliminer les causes réelles qui obligent à l'avortement, soit constituer une base socio-culturelle qui permette de façon concrète de choisir en pleine liberté.*

*Les femmes enceintes de la zone polluée, décidées à avorter, ont vécu dans leurs corps la répression morale pratiquée par certains médecins avec la complicité de ces forces politiques qui détiennent depuis toujours le pouvoir dans la Brianza et qui n'acceptent pas de se plier à la nouvelle réalité sociale qui est en train de prendre forme, quand bien même lentement.*

*Repoussées par les médecins des hôpitaux de Desio et de Seregno, plusieurs femmes enceintes, bien décidées, se sont adressées à la Commission de la clinique Mangiagalli de Milan. Là, elles ont obtenu du Professeur Spazzi l'autorisation qu'elles demandaient, et ce psychiatre a publiquement contredit ses confrères des hôpitaux de Desio et de Seregno. Ces femmes, épuisées par un calvaire inutile, ont finalement pu interrompre leur grossesse. Certaines des interventions effectuées ont toutefois présenté des complications dues à l'état trop avancé de la grossesse.*

*D'autres femmes enceintes, dont il est difficile d'évaluer le nombre, ont sûrement eu recours à l'avortement clandestin. Le climat de terrorisme qui régnait a obligé ces femmes à se "débrouiller" personnellement. (...)*

*Les femmes de Seveso n'ont pas été respectées. On est allé jusqu'à insinuer que certaines d'entre elles, profitant de la situation dramatique, auraient feint des troubles psychiques inexistantes.*

*"Il n'y a aucune femme normale qui, dans ces conditions, puisse échapper à une tension psychique insoutenable" écrivait le Corriere della Sera du 19 septembre. "Si donc une femme de la zone polluée demande à avorter, ce fait seul devrait être déterminant et chasser les doutes : cette femme est en danger, elle a besoin d'être protégée."*

*Les femmes de Seveso n'ont été ni respectées ni protégées.*

*((28), M. Fumagalli, pp. 97-102)*

### 3.2.3. Mario Capanna (démocratie prolétarienne) : jeu politique et avortement

La bataille livrée à Desio fut naturellement l'objet de conflits entre partis politiques. Mario Capanna veut souligner cette complexité du jeu politique, conduisant finalement à une grande impuissance.

*Le cas de l'hôpital de Desio fut symbolique quand on y hospitalisa cinq femmes qui, toutes, avaient demandé d'avorter. L'avortement fut accordée à deux d'entre elles et refusé aux trois autres parce que le jugement du psychiatre de la Commission chargé de donner son avis fut négatif. Il y eut une réunion à Desio où étaient représentées presque*

toutes les forces politiques. Une motion fut approuvée au cours de cette séance, seule la Démocratie chrétienne ne la signa pas. On y invitait le Conseil d'administration de l'hôpital à ne pas renvoyer les femmes. De même, une délibération du conseil communal de Desio, présidé par le maire social-démocrate, alla dans le même sens. Le parti Démocrate prolétaire apporta ces documents au sein de la troisième Commission\*, demanda et obtint qu'un débat fut immédiatement ouvert au sein de la Commission, débat dont le but était que celle-ci prenne position sur l'obligation pour l'hôpital de Desio de mettre en application la sentence de la Cour constitutionnelle au sujet de l'avortement thérapeutique. Il y eut un débat pénible qui dura plusieurs heures au terme duquel la Démocratie chrétienne se trouva complètement isolée au sein de la troisième Commission. De plus, la Démocratie chrétienne précisa à plusieurs reprises qu'elle n'entendait pas revenir sur son intention d'empêcher la Commission d'émettre un avis favorable sur cette question et qu'elle resterait immuablement sur ses positions. Il était alors possible aux forces de gauche et laïques de prendre une décision à une grande majorité. Nous soutenions cette décision, mais à ce point apparut clairement la faiblesse des partis de gauche dans leur ensemble. Dans le seul but de ne pas casser avec la Démocratie chrétienne, on choisit de ne prendre aucune décision, on ajourna, tout en sachant parfaitement - les démocrates chrétiens affirmaient avec force que leur décision serait irrévocable - que cet ajournement coïnciderait avec l'enlisement de l'affaire, ce qui est malheureusement arrivé. On peut penser que c'est un exemple particulier, mais sa signification est sans doute générale pour ce qui concerne les rapports entre les forces politiques et les conditionnements réciproques et paralysants. ((39), M. Capanna, pp.90-91)

Mario Capanna confirme finalement, à travers ce cas, certains points de vue de Laura Conti s'interrogeant dans son ouvrage sur les vertus du consensus :

*C'est pour ces raisons, principalement, que la Démocratie chrétienne est demeurée maîtresse du champ d'action - ou mieux, d'inaction - au sujet de la dioxine et aussi parce que les forces de gauche se sont mises en mouvement avec une extrême hésitation, sans orientation précise et avec peu de dynamisme de la part des socialistes, tant sur le plan politique que sur le plan pratique. Le parti communiste lui-même, malgré l'attitude stimulante, toujours très intéressante, souvent même audacieuse, de la camarade Conti, est resté en définitive comme lourdement conditionné, pour ne pas dire dépassé et en même temps paralysé par la nécessité d'éviter les prises de position et surtout les initiatives, soit parmi les populations soit au sein du Conseil régional qui, de quelque manière, l'auraient amené à rompre ou à fêler les alliances qui, au niveau régional, avaient été déterminées par la création, justement, du Comité d'ouverture et de son appui à celui-ci.*

*De cette façon et au-delà de toute autre considération, le parti communiste italien a perdu énormément de sa force contractuelle même par rapport à la Démocratie chrétienne. ((39), M. Capanna, p. 90.)*

Dans "Visto da Seveso", L. Conti se demande précisément si la voie du consensus qui a été retenue est la méthode la meilleure. Certes, elle permet sans doute d'éviter les erreurs auxquelles conduit la précipitation, mais elle empêche de prendre des décisions immédiates et efficaces. ((19), L. Conti, 1977, p. 125.)

\* Commission Santé-Ecologie.

4. OCTOBRE 1976 : A LA RECHERCHE D'UNE DIOXINE POLITIQUEMENT, ECONOMIQUEMENT  
ET SOCIALEMENT ACCEPTABLE

4.1. Première quinzaine d'octobre

Après des semaines d'auto-satisfaction, d'assurances et d'optimisme béat, les autorités régionales commencent à faire preuve de réserve, à accepter quelques questions. Ainsi le Président de l'exécutif régional, M. Cesare Golfari :

*Dans ces secteurs (secteur B), la vie pourra reprendre normalement. Ailleurs, il faudra attendre que la végétation soit retirée, le terrain décortiqué et les maisons nettoyées. Pour la zone A, en revanche, surtout dans les secteurs attenants à l'usine, aucun retour rapide à l'activité n'est objectivement prévisible. Cela demandera beaucoup de temps, des méthodes sans doute très différentes.*

*Nous nous sommes rendus aux Etats-Unis, et nous avons questionné des savants vietnamiens, anglais, allemands, suédois. Personne n'a été en mesure de nous fournir une technique précise de décontamination. L'unique moyen est la photo-synthèse. Mais pour que la dioxine disparaisse complètement sous l'effet du soleil, il faut des dizaines d'années. Reste à savoir comment accélérer le processus. Diverses méthodes nous ont été proposées dans ce but. ((44), Le Monde, 5 octobre 1976.)*

Ainsi, encore, Vittorio Rivolta, qui se penche sur le cadre législatif et administratif pour dénoncer

*"Le désordre législatif, la dispersion des compétences, l'absence de moyens dont dispose l'administration publique pour faire observer les normes actuelles, d'ailleurs fragmentaires et incohérentes". Il faut, selon lui, revoir la législation, mais sans plus attendre "améliorer les services de prévention, de contrôle et d'assistance" en tenant compte du fait que "la région lombarde ne dispose même pas d'un fonctionnaire médical pour chaque province". ((44), Le Monde, 5 octobre 1976.)*

Après tant de démentis sur la nocivité du produit, ces interrogations et ces mesures trop tardives ne rencontrent que la lassitude d'une population épuisée. Son premier but est d'oublier :

*La dioxine ? Bien sûr... Mais personne n'en est mort, et on ne va pas tout de même vivre comme ça, en état de siège, jusqu'à la fin des temps ! ((44), Le Monde, 5 octobre 1976.)*

Le scepticisme devient général parmi ces personnes arrachées à leurs maisons, objets de la "une" de l'actualité mondiale, ces femmes au centre de conflits politico-moraux sur l'avortement, condamnées à risquer de mettre au monde des enfants malformés ou à tenter de se faire passer pour folles pour arracher un avortement que, fondamentalement, elle honnissent; et tout cela, pour un poison invisible, souvent prétendu "sous contrôle" par des sommités (qui partent pourtant pour le Vietnam : ont-elles quelque chose à apprendre ?).

Finaleme<sup>n</sup>t, ces habitants :

*Ils ne croient plus à la science. ((44), Le Monde, 5 octobre 76.)*

Le correspondant du Monde, Robert Solé, décrit bien cette vie à Seveso. Ces détails doivent être présents à l'esprit si l'on veut comprendre l'évènement du 10 octobre :

*Après avoir eu très peur, les habitants de Seveso, Meda, Desio et Cesano Maderno sont maintenant très las.*

*On peut le comprendre : cette dioxine, après tout, personne ne la voit. Jamais zone sinistrée n'aura paru aussi normale d'aspect. Même si demain un nouveau nuage jaunâtre, chargé du pire poison, devait planer au-dessus des toits, qui y prendrait garde ? Le ciel, ici, est brumeux huit mois de l'année. Mille usines l'aspergent en permanence des fumées les plus diverses sans que l'on songe à s'en émouvoir. La fumée, c'est le travail. Et le travail, à 20 kilomètres au nord de Milan, c'est sacré. Commerçants, artisans et petits industriels, n'ont pas compris qu'on les laisse vivre sur place, aller et venir, mais qu'on ferme leur établissement. Certains trichent : ils travaillent de nuit. On a dû apposer sur les murs de grandes affiches rouges et blanches pour les menacer de sanctions.*

*La lassitude des uns ne doit pas faire oublier l'inquiétude persistante des autres. Ils attendaient des certitudes : on leur a répondu par une avalanche de formules scientifiques aussi obscures que contradictoires. Visiblement, les savants tâtonnent, et les hommes politiques sont suspendus à leur jugement. ((44), Le Monde, 5 octobre 1976.)*

Il faut aussi rappeler que la plupart des personnes évacuées de la zone A sont propriétaires de leurs maisons : ils n'ont que faire d'un hébergement, fût-il de luxe.

Et il y a aussi le tort économique fait à toutes ces petites entreprises de la province : 217 entreprises des zones A et B sont fermées depuis le mois de juillet et leurs stocks sont bloqués. Quant aux 5.000 autres, les autorités régionales doivent acheter de pleines pages publicitaires pour affirmer qu'elles sont "saines" et que leurs produits peuvent être achetés en toute sécurité. ((44), Le Monde, 5 octobre 1976.)

Au bout de trois mois, aucune méthode d'assainissement n'apparaît au point. Le mécontentement des habitants des communes concernées (plus de 100.000) s'accroît de jour en jour.

7 octobre 1976

C'est le jour retenu pour la troisième réunion du Conseil régional à la suite de l'accident. L'enjeu de cette réunion n'est pas mince : il s'agit de savoir quelle ampleur vont avoir finalement les évacuations. Il y avait 800 personnes en zone A ; il y en a 4.800 en zone B ; la barre monte à 12.000 si on tient compte des personnes fréquentant très régulièrement la zone sinistrée. De plus grandes précautions encore pourraient concerner 20.000 personnes et plus\*. Le champ est bien large pour la décision d'évacuation. Compliquant encore la question "technique", il y a la question politique de la tendance de V. Rivolta qui risque d'être renversée par d'autres tendances de la Démocratie chrétienne. Ces difficultés expliquent une certaine confusion dans le comportement de l'assemblée.

Le Conseil commence par approuver le rapport du socialiste Scevarolli (Président de la Commission Santé-Ecologie) qui débute par des critiques très dures à l'égard du gouvernement régional :

*Seveso est une tragédie. Jusqu'à présent, toute l'affaire a été dominée par l'incertitude et l'optimisme imprudent ((22), G. Cerutti, p. 18.)*

Il y aura ensuite approbation de la ligne proposée par V. Rivolta et qui est en continuation avec ce qui a déjà été fait. La plus grave question est cependant celle du seuil à observer en ce qui concerne la dioxine. Dans son rapport, le Président de la Commission Santé-Ecologie rappelle les deux exigences, théoriques et pratiques, qui s'opposent. D'une part, il est affirmé :

*Notre devoir est de nous comporter comme si les risques les plus graves (dérivant de la dioxine) étaient démontrés. Cela signifierait théoriquement refuser n'importe quel seuil de sécurité.*

D'autre part, il est retenu :

*L'exigence objective et valable d'établir un seuil conventionnel qui, conformément aux recommandations de la commission épidémiologique, est établi à 0,01 microgramme/m<sup>2</sup> pour les surfaces couvertes, 0,75/m<sup>2</sup> pour les terrains de zones habitables et de 5 microgrammes/m<sup>2</sup> pour les espaces découverts. ((39), M. Capanna, p. 92.)*

Démocratie prolétarienne, avec Mario Capanna, voudrait retenir la rigueur théorique dans les dispositions pratiques :

*Il n'y a qu'un seul moyen pour être sûr de ne pas subir les atteintes de la dioxine, c'est de faire en sorte que sa présence soit égale à zéro, c'est-à-dire qu'elle soit inexistante, qu'elle ne puisse pas être relevée, même avec les appareils les plus sophistiqués. ((39), M. Capanna, p. 92.)*

\* Ces 11 communes concernées comptent 220.000 habitants.

Mais les partis autres que Démocratie prolétarienne se rangent aux propositions de la Région : il est finalement décidé d'institutionnaliser un niveau "acceptable" de pollution ; choix d'une "gravité inouïe" selon Mario Capanna, choix nécessaire selon Laura Conti qui se range à l'idée de ce seuil en connaissant l'ambiguïté de la démarche : il faudra boire le calice jusqu'à la lie ; il ne fallait pas produire une substance risquant d'amener à un drame aussi profond face auquel on ne peut rien. Maintenant qu'il est advenu, il n'est pas possible de s'en sortir facilement, fut-ce par des mesures radicales. Il faut encore passer par le "socialement acceptable" :

*Avons-nous tort ou raison ? Il est difficile de le dire. Cependant, si on veut nous critiquer, il faut tenir compte de ceci : si nous avons choisi une autre route, par exemple, en considérant la dioxine comme trop dangereuse pour pouvoir en accepter même les plus infimes concentrations mesurables par des appareils (de dix à cinq cent fois inférieures à celles établies), alors nous aurions dû prévoir l'évacuation de 12.000 personnes environ. Où les aurions-nous logées ? Si, après trois mois, on a pu constater que les gens souffrent d'être déracinés même quand ils sont logés dans une résidence luxueuse, près de chez eux, quelle aurait été l'existence de 12.000 personnes dans un village de tentes, loin de chez elles ? Quelles difficultés d'adaptation auraient surgi ? Quels problèmes pour l'éducation des enfants ? Nous avons accepté le seuil d'une partie pour dix milliards (5 microgrammes/m<sup>2</sup>). Je le ferais encore si c'était à refaire. Mais que c'est angoissant de prendre une telle décision ! Ce fut angoissant parce que nous savions très bien qu'un "seuil de sécurité" n'existe pas. Il n'existe aucune quantité de dioxine, aussi petite soit-elle, dont on puisse être certain qu'elle n'apportera aucun danger à l'organisme qui la recevra. Cela arrive avec toutes les substances "mutagènes", c'est-à-dire capables de provoquer des mutations dans le patrimoine héréditaire des cellules. Ces mutations, si elles se produisent dans les cellules des ovaires ou des testicules, peuvent provoquer la stérilisation ou la naissance d'enfants malades ; si elles apparaissent dans les cellules de la moëlle osseuse, elles peuvent provoquer la leucémie, même après de nombreuses années.*

*Si nous avons su alors que la dioxine est certainement mutagène pour l'espèce humaine, je ne sais quel aurait été notre comportement. Or, le caractère mutagène de la dioxine a été prouvé seulement sur les bactéries et, par conséquent, la substance est considérée probablement mutagène ou cancérigène pour l'homme. Nous nous trouvions, pour ainsi dire, en présence d'une "probabilité au carré". L'organisme qui vit sur un terrain pollué n'a pas la certitude, mais seulement la probabilité d'avaler une substance dont nous ne savons pas avec exactitude qu'elle peut être cancérigène pour l'homme. Choisir la solution de laisser 12.000 personnes dans la zone B, c'est-à-dire sur un terrain pollué, cela signifiait choisir une lointaine probabilité que quelque enfant puisse un jour être atteint de leucémie, plutôt que choisir de mettre sûrement deux mille enfants dans une situation de désorientation, d'également psychologique et affectif. Mais si un jour on me dit qu'il y a un enfant leucémique dans la zone B, alors peut-être naîtra en moi la douloureuse sensation d'avoir eu tort ; un tort terrible, irréparable que je porterai en moi le restant de ma vie. ((24, L. CONTI, 1976, pp. 47-48.))*

Il faut réfléchir avec attention à ce qui s'est passé alors avec ce choix d'un seuil "acceptable" de contamination : le politique prend ses distances par rapport à la science, alors que si souvent il s'abrite derrière cette "rationalité scientifique" qui permet de jeter dans l'univers méprisé de la déraison ceux qui ne suivraient pas la voie royale des "savants". Ici, on arrive au bout du chemin de la science : selon elle, en théorie, il n'y a pas de seuil acceptable. La raison scientifique conduirait à la déraison politique. Il ne faut pas oublier que des traces de dioxine seront découvertes à Milan à la suite des inondations (Le Monde, 19 novembre 1976). La science, avec sa rigueur, serait capable de bloquer le système économique : un "coup d'Etat économique" en quelque sorte qui pourrait se jouer en ces termes : "le seuil acceptable est zéro ; nous ne disposons pas des moyens de mesure suffisants ; la raison commande d'évacuer une large zone..." Il est clair que des instances politiques qui suivraient cette démarche s'engageraient dans une mise en question assez radicale des modes de développement en vigueur. La Région Lombardie n'avait sans doute pas la puissance - ni la volonté - pour agir de la sorte.

Quoiqu'il en soit, on se rallia donc ce jour-là à la proposition faite du seuil de 5 microgrammes/m<sup>2</sup>. Les limites de la zone B furent réduites en conséquence, ce qui amena à l'adoption de la seconde carte.

Cette carte se présente d'ailleurs comme assez artificielle : elle apparaît beaucoup plus fondée sur des règles administratives (limites de communes) ou facilités géographiques (routes, voies de chemin de fer) ou encore de "compréhension" économique (usines, ateliers laissés hors zone) que sur la présence de dioxine. Cela comptera au nombre des facteurs ayant déterminé l'incrédulité des habitants de la zone : si les autorités dessinent une carte à l'évidence non scientifique, et comme, par hypothèse, les autorités suivent les savants et que la science ne se trompe pas, c'est qu'il n'y a rien à craindre de la dioxine.

### 10 octobre

La protestation des 600 habitants évacués, qui, en dépit des promesses, ne sont pas encore relogés près de chez eux (mais en résidence, le motel Agip, luxueux mais non satisfaisant), éclate de façon dramatique. Dans les premières heures de la matinée de ce dimanche 10 octobre, les sinistrés prennent leurs voitures et font route sur Seveso, forcent les barbelés et reprennent possession de leurs maisons. Pendant plusieurs heures, la zone

évacuée va être la scène irréaliste d'un gigantesque théâtre : les acteurs du drame jouent une comédie particulièrement noire ; ils jouent au monderéal dans cet univers qui n'a rien de sinistré : les maisons, les jardins, les terrains, l'herbe, tout paraît si accueillant ! On s'invite à des repas, à des piqueniques !

Il faudra la police, la gendarmerie, les autorités provinciales et régionales pour faire arrêter une représentation aussi "vraie". Les autorités régionales prennent l'engagement d'informer davantage les sinistrés et de commencer le travail d'assainissement avec les volontaires.

Ce sera ensuite le tour des ouvriers de l'I.C.M.E.S.A. de bloquer les routes pour protester contre les retards d'évacuation des substances toxiques qui se trouvent encore dans l'usine. Les enseignants des écoles de la zone menacent, quant à eux, d'interrompre les cours si la Région ne garantit pas la protection hygiénique et sanitaire. ((22), G. Cerruti , p. 18.)

Mais la crise politique qui se développe en Lombardie n'est pas de nature à favoriser une action rapide. M. Golfari, Président de la Région, est pressé de démissionner (Le Monde, 12 octobre 1976). Une fois encore, on a suffisamment à faire avec les questions institutionnelles et politiques pour ne pas pouvoir s'intéresser aux problèmes de Seveso comme il le faudrait.

#### 4.2. Seconde quinzaine d'octobre

Le 16, après diverses déclarations ambiguës et démenties, on apprend que huit cas de chloracné sont reconnus. Les cas augmentent les jours suivants.

Ce même jour, les pluies font déborder le Seveso. Les crues se succèderont en octobre et en novembre :

*La dioxine n'est plus seulement dans la Brianza ; elle se répand dans la plaine du Pô. ((22), G. Cerruti, p. 19.)*

Dès le lendemain de la deuxième crue, le conseiller pour la Santé de la commune de Milan rassurait la population : la présence de dioxine restait trop faible pour avoir un effet toxique. L'effet mutagène, pour lequel il n'y a pas de seuil de sécurité, était passé sous silence.

C'est à ce moment aussi, trois mois après la catastrophe, que fut prise la décision d'enlever la terre. Début novembre, on était seulement fort de cette décision. Il resait à l'organiser et à l'appliquer. En ce qui concerne le traitement du matériel contaminé, quatre mois après la fuite du poison, aucune décision n'était encore prise. ((22), G. Cerruti, p. 19.)